

UNIVERSITE DE MARNE-LA-VALLEE

- - -

Master de sciences-politiques
Idées politiques et intelligence du monde contemporain

Aurélien LLORCA



La France face à la cocaïne colombienne : dispositif et action extérieurs

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	9
1. <i>Evolution du sujet.....</i>	<i>11</i>
2. <i>Délimitation du sujet.....</i>	<i>12</i>
3. <i>Critique de la bibliographie.....</i>	<i>13</i>
4. <i>Problématique.....</i>	<i>16</i>
5. <i>Plan.....</i>	<i>20</i>
I. COCA ET COCAÏNE EN COLOMBIE	24
A. DE LA COCA AUX ENJEUX INTERNATIONAUX DE LA COCAÏNE.....	24
1. <i>Histoire de la coca et de la cocaïne.....</i>	<i>25</i>
a. <i>La coca, des Aymara aux Espagnols.....</i>	<i>25</i>
b. <i>La découverte de la cocaïne.....</i>	<i>26</i>
2. <i>Contrôle international et filières illicites</i>	<i>28</i>
a. <i>Le système de contrôle international</i>	<i>28</i>
b. <i>Les années 1980 et l'apparition des grands cartels</i>	<i>31</i>
B. LA RÉPRESSION DE LA COCAÏNE EN COLOMBIE.....	33
1. <i>La filière colombienne : paysans, groupes armés et trafiquants</i>	<i>33</i>
a. <i>Coca, cocaïne et organisations criminelles.....</i>	<i>33</i>
<i>Saisies record en 2004.....</i>	<i>33</i>
<i>Evolution des organisations criminelles colombiennes.....</i>	<i>35</i>
b. <i>Coca, cocaïne et groupes armés.....</i>	<i>36</i>
2. <i>Les Etats-Unis, le « Plan Colombie » et les fumigations</i>	<i>39</i>
<i>Consommation de cocaïne aux Etats-Unis</i>	<i>39</i>
<i>Plan Colombie.....</i>	<i>40</i>
<i>Prolongements du Plan Colombie.....</i>	<i>41</i>
II. DISPONIBILITÉ ET TRAFIC DE LA COCAÏNE EN FRANCE.....	43
A. LES ROUTES DE LA COCAÏNE.....	43
1. <i>La mer des Caraïbes</i>	<i>44</i>

2. <i>Multiplification des filières d'approvisionnement</i>	46
B. ACTUALITÉ DE LA CONSOMMATION, DU TRAFIC ET DE LA RÉPRESSION	47
1. <i>Des indicateurs en hausse</i>	48
a. L'Europe, nouveau marché.....	48
b. Consommation de cocaïne en France.....	49
Hausse constante et régulière.....	49
Cocaïne et réduction des risques.....	51
2. <i>Etat des lieux de la lutte contre le trafic</i>	52
a. Vers plus de répression.....	52
Retour du discours répressif en 2002.....	52
Dispositif national de lutte contre la cocaïne.....	53
b. Trafic et trafiquants : tendances et profils.....	54
Tendances du trafic.....	54
Profils des trafiquants et filières d'approvisionnement.....	55
III. LE DISPOSITIF EXTÉRIEUR OPÉRATIONNEL FRANÇAIS DE LUTTE	
CONTRE LA COCAÏNE	58
A. LA PRÉSENCE OPÉRATIONNELLE À LA FRANÇAISE CONFRONTÉE AUX MODÈLES ÉTRANGERS.....	59
1. <i>« Etre offensif à l'étranger » : les fondements politiques</i>	59
2. <i>Les exemples étrangers</i>	60
a. Le dispositif étasunien.....	60
b. Les présences britannique et canadienne.....	62
B. LES ORGANES RÉPRESSIFS FRANÇAIS FACE À LA COCAÏNE COLOMBIENNE.....	64
1. <i>Le dispositif en Colombie et dans les Caraïbes</i>	64
a. L'officier de liaison, acteur historique.....	64
Modalités de la présence policière.....	66
La douane française en Colombie	70
Evaluation des capacités opérationnelles françaises en Colombie.....	71
b. L'implantation en Martinique, un virage stratégique.....	73
Les bureaux de liaison permanents (BLP).....	74
Création de la plate-forme Martinique.....	74
2. <i>La marine nationale, un nouvel outil indispensable</i>	75
a. Une présence en Caraïbes au service des Etats-Unis.....	75
b. Un prestataire de services indispensable à l'OCRTIS.....	77
Des opérations de premier plan.....	77
Une évolution majeure mais récente.....	78
IV. COOPÉRATION BILATÉRALE : LES ACTEURS TRADITIONNELS EN QUÊTE	
DE COHÉRENCE ET D'ENVERGURE	80
A. LA COOPÉRATION FRANÇAISE EN COLOMBIE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE COCAÏNE...80	80
1. <i>Le nécessaire développement d'une action extérieure spécifique</i>	80
a. Les quatre principes directeurs.....	80
b. La coopération générale.....	81
2. <i>La coopération en matière de sécurité</i>	83
a. Police et gendarmerie nationales.....	83
La police nationale.....	83
La gendarmerie nationale.....	85
b. La coopération douanière et la sécurité portuaire.....	85

B. BILAN ET PERSPECTIVES : QUE FAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ?	89
1. Cloisonnement et concurrence d'acteurs en mal d'envergure	89
a. Bilan global	89
b. Concurrence entre les acteurs.....	91
Concurrence douanes – OCRTIS	91
Cloisonnement des Affaires étrangères et de la marine nationale.....	92
2. La diplomatie française à la recherche d'un équilibre	93
a. La présence des Affaires étrangères sur les dossiers politiques.....	93
Le cas particulier des FARC	93
Les autres dossiers	94
b. S'adapter pour plus de présence dans la lutte contre la cocaïne.....	95
Adaptation de la diplomatie française.....	95
Manque de cohérence.....	96
Manque d'envergure.....	97
V. LES NOUVEAUX ACTEURS, INTERMINISTÉRIELS ET MULTILATÉRAUX...	98
A. LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET TOXICOMANIES, UN ACTEUR POTENTIEL	98
1. La stratégie de la MILDT face à la cocaïne	98
a. Structure, missions et moyens.....	98
Historique.....	98
Moyens et missions.....	99
b. Une stratégie extérieure en panne.....	100
2. Un organisme en manque d'influence	102
a. Le CIFAD, acteur de la formation internationale.....	102
b. Impuissance à l'international.....	104
Concurrence MILDT – MAE	104
Concurrence MILDT – SGCI	105
B. LE MULTILATÉRALISME, UNE AMBITION POLITIQUE DIFFICILE À RENDRE OPÉRATIONNELLE	107
1. Les espaces de coopération multilatérale	107
a. Les grands forums mondiaux et régionaux.....	107
b. Le G5, projet de coopération multilatérale opérationnelle	109
2. L'Europe de la police et de la justice, un horizon lointain	110
a. L'espace Schengen.....	110
b. Vers une police européenne opérationnelle.....	111
CONCLUSION	114
BIBLIOGRAPHIE	117
RAPPORTS OFFICIELS :.....	119
OUVRAGES GÉNÉRAUX :.....	122
OUVRAGES SPÉCIALISÉS :.....	122
PÉRIODIQUES :.....	125
ARTICLES DE PRESSE :.....	128
DOCUMENTS CONFIDENTIELS :.....	130
SITES INTERNET :.....	131
ENTRETIENS :.....	131
ANNEXES	131

Liste des sigles et abréviations

AAMI	Assistance Administrative Mutuelle Internationale
AFP	Agence France Presse
ACI	Andean Counterdrug Initiative
ARI	Andean Regional Initiative
AUC	Autodefensas Unidas de Colombia
BCN	Brigadas Contra-Narcóticos
BLP	Bureau de Liaison Permanent
CCPD	Centre de Coopération Policière et Douanière
CELAD	Comite Européen de Lutte Anti-Drogue
CIA	Central Intelligence Agency
CICAD	Commission Interaméricaine pour le Contrôle Anti-Drogues
CIFAD	Centre Interministériel de Formation Anti-Drogues
COMAR	Commandement Maritime de la marine nationale
CRI	Commission Rogatoire Internationale
CRS	Corriente de Renovación Socialista
DAS	Departamento Administrativo de Seguridad
DCPJ	Direction Centrale de la Police Judiciaires
DEA	Drug Enforcement Administration
DGCID	Direction Générale pour la Coopération Internationale et le Développement
DGLDT	Délégation Générale à la Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
DGDDI	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DGSE	Direction Générale pour la Sécurité Extérieure
DIJIN	Dirección de policía Judicial y Investigaciones
DIPJ	Direction Interrégionale de Police Judiciaire
DIRAN	Dirección Anti-Narcóticos
DNE	Dirección Nacional de Estupefacientes
DNRED	Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières
ELN	Ejército de Liberación Nacional
EPL	Ejército Popular de Liberación
FARC	Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia
FBI	Federal Bureau of Investigation

FNAILS	Fichier National des Auteurs d'Infractions à la Législation sur les Stupéfiants
GAULA	Grupos de Acción Unificados por la Libertad personal
INCB	International Narcotics Control Board (cf. OICS)
JIATF/S	Joint Inter Agency Task Force/South
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MAS	Muerte A Secuestradores
MILDT	Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Toxicomanies
MNCPC	Mission Nationale de Contrôle des Précurseurs Chimiques
OCRGDF	Office Central de Répression de la Grande Délinquance Financière
OCRTIS	Office Central de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants
OEA	Organisation des Etats Américains
OEDT	Observatoire Européen des Drogues et Toxicomanies
OFDT	Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies
OGD	Observatoire Géopolitique des Drogues
OICS	Organe International de Contrôle des Stupéfiants
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONDCP	Office of National Drug Control Policy
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PLANTE	Plan Nacional de desarrollo alternativo
PNUCID	Programme des Nations Unies pour le Contrôle International des Drogues
PRT	Partido Revolucionario de los Trabajadores
RAID	Unité de Recherche Assistance Intervention Dissuasion
SCAC	Service de Coopération et Action Culturelle
SCCOPOL	Section Centrale de Coopération Opérationnelle de Police
SCTIP	Service de Coopération Technique Internationale de Police
SGCI	Secrétariat Général du Comité Interministériel
SIMCI	Sistema Integrado de Monitoreo de Cultivos Ilícitos
SIS	Système d'Information Schengen
SPGA-RD	Système de Préférences Généralisées – Andin / Régime Drogue
STUPS	Système de Traitement Uniformisé des Produits Stupéfiants
TD	Télégramme Diplomatique
TRACFIN	Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins
TREND	Tendances Récentes et Nouvelles Drogues
UE	Union Européenne

UMP	Union pour un Mouvement Populaire
UNGASS	United Nations General Assembly Special Session
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime (cf. ONUDC)
UP	Union Patriótica

Introduction

En 1884, Sigmund Freud écrivait : « Quelques minutes après, un engouement soudain apparaît accompagné d'un sentiment de légèreté avec des éructations répétées et rafraîchissantes. C'est l'euphorie propre à l'action de la cocaïne, d'assez longue durée. [...] Une douzaine de fois, j'ai constaté sur moi-même la protection que la cocaïne procure contre la faim, le sommeil et la fatigue et comment elle favorise la vigilance nécessaire au travail intellectuel »¹.

Un siècle plus tard, un de nos contemporains les plus médiatiques déclarait publiquement : « [...] Mais la cocaïne, oui, j'en ai pris longtemps en tombant de mon lit le matin. Maintenant, c'est fini. J'en prends pour travailler, pour relancer la machine, pour tenir le coup. Je ne suis pas le seul d'ailleurs. La poudre et le hasch circulent à mort chez les musiciens. Il n'y pas à s'en vanter, je n'en suis pas fier, c'est ainsi, c'est tout. Mais il faut bien savoir que nos chansons, on ne les sort pas forcément d'une pochette-surprise »².

Autrement dit, la cocaïne a fait son chemin en Europe, depuis les premiers usages au XIXe siècle, volontiers « intellectuels » et socialement restreints. Son « commerce » s'est

¹ Sigmund Freud, *Uber coca*, Vienne, 1884, cité par Gabriel Nahas, *La peste blanche du XXe siècle – les guerres de la cocaïne*, Paris, Ed. Buchet/Chastel, 1992, p. 54-55.

² « Les confessions de Johnny Hallyday », interview de Daniel Rondeau, *Le Monde*, 07/01/1998.

développé, les quantités consommées sont considérables, les horizons sociaux atteints bien plus amples et l'intervention publique contre cette diffusion bien plus forte.

Des deux côtés de l'Atlantique, en Europe comme en Amérique latine, les hommes politiques interviennent dans cette condamnation. En France par exemple Jacques Chirac prononçait il y a peu devant professionnels et experts mondiaux de la lutte anti-drogue :

« Vous connaissez la position de la France : la drogue est une gangrène qui menace chaque pays touché par son trafic, qu'il soit producteur, transitaire ou destinataire. Une gangrène répandue sur tous les continents et aggravée par la mondialisation. Une gangrène qu'il faut combattre dans toutes ses dimensions, loin en amont des routes, par une combinaison d'approches répressive et judiciaire, sanitaire et sociale, économique et financière et sur tous les fronts, national, régional, mondial »³.

Tandis que le Président du principal pays producteur, la Colombie, affirmait à l'occasion de la visite du Président étasunien George W. Bush :

« La drogue, qui finance le terrorisme, a sacrifié deux générations de Colombiens, dont des milliers de jeunes assassinés ou emprisonnés, pour la plus grande tristesse de leurs familles. La drogue, qui finance le terrorisme, menace de détruire la forêt amazonienne. Elle a déjà provoqué la destruction de 1.700.000 hectares de forêt tropicale en Colombie. L'appui des Etats-Unis a laissé de côté les discours pour se transformer en action. [...] Nous ne pouvons rester au milieu du chemin, nous allons vaincre mais ce n'est toujours pas fait. Nous avons fait des avancées mais l'hydre est toujours vivante »⁴.

La cocaïne est une drogue issue de la coca, plante cultivée dans le nord de la chaîne montagneuse des Andes en Amérique du sud. Popularisée d'abord par l'élite intellectuelle et médicale de la fin du XIXe siècle, la cocaïne connaît un renouveau en France depuis les années 1980. Drogue « *in* » d'une époque valorisant alors l'argent et la réussite professionnelle, sa consommation réapparaît au sein des milieux du show-biz et des golden boys de la finance et de la banque. En vingt ans, un million de personnes ont testé ses effets au cours de leur vie, dépassant le cadre restreint de son public initial. Vivacité intellectuelle,

³ Discours inaugural du Président Jacques Chirac devant les représentants de 55 Etats et de 14 organisations internationales lors de la cérémonie d'ouverture de la « Conférence internationale sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe », organisée par le ministère des Affaires étrangères et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), Paris, 22 mai 2003.

⁴ « *La droga que financia al terrorismo ha sacrificado a dos generaciones de colombianos, con miles de jóvenes asesinados o encarcelados, y sus familias entristecidas. La droga que financia el terrorismo amenaza con destruir la selva amazónica. Ya lo intentó con la eliminación de 1.700.000 hectáreas de bosque tropical en Colombia. El apoyo norteamericano dejó atrás el discurso y se convirtió en apoyo efectivo. [...] La tarea no la podemos dejar a mitad de camino, vamos a ganar pero aún no hemos ganado. Hemos avanzado pero la culebra todavía está viva* ». Discours de bienvenue du Président colombien Alvaro Uribe à George Bush, le 22 novembre 2004 à Cartagena. Traduction de l'auteur. Source internet : www.presidencia.gov.co/discursos/

meilleure expression orale et écrite, puissant effet stimulant atténuant la fatigue et décuplant les forces, absence de dépendance, la cocaïne a bonne réputation auprès de ses usagers intégrés. Pour les polytoxicomanes, la cocaïne permet entre autre de mieux gérer la descente après l'injection sous-cutanée d'héroïne et le flash qu'elle produit.

Depuis la fin des années 1990, la croissance de la consommation de cocaïne et de sa disponibilité sur l'ensemble du territoire national et européen ainsi que l'augmentation continue des volumes saisis par les services répressifs inquiètent experts, universitaires, professionnels de santé, policiers, magistrats et hommes politiques.

1. Evolution du sujet

[paragraphe supprimé de la version PDF]

Fascinante de par sa complexité, la problématique des drogues est d'autant plus intéressante qu'elle est pluridisciplinaire, englobant les domaines des sciences du vivant, à savoir médecine, pharmacologie et chimie, et des sciences sociales, associant histoire, droit, relations internationales, sociologie, économie, et politiques publiques. Mon parcours universitaire généraliste a de fait toujours privilégié les approches globales plutôt que l'étude de points techniques précis. Décidé à achever mon cursus universitaire par un troisième cycle

de recherche, j'envisageais d'abord un premier sujet, « l'Europe face à la drogue ». Ayant pris conscience après une première série de lectures de l'ampleur de la question, je restreignais mon domaine de recherche, en fonction des centres d'intérêt évoqués ci-dessus.

2. Délimitation du sujet

Nous nous intéresserons au dispositif des services répressifs français (police, gendarmerie, douanes, Marine) agissant en dehors du territoire national (à savoir surtout en Colombie et dans les eaux internationales) contre la cocaïne colombienne ainsi qu'au volet de la politique étrangère de la France consacré à la lutte contre la production et le trafic de cocaïne en Colombie.

Le choix du sujet a donc donné lieu à de nombreuses restrictions.

En terme d'étendue géographique, l'étude ne porte que sur la Colombie. Il s'agit de centrer les recherches sur le principal producteur de coca et de cocaïne depuis la fin des années 1990, alors que les productions du Pérou et de la Bolivie sont moins importantes et plus sensibles au contexte politique, susceptible d'évoluer rapidement. De plus, ces deux zones de production n'exportent que résiduellement leur cocaïne sur le marché européen, dominé par les Colombiens.

En terme de produits stupéfiants, l'étude se restreindra à la problématique de la coca et de la cocaïne. En effet, si la Colombie produit aussi du cannabis, de l'opium et des dérivés

opiacés, ceux-ci sont avant tout destinés au marché américain et ne sont pas exportés en Europe. En outre, la consommation de dérivés cocaïniques, tel le crack, ne sera pas étudiée, tant son taux d'expérimentation est faible en France et en Europe, et son utilisation limitée à des groupes sociaux très restreints et très localisés. De plus, tous les organismes officiels compétents n'établissent pas systématiquement de statistiques spécifiques au trafic international de crack, ce dernier étant la plupart du temps transporté sous forme de cocaïne puis retransformé localement en crack.

Enfin, en terme d'infractions pénales, les trafics de précurseurs chimiques et le blanchiment de l'argent de la drogue n'ont pas fait l'objet de recherches. Même s'il s'agit en effet de deux importants volets de la lutte contre la cocaïne, ils ne constituent qu'une part encore une fois minoritaire du travail des services répressifs dont l'action, tant nationale qu'internationale, se concentre sur la lutte contre les trafics.

Nonobstant, ces différents points seront évoqués, sans faire l'objet de longs développements, au cours de ce mémoire.

3. Critique de la bibliographie

Les données statistiques proviennent pour la France de l'observatoire français des drogues et toxicomanies (consommation) et de l'OCRTIS (saisies), pour l'Europe de l'observatoire européen des drogues et toxicomanies (consommation), et pour le monde, dont la Colombie, de l'organe international de contrôle des stupéfiants (tendances récentes), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (surfaces cultivées, production estimée, saisies mondiales, consommation), et du département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique (éradication). Institutions de référence dans leurs domaines, elles sont toutefois très critiquées, notamment par les mouvements anti-prohibitionnistes. Ceux-ci contestent notamment, à partir de solides enquêtes de terrain, un certain nombre de données chiffrées⁵.

En ce qui concerne les saisies, il faut souligner que certains services répressifs pratiquent une forme particulière de provocation policière. Autorisée en France sous la forme du « coup d'achat », qui permet à un policier sous couverture d'acheter de la drogue à un trafiquant, elle est par contre illégale dans la plupart des pays lorsque des indicateurs de police ou des policiers infiltrés sous couverture de trafiquants livrent de la cocaïne détournée de

⁵ Sur le calcul et surtout l'utilisation de ces statistiques, voir l'article de Francisco Thoumi, « The Numbers Game : Let's All Guess The Size Of The Illegal Drug Industry ! », in Francisco Thoumi, « Drugs, Crime, And Armed Conflict In Colombia », *Journal of Drug Issues*, Miami, Ed. Florida State University, Volume 35, Number 1, Winter 2005, p. 185.

saisies judiciaires afin d'interpeller les acheteurs potentiels⁶. Cette technique permet entre autre de saisir officiellement deux fois la même quantité de cocaïne. D'autre part, les saisies sont parfois surestimées, soit lors de leur pesée, soit lors de l'évaluation du degré de pureté de la cocaïne. Cette dernière donnée est essentielle au calcul du *ratio* d'interception, issu du rapport entre les quantités de cocaïne saisie, diminuées en fonction du degré d'impureté, et la production estimée de cocaïne pure. Enfin, comme toute statistique policière, les quantités de cocaïne saisies reflètent avant tout le niveau d'activité des services répressifs. Sur un plan national, les hausses spectaculaires d'une année sur l'autre s'expliquent le plus souvent par la réalisation d'une ou plusieurs saisies record, même s'il est toujours possible à moyen terme de distinguer des tendances.

Enfin, c'est grâce à l'estimation des surfaces de coca cultivées que la production annuelle de cocaïne peut être évaluée. Le système intégré de surveillance des cultures illicites (*sistema integrado de monitoreo de cultivos ilícitos* – SIMCI), basé sur l'examen de photos satellites et mis en place en 1999 par l'Organisation des Nations Unies (ONU)⁷, est lui aussi très contesté. Les évaluations précédentes, effectuées grâce aux satellites gouvernementaux étasuniens et surtout à une méthodologie différente, étaient nettement inférieures à celles de l'ONU : en 1998, 101.800 hectares selon les Etats-Unis, et en 1999, 160.100 hectares selon l'ONU⁸. L'enjeu est important, puisque la production de cocaïne et d'une manière générale l'efficacité de la répression sont évaluées à partir des évolutions de la production de feuilles de coca. Or l'épandage aérien de grandes quantités d'herbicides a pris son essor en 1999, malgré les critiques relatives à son manque d'efficacité globale, son impact sanitaire sur les populations et destructeur pour les cultures licites et l'environnement en général⁹.

Les critiques actuellement formulées à l'égard du SIMCI, qui a constaté une diminution de 50 % des surfaces cultivées entre 1999 et 2003, sont de deux ordres. Premièrement, les photos satellites ne permettent ni de prendre en compte la dispersion croissante des cultures, suite à une opération de fumigation, dans des lieux le plus souvent

⁶ Un ancien commissaire de la brigade des stupéfiants de Bellinzona (Canton du Tessin – Suisse italophone) accuse l'OCRTIS d'avoir monté de telles opérations dans le début des années 1990, des accusations évidemment démenties par les fonctionnaires de l'OCRTIS interrogés et par un communiqué de presse de la police cantonale du Tessin du 15 mars 2001. Fausto Cattaneo, *Comment j'ai infiltré les cartels de la drogue*, Paris, Albin Michel, 2001, 344 p.

⁷ UNODC, *Colombia, censo de cultivos de coca*, Bogotá, United Nations Publication, juin 2005.

⁸ Observatorio de drogas de Colombia, *Acciones y resultados 2003*, Bogotá, DNE, 2004, p. 23.

⁹ International Crisis Group, « War And Drugs In Colombia », *Latin America Report*, Bruxelles et Bogotá, n°11, 27 janvier 2005, pp. 23-24, mais surtout l'ouvrage collectif dirigé par Ricardo Vargas Meza, *Fumigaciones y conflicto en Colombia – al calor del debate*, Bogotá, Coed. Tercer Mundo – Transnational Institute – Acción Andina, 1999, 227 p.

inaccessibles (montagnes, forêts)¹⁰, ni le camouflage des plants de coca sous des cultures licites plus grandes (bananiers par exemple). Deuxièmement, les progrès constants en terme de productivité agricole des champs de coca seraient sous-évalués ; cette seconde remarque pourrait cependant ne plus être d'actualité au vu des programmes conduits depuis octobre 2004 pour connaître avec plus de précision la progression moyenne des rendements¹¹.

Le doute le plus sérieux porte sur l'estimation de la production annuelle de cocaïne. Pour l'année 2004, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime l'estime à 687 tonnes¹². L'OCRTIS préfère pour sa part citer dans son rapport 2003 des « experts internationaux » qui chiffrent la disponibilité de cocaïne en 2003 autour de 1.000 tonnes¹³. Quant au contre-amiral Jean-Paul Carbrières, commandant la force maritime des fusiliers et commandos marine en charge des interceptions de navires transportant de la drogue, il estime que 1.200 à 1.400 tonnes de cocaïne quittent chaque année l'Amérique du Sud¹⁴...

Il n'existe aucune publication spécifique à la politique extérieure de la France en matière de lutte contre les drogues illégales, ni à la question plus générale de la coopération

¹⁰ L'examen de trois photos satellites d'une zone de culture de coca avant une fumigation, immédiatement après et quelques mois plus tard laissait apparaître dans un premier temps des champs de coca plutôt denses, puis leur disparition, et enfin la réapparition d'une infinité de petites parcelles, disséminées sur l'ensemble de la zone photographiée. Alain Labrousse, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, Paris, OFDT, 2002, p. 26.

¹¹ UNODC, *censo de cultivos de coca*, op. cit., p. 88.

¹² UNODC, *World Drug Report 2005*, Vienne, United Nations Publication, 2005, p. 207.

¹³ Dont 650 à 700 tonnes pour la Colombie – soit plus que la production mondiale selon l'ONU –, 150 à 200 pour le Pérou, et 60 pour la Bolivie. Direction générale de la police nationale/Direction centrale de la police judiciaire, *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2003*, Paris, Ministère de l'Intérieur, 2004, p. 64.

¹⁴ « 1.400 tonnes de poudre blanche quittent l'Amérique du sud chaque année », *France soir*, 17/05/05.

internationale en matière de sécurité intérieure. Les ouvrages en bibliographie, en conséquence plutôt succincte, ont pour la plupart permis d'établir l'histoire de la répression de la production et du trafic de cocaïne en Colombie et dans le monde. Leur lecture a tenu compte parfois de l'engagement affiché de l'auteur en faveur de la prohibition totale (tel Gabriel Nahas ou Irène Jarry) ou de son assouplissement, voire de la légalisation des drogues (tel Francis Caballero ou Jorge Hurtado). Dès lors, notre travail de recherche repose plus particulièrement sur des entretiens avec des fonctionnaires compétents et sur des documents internes à l'administration, obtenus grâce à une autorisation officielle. Son signataire, qui engage sa responsabilité, souhaite soumettre toute diffusion de ce travail en dehors du cadre du master à son autorisation préalable.

4. Problématique

Face à la cocaïne, il existe trois champs d'intervention pour les acteurs concernés, à savoir les politiques de réduction de la demande, de l'offre et des risques. Deux approches sont possibles, issues de conceptions distinctes de la question des drogues au sein des sociétés

occidentales. La première estime que les politiques publiques doivent avoir comme objectif le sevrage et l'abstinence dans la perspective d'une société sans drogue. La seconde considère que cette réalisation est impossible et que l'Etat doit agir au mieux en ayant conscience des limites de ses possibilités, et qu'une société sans drogue n'a jamais existé et n'existera jamais.

En terme de réduction de la demande, il s'agit de la prévention de l'usage, qui privilégie l'information de populations ciblées, et la répression de la consommation, dont la sanction pénale se veut dissuasive. Dans le cadre de la politique de réduction des risques, un aspect occulté par les partisans d'une société sans drogue, les programmes d'accompagnement des toxicomanes complètent l'obligation légale de soin et d'usage de produits de substitution. Enfin, la réduction de l'offre de cocaïne permet de restreindre la disponibilité du produit en augmentant son prix, via le démantèlement de réseaux de trafiquants et de détaillants et la diminution des capacités de production. La douane, la marine, la gendarmerie et la police nationales sont les principaux acteurs de la politique de réduction de l'offre, sous le contrôle et la direction de l'autorité judiciaire. Pour que cette lutte soit globale et cohérente, la France ne peut ignorer la dimension internationale de ce

phénomène, puisque les principales zones de production et de trafic de cocaïne se situent en Colombie.

L'action extérieure de la France contre les drogues en général et la cocaïne en particulier n'a à ce jour fait l'objet d'aucune étude spécifique. Pourtant, les gouvernements successifs de la IIIe, IVe et Ve Républiques ont toujours cautionné l'ordre prohibitionniste impulsé par les Etats-Unis et instauré au lendemain de la Première Guerre mondiale par la Société des Nations, puis consolidé par l'organisation des Nations Unies. De plus, la législation française n'a toujours pas évolué vers plus de tolérance envers les consommateurs de drogues illicites, contrairement à nombre de ses partenaires européens. En parallèle, le discours sécuritaire s'est renforcé depuis les échéances électorales de 2002.

Face aux configurations actuelles de la production et du trafic de cocaïne, quel est le dispositif extérieur positionné afin de permettre à la France de prendre part à la répression de

la cocaïne au niveau international ? Quels types d'opérations répressives est capable de mettre en œuvre ce dispositif ? D'une manière générale, quelle évaluation peut-être portée sur le dispositif et l'action extérieurs de la France en matière de lutte contre la cocaïne colombienne ? Quelles actions de coopération bilatérale dans le domaine répressif sont menées par la France avec la Colombie et quels en sont les acteurs ? Quelles possibilités sont ou pourraient être offertes par les structures interministérielles et multilatérales déjà existantes ?

5. Plan

La culture de la coca, sa transformation en cocaïne et son introduction sur le marché français des drogues illicites sont autant de données dont l'exposé préalable est nécessaire à la compréhension du sujet.

Dans un premier temps, nous établirons dans une perspective historique un état des lieux de la coca et de la cocaïne (A) et des politiques répressives qui sont menées en Colombie avec l'aide des Etats-Unis (B).

Dans un second temps, nous examinerons les routes empruntées par la cocaïne afin de s'introduire sur les marchés européen et français (A), et l'inquiétante progression depuis 1992 du trafic et de la consommation de cocaïne en France (B).

Nous étudierons dans une troisième partie, en comparaison avec nos partenaires étrangers (A), le dispositif opérationnel français déployé à proximité des zones de production et de transit, ainsi que ses récentes évolutions (B).

Ensuite, nous verrons dans une quatrième partie la forme et le contenu de la coopération promue par les acteurs extérieurs sur le plan bilatéral avec les structures de lutte colombiennes (A), et quel bilan peut-être établi de ce constat, notamment au regard du rôle du ministère des Affaires étrangères (B).

Enfin, une dernière partie appréciera l'évolution de l'action extérieure de la France en matière de lutte contre la cocaïne, censée bénéficier de l'évolution de l'Etat vers plus

d'interministérialité (A) et des avancées réalisées par les structures supranationales et multilatérales (B).

I. Coca et Cocaïne en Colombie

A. De la coca aux enjeux internationaux de la cocaïne

1. Histoire de la coca et de la cocaïne

a. La coca, des Aymara aux Espagnols

Le cocaïer appartient à la famille des *erythroxylacées*. Il pousse généralement entre 700 et 1.700 mètres, dans des régions au climat doux et humide. Originaire du nord des Andes, cet arbuste de 1,5 à 2 mètres de hauteur en culture, mais qui peut atteindre 6 mètres à l'état naturel, possède de belles fleurs blanches au drupe à noyau rouge. La coca peut s'adapter à d'autres environnements, et a pu être cultivée dans l'est de l'Afrique, les îles des Caraïbes, de Java et de Formose¹⁵.

On peut distinguer selon les auteurs jusqu'à six variétés de cocaïer ; la pharmacopée française en distingue deux : la *bolivianum* (ou bolivienne) et la *novogranatense* (ou colombienne, ou péruvienne). La première récolte peut être réalisée un an et demi après le semi, chaque plante pouvant fournir de deux à quatre récoltes pendant cinquante ans. Chaque cueillette fournit un kilogramme de feuilles sèches par arbre, qui font en moyenne quatre centimètres de longueur. Conservées au sec après avoir été séchées à l'air libre mais protégées du soleil, les feuilles de coca perdent en six mois 15 % de leur teneur en principes actifs, les alcaloïdes. La coca peut contenir jusqu'à 2,5 % d'alcaloïdes¹⁶.

La cocaïne représente de 30 à 50 % des alcaloïdes de la coca. Son extraction fait l'objet d'un processus en trois étapes : pâte de coca, cocaïne base, sel de cocaïne. Ce dernier est aussi appelé chlorhydrate de cocaïne ou cocaïne. Plusieurs procédés peuvent être employés à chaque étape, certains précurseurs chimiques pouvant se substituer à d'autres¹⁷.

La culture de la coca en Amérique latine remonte à la préhistoire andine. Les archéologues s'accordent pour dater les premiers indices de cette culture autour du XXe siècle avant J-C¹⁸. De nombreuses traces font état d'un usage coutumier de la coca par les civilisations préincas. Des poteries datant du XIIe siècle avant J-C représentent des Indiens avec une protubérance sur l'une des joues, caractéristique des mâcheurs de coca. Le peuple Aymara, originaire des rives du lac Titicaca, la désignait par le terme « khoka ». On lui attribue de là son origine étymologique¹⁹. Les références à la coca sont en outre très

¹⁵ Cf. annexe n°2.

¹⁶ Richard Denis, *La coca et la cocaïne*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 1994, pp. 29-31.

¹⁷ Cf. annexe n°3.

¹⁸ Richard Denis, *La coca et la cocaïne*, op. cit., 1994, p. 5.

¹⁹ Domic Zorka, *L'Etat cocaïne*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 1992, p. 16.

nombreuses dans les récits, comtes et légendes andins, et l'utilisation de la feuille pour les cérémonies religieuses ou les grandes fêtes traditionnelles était quasi systématique. Elle est alors déjà reconnue et utilisée pour ses vertus médicinales, à savoir une meilleure oxygénation du corps, une diminution de la fatigue et une atténuation des effets de l'altitude et surtout de la faim.

Les Incas utilisèrent la coca à des fins sociales et politiques, en tant qu'impôt ou sous forme de récompense. Ils s'approprièrent son aspect mythique en l'intégrant à leurs légendes, qui contribuèrent à renforcer le caractère divin de la plante²⁰. Les Espagnols, après l'avoir dans un premier temps interdite²¹, décident finalement de tirer bénéfice de ses effets afin d'améliorer la productivité des Indiens forcés de travailler dans les grandes mines du Pérou et de Bolivie, comme à Potosí. Elle est alors cultivée du nord de la Colombie au nord du Chili et de l'Argentine.

b. La découverte de la cocaïne

L'histoire des drogues est bouleversée au milieu du XIXe siècle par la conjonction entre les progrès de la pharmacologie et l'accélération de l'internationalisation des échanges. Friedrich Gaedcke produit en 1855 un concentré riche en alcaloïdes à partir d'un extrait de coca. Le chimiste autrichien Albert Niemann isole en 1860 le plus puissant d'entre eux et le baptise « kokain »²². La cocaïne médicinale, élaborée par la firme pharmaceutique allemande E. Merck dès 1862, est à son origine utilisée pour ses propriétés anesthésiantes. Elle connaît au milieu des années 1880 une explosion de sa production²³.

De 1860 à 1910, la première grande filière d'exportation de la coca relie les pays andins à l'Allemagne, et plus spécialement la région péruvienne de Huánuco au port de Hambourg²⁴. L'un des principaux clients de la coca allemande est alors le botaniste Corse Angelo Mariani, qui élabore dès 1863 un élixir à base de vin de Bordeaux et de coca, le vin Mariani. Prescrit et diffusé par le corps médical, encensé par Thomas Edison, le général Grant, Jules Verne, Emile Zola, Anatole France, la reine Victoria et le prince de Galles, le tsar

²⁰ Jorge Hurtado, *La légende de la coca*, Paris, Ed. du Léopard, 1997, pp. 7-31.

²¹ En 1551, lors du premier concile de Lima, la culture et la consommation de coca sont interdites car considérées comme un obstacle à la diffusion du christianisme. *Historia*, « La coca », n°15, janvier 1992.

²² Domic Zorka, *L'Etat cocaïne*, op. cit., p. 53.

²³ Entrant toujours dans la composition de certains médicaments anesthésiants pour la gorge et les yeux, dans des proportions inférieures à 1% (imposées par la loi), elle tend de plus en plus à être remplacée par des molécules synthétiques. Francis Caballero, Yann Bisiou, *Droit de la drogue*, Dalloz, Paris, 2000, p. 501.

²⁴ Paul Gootenberg, *Cocaine, Global Histories*, Londres et New York, Ed. Routledge, 1999, pp. 47-49.

de Russie, les papes Léon XIII et Pie X, il contribue à la genèse des mythes qui entourent encore aujourd'hui la cocaïne : consommée par l'élite, puissant pouvoir stimulant, innocuité²⁵.

En 1884, Sigmund Freud publie une étude entièrement consacrée à la cocaïne²⁶, basée sur une auto-expérimentation de solutions de plus en plus concentrées. Devenu utilisateur régulier, Freud conclut que la cocaïne stimule son activité intellectuelle et sexuelle sans produire d'effet nocif sur sa santé. Il affirme en outre qu'elle permet de combattre l'asthme, l'alcoolisme et la toxicomanie, comme traitement de substitution pour les dépendants aux opiacés²⁷. Il devra pondérer son enthousiasme en 1887, après avoir malgré tout popularisé son usage, notamment dans les milieux médicaux. Freud reconnaît à cette date que son ami Ernst Von Fleishl-Marxow, morphinomane traité à la cocaïne, a multiplié au cours de son traitement délires et hallucinations, ainsi qu'une dépendance totale²⁸. Administrée par voie intraveineuse ou buccale, la « coco », comme surnommée à cette époque, devient en Europe une mode d'avant guerre. Popularisée par l'élite artistique, littéraire et médicale, elle atteint à partir de 1910 les quartiers Latin, des Champs-Élysées et ceux de la place Clichy à la place Pigalle. On estime en 1924 qu'il existe à Paris 80.000 cocaïnomanes²⁹. Les saisies judiciaires de cocaïne atteignent cette année-là 70 kilos³⁰.

Aux Etats-Unis, la coca devient dès 1870 une curiosité européenne, avant d'entrer dans la composition d'une multitude de fortifiants et de remèdes en tous genres, guérissant rhume et maux de dents. En 1886, le pharmacien John Pemberton lance en Géorgie (Etats-Unis) le Coca-Cola, imitation sudiste et non-alcoolisée du vin Mariani, alors très populaire aux Etats-Unis³¹. Suite à une pénurie de feuilles de coca entre 1884 et 1887, le gouvernement étatsunien s'efforce même, via son réseau diplomatique au Pérou et en Bolivie, de sécuriser les filières d'approvisionnement et d'améliorer la rentabilité des cultures. Coca-Cola organise ainsi dès le début du XXe siècle sa propre filière d'approvisionnement en feuilles de coca, décocainisées dès 1903, à partir de la région de Trujillo, le principal centre urbain du nord du Pérou³².

²⁵ Domic Zorka, *L'Etat cocaïne*, op. cit., pp. 69-70, et Francis Caballero, Yann Bisiou, *Droit de la drogue*, op.cit., p. 504.

²⁶ Sigmund Freud, *Uber coca*, 1884. Réédition : Sigmund Freud, *De la cocaïne*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1976. Cité par Gabriel Nahas, *La peste blanche du XXe siècle – les guerres de la cocaïne*, Paris, Ed. Buchet/Chastel, 1992, p. 59.

²⁷ Gabriel Nahas, *La peste blanche du XXe siècle – les guerres de la cocaïne*, op. cit., p. 63.

²⁸ Sigmund Freud, *Le désir et la peur de la cocaïne*, 1887, cité par Gabriel Nahas, *La peste blanche du XXe siècle – les guerres de la cocaïne*, op. cit., p. 63.

²⁹ Jean-Marie Pelt, *Drogues et plantes magiques*, Paris, Fayard, 1983, cité par Domic Zorka, *L'Etat cocaïne*, op. cit., p. 79.

³⁰ Francis Caballero, Yann Bisiou, *Droit de la drogue*, op.cit., p. 504.

³¹ Domic Zorka, *L'Etat cocaïne*, op. cit., p. 74.

³² Paul Gootenberg, « La filière coca du licite à l'illicite », in « Géopolitique des drogues illicites », *Hérodote*, Paris, n°112, 1^{er} trimestre 2004, p. 68.

La production de feuilles de coca péruvienne est estimée en 1901 à 2.100 tonnes, majoritairement consommées dans la région andine. A l'export, 600 tonnes de feuilles sont également réparties entre Etats-Unis et Europe. L'Allemagne importe en plus la quasi-totalité de la production péruvienne de cocaïne, à savoir 10,7 tonnes produites à partir de 160 tonnes de feuilles de coca. Les entreprises pharmaceutiques allemandes, et plus particulièrement la société E. Merck & Bayer, réexpédient après conditionnement la moitié de cette production aux Etats-Unis. Leurs concurrentes étasuniennes produisent à la même époque environ 5 tonnes de cocaïne, portant la production mondiale à plus de 15 tonnes annuelles³³.

Les Hollandais contournent le monopole instauré *de facto* par les industriels allemands en cultivant la coca sur l'île de Java, qui produit jusqu'à douze tonnes de cocaïne en 1920 avant de stopper sa production en 1931. Les japonais implantent, dans un souci d'indépendance, sa culture à Formose. L'île devient au cours des années 1930 le plus grand producteur de cocaïne asiatique. Elle le restera jusqu'en 1945³⁴.

Mais la coca ne connut pas le même sort que le tabac et le café, deux autres stimulants issus des colonies européennes du nouveau monde. Dès la conférence de Shanghai sur l'opium en 1909, l'idée d'un régime strict de contrôle international des drogues prend forme.

2. Contrôle international et filières illicites

a. Le système de contrôle international ³⁵

En 1912, la convention de la Haye s'inspire des premières restrictions imposées à Shanghai au commerce de l'opium et de ses dérivés pour les étendre à la cocaïne ; faute d'un nombre suffisant de ratifications, elle ne sera pas appliquée. Le traité de Versailles signé le 28 juin 1919 par les acteurs du premier conflit mondial prévoit que la Société des Nations (SDN) aura pour mission de contrôler l'opium et les autres drogues nuisibles. Les bases du système prohibitionniste (organe permanent, évaluations, certificats, etc.), d'inspiration nord-

³³ Chiffres cités par l'historien Paul Gootenberg, *La filière coca du licite à l'illicite*, op. cit., pp. 66-83. Voir aussi pour des tableaux plus détaillés, issus des archives de la société E. Merck, Paul Gootenberg, *Cocaine, Global Histories*, op.cit., p. 90.

³⁴ Paul Gootenberg, *La filière coca du licite à l'illicite*, op. cit., pp. 74-76.

³⁵ A propos du droit international de la drogue, voir l'ouvrage juridique de référence de Francis Caballero et de Yann Bisiou, *Droit de la drogue*, op.cit., p. 42.

américaine, seront posées à Genève le 19 février 1925 à l'initiative de la SDN, chargée du contrôle de l'application des conventions internationales.

Six autres conventions se succéderont entre 1931 et 1953, tendant à un renforcement constant des contraintes et des sanctions contre les stupéfiants. Ce régime juridique issu de la SDN est obsolète depuis la signature en 1961 de la convention unique sur les stupéfiants.

Trois conventions sont désormais en vigueur : celle de 1961, modifiée par le protocole de Genève de 1972, la convention de Vienne de 1971 sur les psychotropes, relative aux drogues de synthèse, et la convention de Vienne de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Ratifiée par 149 Etats, la convention de 1961 impose une prohibition générale et absolue, donnant 25 ans aux Etats où existe une pratique ancestrale de mastication de la feuille de coca pour la faire disparaître. Elle met d'autre part en place une mécanique

rigoureuse de contrôle administratif, via l'organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), de la production de drogues nécessaire à la recherche médicale et pharmaceutique, qui constitue selon les experts une réussite administrative indiscutable. Au regard de cette réglementation internationale, seule la production de 1.000 tonnes de feuilles destinées à Coca-cola bénéficie d'une dérogation permanente pour des raisons autres que médicales ou scientifiques.

La convention de Vienne de 1988, ratifiée par 142 Etats, renforce et étend l'ordre prohibitionniste occidental à de nouveaux produits et de nouvelles infractions, malgré la

nouvelle opposition des pays producteurs de drogues. Elle modifie d'autre part les attributions de l'OICS au profit de la Commission des stupéfiants, un parlement spécialisé en quête permanente de compromis entre pays producteurs et pays consommateurs³⁶. Ce nouveau poids politique des pays producteurs au sein de l'ONU, qui permet à l'Assemblée générale des Nations Unies réunie en 1998 en session extraordinaire de placer le principe de coresponsabilité entre pays producteurs et pays consommateurs au cœur de son action³⁷, incite les Etats-Unis à créer en 1990, appuyés par les principaux pays occidentaux, le groupe de Dublin, en charge du lobbying prohibitionniste et de coordonner les pressions des pays consommateurs sur les pays producteurs.

L'« ultimatum » inscrit dans la convention unique de 1961 concernant l'éradication en 25 ans de tout usage traditionnel de la coca a expiré le 12 décembre 1989. Malgré tout, la permanence de l'usage rituel de la coca est toléré par la communauté internationale en Bolivie et au Pérou, chez les populations indigènes, où une part de la production de feuille de coca est légale. Il existerait en 2000 encore 8 millions de personnes mastiquant la coca, les *coqueros*, consommant 30.000 tonnes de feuilles de coca théoriquement issues des cultures licites³⁸. Au Pérou, elles représentent 9.000 hectares de culture, étendue à trois nouvelles vallées de la région de Cuzco en juin 2005³⁹. En Bolivie, la « loi 1008 » votée en 1998 autorise la culture de 12.000 hectares, dans les *yungas* de la Paz et de Vandiola (région de Cochabamba)⁴⁰.

La longue période de mise en place du système de contrôle international de la coca et de la cocaïne, de 1910 à 1960, marque le déclin de l'usage de cette drogue illicite, qui passe au cours de cette période de son âge d'or à son bannissement total. La disparition des derniers circuits de la cocaïne légale correspond par ailleurs à l'organisation des premières filières de trafic illicite, qui se caractérisent dès le début par leur extrême rentabilité.

b. Les années 1980 et l'apparition des grands cartels

³⁶ Créée en 1946 par le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'Organisation des Nations Unies, la Commission des stupéfiants est l'une des six commissions techniques de l'ECOSOC, soumise à l'autorité de l'Assemblée générale des Nations unies. Elle a notamment pouvoir de classer ou de déclasser une plante ou un produit de l'un des quatre tableaux établis en 1961. Cf. annexe n°9.

³⁷ *United Nations General Assembly Special Session* (UNGASS), New York, 8-10 juin 1998.

³⁸ Francis Caballero, Yann Bisiou, *Droit de la drogue*, op.cit., p. 502-503.

³⁹ « Pérou : Cuzco déclare la feuille de coca "patrimoine régional" », *Le Monde*, 20/07/05.

⁴⁰ « Pérou: la région de Cuzco officialise la libre culture de la feuille de coca », Agence France Presse (AFP), Lima, 21/06/05.

Les premiers grands marchés de la cocaïne apparaissent dès les années 1950. Il s'agit de La Havane et de New York, la révolution cubaine délocalisant en 1959 les opérations des mafias américano-cubaine vers le Mexique et surtout Miami. Le succès du mouvement hippie, du *flower power* et l'extension de la culture de la drogue aux Etats-Unis à la fin des années 1960, puis le retour des engagés au Vietnam au début des années 1970 permettent, alors que les réseaux de contrebande sont déjà structurés, de créer un véritable marché de la cocaïne aux Etats-Unis⁴¹.

En 1971, Richard Nixon décide de mener une croisade historique contre la drogue. Son premier objectif est les producteurs de cannabis colombiens et mexicains, les trafiquants étant alors pour la plupart de nationalité étasunienne et vétérans du Vietnam. La reconversion dans la cocaïne des trafiquants colombiens de cannabis tient d'ailleurs compte de cette première expérience. Après l'opération *Condor* d'éradication du cannabis dans le nord-ouest du Mexique entre 1975 et 1978, l'opération *Fulminante* met fin en 1978 aux cultures de cannabis sur la côte caraïbe de la Colombie⁴².

L'année 1974 marque un tournant dans l'histoire des drogues illicites et dans l'émergence du phénomène cocaïne. Aux Etats-Unis, le nombre de consommateurs de cocaïne passe cette année là devant celui d'héroïne. L'objectif que se fixent les trafiquants colombiens reconvertis est de contrôler l'intégralité de la filière, l'escalade des profits⁴³ bénéficiant surtout aux détaillants des pays consommateurs, qui appartiennent alors à la diaspora colombienne implantée aux Etats-Unis. Les feuilles de coca sont importées par avion du bassin amazonien péruvien, abandonné aux groupes armés suite à l'effondrement à la fin des années 1970 du régime du général Juan Alvarado Velasco, décédé en 1977.

Les entrepreneurs de Medellín, tels Pablo Escobar ou Carlos Lehder, bâtissent alors des fortunes. En 1984, la « *Villa coca* », une usine composée de 19 laboratoires et employant près de mille personnes, est démantelée dans le département de Caquetá⁴⁴. Au début des années 1990, la filière coca-cocaïne est l'un des trafics les plus lucratifs de l'histoire. La

⁴¹ Paul Gootenberg, *La filière coca du licite à l'illicite*, in « Géopolitique des drogues illicites », *Hérodote*, Paris, n° 112, 1^{er} trimestre 2004, pp. 76-81.

⁴² Mylène Sauloy, Yves Le Bonniec, *A qui profite la cocaïne ?*, Paris, Ed. Calmann-Lévy, 1992, p. 21.

⁴³ Alain Labrousse a évalué, au milieu des années 1990, les profits dégagés à chaque étape de la production et du trafic de cocaïne. L'investissement de 200 dollars payés au producteur de feuilles de coca permet, après la vente au détail de la cocaïne, de dégager entre 250.000 et 500.000 dollars de bénéfices. Alain Labrousse, *Drogues, un marché de dupes*, Paris, Ed. Alternatives, 2000, p.78. La revue colombienne *Semana* annonçait en 2003 un prix du kilo de cocaïne de 1.500 euros en Colombie et de 22.300 euros en Europe. *Semana*, « Une deuxième génération de trafiquants de drogues », cité par *Courrier International*, 07/05/03.

⁴⁴ Alain Delpirou, Eduardo Mackenzie, *Les cartels criminels – cocaïne et héroïne : une industrie lourde en Amérique latine*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 2000, pp. 5-6.

répression qui s'abat sur les réseaux de Medellín et la mort de Pablo Escobar⁴⁵ ne font que renforcer le cartel de Cali. La famille Orejuela agit contrairement à Escobar dans une plus grande discrétion. Dans un souci de partage des risques et afin de réduire son exposition aux procédures d'extradition, le cartel de Cali instaure une collaboration avec les narcotrafiquants mexicains, qui contrôlent depuis le milieu des années 1990 la majeure partie des réseaux de revente de l'héroïne et de la cocaïne aux Etats-Unis⁴⁶.

Décapité sous la présidence d'Ernesto Samper (1994-1998)⁴⁷, le cartel de Cali laisse place à une multitude de moyennes et petites organisations, les *cartelitos*, dont la puissance et l'organisation ne doivent pas être malgré tout sous-estimée⁴⁸.

B. La répression de la cocaïne en Colombie

1. La filière colombienne : paysans, groupes armés et trafiquants

a. Coca, cocaïne et organisations criminelles

Saisies record en 2004

C'est en Colombie que la culture de la feuille de coca a explosé depuis la moitié des années 1990, progressant à la mesure de la baisse des surfaces cultivées au Pérou et en Bolivie⁴⁹. La mise en place de programmes intensifs et efficaces de réduction des cultures dans ces deux pays s'est faite dans un contexte particulier. L'époque est en l'occurrence marquée par la désorganisation des grands cartels colombiens (Medellín et Cali), qui

⁴⁵ Pablo Escobar Gaviria a été abattu sur le toit d'un petit immeuble de Medellín par le *bloque de busqueda* des *antinarcoáticos* de Medellín le 2 décembre 1993, alors qu'il prenait la fuite. Irène Jarry, *Antinarcoáticos - au cœur des unités de police antidrogue en Colombie*, Paris, Ed. Michalon, 1998, pp.88-96.

⁴⁶ Jean-François Boyer, *La guerre perdue contre la drogue*, Paris, Ed. La Découverte, 2001, p. 50-51.

⁴⁷ Paradoxalement, Ernesto Samper a été accusé d'avoir financé sa campagne présidentielle grâce à des fonds provenant du Cartel de Cali ; cf. *infra*. Alain Delpirou, Eduardo Mackenzie, *Les cartels criminels – cocaïne et héroïne : une industrie lourde en Amérique latine*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 2000, pp. 66-73.

⁴⁸ Propos de Bernard Petit, chef de l'OCRTIS. « Nos marins sur le front de la cocaïne », *Valeurs actuelles*, 18/06/04, p. 33.

⁴⁹ Cf. annexe n°5.

disposaient d'importantes filières d'importation au Pérou, par l'instauration d'un contrôle radar strict de l'espace aérien frontalier entre le Pérou et la Colombie, les avions en infraction étant abattus après sommation, et par la reconquête du territoire menée au Pérou de 1990 à 2000 par le Président Alberto Fujimori, au détriment des guérilleros du Sentier lumineux⁵⁰.

En 2003, Pérou et Bolivie totalisaient 67.800 hectares de culture de coca, dont 44.200 hectares pour le Pérou et 23.600 pour la Bolivie. Ces surfaces sont quasiment inchangées depuis la fin des années 1990, les années 1999 et 2000 constituant des seuils plancher. Elles sont par contre à nouveau en augmentation depuis 2002, avec une croissance des surfaces de 14 % pour le Pérou entre 2003 et 2004, pour atteindre 50.300 hectares.

La culture de la feuille de coca s'est fortement développée en Colombie, avec une production record en 2000 de 163.300 hectares⁵¹, contre 37.500 en 1991⁵². Avec l'aide des Etats-Unis, le gouvernement colombien a réussi à réduire officiellement l'étendue des cultures à 80.000 hectares en 2004, soit une réduction de 51 % en quatre ans. Les techniques employées sont avant tout l'épandage intensif d'herbicides (136.500 hectares aspergés en 2004), l'arrachage manuel (11.000 hectares, situés en majorité dans les zones de protection environnementale), mais aussi, dans une moindre mesure, la promotion des cultures de substitution⁵³.

La production de cocaïne est estimée en 2003 à 655 tonnes⁵⁴, dont 440 en Colombie, contre un maximal atteint en 2000 avec 695 tonnes. Les saisies de cocaïne ont pour leur part atteint 495 tonnes en 2003⁵⁵, représentant un taux d'interception corrigée par les variations de pureté de 44 %, contre 28 % en 2002. La Colombie a saisi cette même année 145,6 tonnes de cocaïne, soit 29 % du total, devant les Etats-Unis et l'Espagne (respectivement 117 et 49,3 tonnes, soit 34 % des saisies mondiales)⁵⁶.

En 2004, un nouveau record a été atteint par le gouvernement colombien, avec 178,3 tonnes de cocaïne saisies⁵⁷, contre 69 tonnes en 2000, et la destruction de 509 laboratoires de transformation de cocaïne, contre 347 en 2000⁵⁸.

⁵⁰ Alain Labrousse, *Colombie : le rôle de la drogue dans l'extension territoriale des FARC-EP (1978-2002)*, in « Géopolitique des drogues illicites », *Hérodote*, Paris, n°112, 1^{er} trimestre 2004, p. 41.

⁵¹ Cf. annexe n°4.

⁵² Observatorio de drogas de Colombia, *Acciones y resultados 2003*, op. cit., p. 23.

⁵³ Cf. annexe n°11 pour les données du *State department* du gouvernement des Etats-Unis sur les fumigations et les destructions de plants de coca, et annexe n°6 pour les données de l'ONU pour les surfaces de coca en 2004.

⁵⁴ Cf. annexe n°4. Pour 2004, la production mondiale est estimée à 687 tonnes, soit une progression de 4,9 %. In UNODC, *World drug report 2005*, New York, United Nations Publication, 2005.

⁵⁵ Cf. annexe n°7.

⁵⁶ UNODC, *World drug report 2005*, New York, United Nations Publication, 2005, p. 70.

⁵⁷ Cf. annexe n°11.

⁵⁸ Alain Labrousse, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, Paris, OFDT, 2002, p. 8.

Evolution des organisations criminelles colombiennes

Premier producteur mondial de feuilles de coca et de cocaïne, premier exportateur mondial de cocaïne, la Colombie demeure une terre propice au développement d'activités criminelles, bien que les bénéfices engrangés soient par rapport aux années 1980 plus faibles et moins concentrés.

Le démantèlement des grands cartels a de fait provoqué un éclatement des structures criminelles en Colombie. Il existait en 2001 selon le Général Socha, alors chef de la DIRAN, 220 organisations criminelles en Colombie, le plus souvent spécialisées dans un ou plusieurs des multiples maillons de la filière cocaïne⁵⁹. En 2003, une source différente indique que les autorités colombiennes ont identifié 163 organisations de trafiquants, dont 40 liées aux groupes armés, et 4.000 petits trafiquants, les *traquetos*⁶⁰. Cette dernière estimation correspondrait mieux à l'évolution de données relevées par l'observatoire géopolitique des drogues au milieu des années 1990, qui rapportait l'existence de 50 à 100 organisations moyennes et de près de 3.000 petits entrepreneurs de la cocaïne⁶¹.

Deuxième évolution, cette confédération des *cartelitos* souffre du rôle de plus en plus incontournable des cartels mexicains. Ceux-ci bénéficient d'un rapport de force favorable suite à leur profitable collaboration avec le cartel de Cali, évoquée *supra*⁶². Ils disposent désormais d'un quasi monopole sur l'introduction de la drogue colombienne aux Etats-Unis, monnayée en échange de 50 % de la cargaison de drogue, et sur une grande partie du réseau de distribution⁶³. Face à ce partenaire gourmand et à une certaine stagnation de la consommation de cocaïne aux Etats-Unis, les organisations criminelles colombiennes sont parties à la conquête de nouveaux marchés, en Europe, en Russie, ou au Japon. Mais les alliances avec les groupes criminels galiciens, italiens, russophones ou yakuzas impliquent un important partage des bénéfices. Pour accroître leurs profits et supprimer ces intermédiaires, les trafiquants colombiens se sont implantés en Espagne⁶⁴ et aux Pays-Bas sur le marché de

⁵⁹ Alain Labrousse, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, Paris, OFDT, 2002, p.11.

⁶⁰ « Nous avons affaire à une nébuleuse de petites structures qui s'unissent pour organiser de grands envois. Ces structures se répartissent par spécialités : les uns se chargent des adjuvants chimiques, les autres assurent la production, d'autres s'occupent de la distribution, d'autres enfin effectuent l'acheminement », selon Klaus Nyholm, représentant du PNUCID à Bogotá. « Une deuxième génération de trafiquants de drogues », *Semana*, cité par *Courrier International*, 07/05/03.

⁶¹ Marie Jauffret-Roustide (sous la dir. de), *Les drogues, approche sociologique, économique et politique*, Paris, La documentation française, 2004, p.85.

⁶² Cf. I-A-2-b.

⁶³ « Une deuxième génération de trafiquants de drogues », *Semana*, cité par *Courrier International*, 07/05/03, et Jean-François Boyer, *La guerre perdue contre la drogue*, op. cit., p. 66.

⁶⁴ 43 organisations criminelles colombiennes disposeraient d'une implantation en Espagne en 2002, contre 6 en 2000. « Cocaïne, menace sur l'Europe », *Le Figaro magazine*, 26/07/03. Jusque là, les Colombiens devaient

gros. En contrôlant à nouveau verticalement la filière jusqu'au marché de gros, ils ont pu accroître leurs bénéfices, sans toutefois accéder à la vente au détail, l'une des étapes les plus lucratives, comme lors de l'âge d'or de la cocaïne aux Etats-Unis.

De fait, certaines de ces organisations colombiennes possèdent un fort potentiel de nuisance, de nombreux hommes en arme, des intermédiaires présents dans les principaux pays consommateurs, des connexions avec les principales mafias du monde⁶⁵, des circuits de blanchiment performants et d'importantes réserves financières. Néanmoins, elles n'ont plus cette capacité de pression sur le pouvoir politique, ciblée pendant deux décennies sur la question de l'extradition⁶⁶, dont disposait Pablo Escobar, qui avait mené une vaste campagne d'attentats à la bombe et d'assassinats de personnalités, ou le Cartel de Cali, qui avait compromis la présidence d'Ernesto Samper en finançant une partie de sa campagne électorale, et qui versait de généreux pots-de-vin à un nombre considérable d'élus locaux et nationaux, notamment à l'Assemblée nationale⁶⁷.

Enfin, la disparition des grandes organisations criminelles a aussi profité aux groupes armés, notamment en raison de leur large implantation territoriale.

b. Coca, cocaïne et groupes armés

La violence politique en Colombie prend ses sources au moment de l'indépendance, avec l'opposition historique entre les généraux Bolivar et Santander⁶⁸, qui atteint son paroxysme en 1948. Le 9 avril de cette année là, après l'assassinat du leader libéral Jorge

s'associer aux groupes criminels galiciens, qui s'attribuaient alors jusqu'à la moitié de la livraison. Alain Labrousse, *Dictionnaire géopolitique des drogues*, Bruxelles, Ed. De Boeck, 2002 et « Une mère-courage galicienne contre la drogue », AFP, Vigo, 16/05/05.

⁶⁵ Pour des exemples de liens avec la mafia russe : « Les tsars de la drogue devant la justice russe », AFP, Moscou, 17/04/03. Pour ceux avec la mafia italienne : « Vaste opération antidrogue en Italie et dans le monde », AFP, Rome, 28/01/04, et « Italie : la mafia calabraise bousculée », *Journal du dimanche*, 01/02/04.

⁶⁶ Etablie à l'origine le 14 septembre 1979, la procédure d'extradition de ressortissants colombiens vers les Etats-Unis est interrompue entre le 12 et le 14 décembre 1986 puis entre le 25 juin 1987 et le 18 août 1989 par la Cour suprême, sous la pression des principaux trafiquants de drogues. Rétablie à deux reprises sur intervention de la présidence de Virgilio Barco, l'utilisation discrétionnaire de la remise à la justice étasunienne de trafiquants colombiens s'interrompt à nouveau le 19 juin 1991 suite à la promulgation de la nouvelle constitution. A nouveau instituée le 17 décembre 1997 sous la présidence d'Ernesto Samper, la question de l'extradition constitue de fait un élément central de la relation entre les gouvernements colombien et étasunien depuis deux décennies. Alain Delpirou, Eduardo Mackenzie, *Les cartels criminels – cocaïne et héroïne : une industrie lourde en Amérique latine*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 2000, pp. 218-223.

⁶⁷ « Extradition : pots-de-vin du cartel de Cali aux députés pour restreindre la loi », AFP, Bogotá, 17/03/05.

⁶⁸ Jean-Marc Balencie, Arnaud de la Grange (sous la dir. de), *Les nouveaux mondes rebelles*, Paris, Ed. Michalon, 2005, pp. 397-409.

Eliécer Gaitan, une guerre civile éclate entre libéraux, communistes et conservateurs et provoque plus de 300.000 morts.

Depuis, de nombreux groupes armés d'inspiration communiste, maoïste ou guévariste sont apparus. Aujourd'hui encore, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia-ejército del pueblo* – FARC-EP) et l'Armée de libération nationale (*Ejército de liberación nacional* – ELN) totalisent environ 15.000 combattants et contrôlent de larges territoires. Plus récemment, avec la complicité de l'armée et de la police et avec les financements de trafiquants, de riches industriels et de grands propriétaires terriens, des supplétifs paramilitaires se sont rassemblés au sein d'un mouvement politique et militaire d'extrême droite composé d'environ 13.000 membres, les Autodéfenses unies de Colombie (*Autodefensas unidas de Colombia* – AUC)⁶⁹. Le contrôle territorial exercé par ces groupes armés permet de cultiver dans des conditions de sécurité optimale la feuille de coca puis de la transformer en cocaïne, avant d'organiser son export⁷⁰.

Dans un premier temps, la guérilla ne faisait qu'assurer la protection des trafiquants en échange d'une commission, et celle des producteurs de coca en échange de leur appui politique. Par la suite, des cas d'incitation à la culture de la coca ont été relevés ; l'implication des FARC dans la transformation et l'exportation est aujourd'hui parfaitement établie⁷¹. En avril 2001, l'arrestation en compagnie de guérilleros des FARC du principal trafiquant de cocaïne brésilien, *Fernandinho beira mar*, a permis d'établir avec certitude que la guérilla contrôlait d'importants circuits d'exportation de la cocaïne⁷². Quant à l'implication des paramilitaires, elle se situe dans la genèse même de leur mouvement, en partie issu du groupe Mort aux kidnappeurs (*Muerte a secuestradores*), fondé en 1981 par Pablo Escobar et les frères Ochoa afin de retrouver la sœur de ces derniers, enlevée par des guérilleros du M-19⁷³. Leur influence est d'autant plus forte que leur collusion avec la police et l'armée leur octroie

⁶⁹ Philip J. O'Brien, *Colombia, South America, Central America and the Caribbean 2005 – 13th edition*, Londres, Europa Publications, 2004.

⁷⁰ Pour le rôle des groupes armés dans le trafic de drogues, voir le rapport très synthétique de l'International Crisis Group, « War And Drugs In Colombia », *Latin America Report*, Bruxelles et Bogotá, n°11, 27 janvier 2005, pp. 17-21.

⁷¹ Alain Labrousse, *Colombie : le rôle de la drogue dans l'extension territoriale des FARC-EP (1978-2002)*, in « Géopolitique des drogues illicites », *Hérodote*, Paris, n°112, 1^{er} trimestre 2004, pp. 27-48.

⁷² « Le petit Fernand du bord de mer », chef du *Commando Vermelho* à Rio de Janeiro, a affirmé avoir pris livraison mensuellement auprès des FARC de 10 à 12 tonnes de cocaïne pour un montant équivalent en millions de dollars. Alain Labrousse, *Colombie : le rôle de la drogue dans l'extension territoriale des FARC-EP (1978-2002)*, in « Géopolitique des drogues illicites », *Hérodote*, Paris, n°112, 1^{er} trimestre 2004, p. 42.

⁷³ Alain Delpirou, Eduardo Mackenzie, *Les cartels criminels – cocaïne et héroïne : une industrie lourde en Amérique latine*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 2000, pp. 214-218.

un certain degré d'impunité⁷⁴. Cette bienveillance leur permet de protéger une grande part de l'activité des laboratoires de transformation ainsi que de nombreuses voies d'exportation⁷⁵.

La production de coca et de cocaïne sont incontestablement renforcées par la vitalité des processus de territorialisation engagés par les différents groupes armés, une expansion territoriale elle-même financée par les revenus de la drogue⁷⁶. « Du nerf de la guerre, la drogue tend à en devenir l'enjeu »⁷⁷. Par contre, ce constat ne concerne que marginalement l'ELN, dont les ressources proviennent majoritairement de rançons et d'une « contribution » soustraite aux compagnies pétrolières exerçant sur son territoire⁷⁸.

L'Etat colombien ne maîtrise pas la totalité de son territoire, puisque 200 communes sur 1100 ne disposent toujours pas de forces de sécurité publique⁷⁹. L'effort de reconquête territoriale entrepris depuis plus de vingt ans conjugue en pratique la lutte contre coca et cocaïne et la guerre contre les FARC et l'ELN, suite à l'échec des négociations de paix en février 2002. Quant aux finalités du processus de démilitarisation des paramilitaires et de son éventuel succès, il est difficile d'en percevoir aujourd'hui les conséquences, notamment en terme de lutte contre le trafic. La disparition de l'un des acteurs majeurs de la recrudescence de la violence au cours des vingt dernière années en Colombie pourrait néanmoins permettre une reprise des discussions avec les FARC et l'ELN, qui refusaient jusqu'alors de déposer les armes par crainte, officiellement, d'une nouvelle vague d'assassinats politiques⁸⁰. Depuis, l'ELN cherche une fenêtre d'opportunité pour l'ouverture de négociations, à laquelle ensuite devront se résigner les FARC⁸¹. Aujourd'hui, avec une armée forte en 2003 de 178.000

⁷⁴ « Paramilitaires et narcos, même combat », *Semana*, cité par *Courrier international*, 08/07/04.

⁷⁵ Sur la côte atlantique, les ports de Turbo, Necoclí, Arboletes, Puerto Escondido, Moñitos, San Bernardo del Viento, Capurgana, Jurado et, sur le Pacifique nord, celui de Bahia Solano, faciliteraient l'exportation de 60 % de la cocaïne colombienne et serait situé dans la zone d'influence des paramilitaires. Rapport 1998 de l'OGD, cité par Maurice Lemoine in « Plan Colombie : passeport pour la guerre », *Le Monde diplomatique*, août 2000.

⁷⁶ La drogue rapporterait selon la DEA étasunienne 300 millions de dollars par an aux guérillas et groupes paramilitaires colombiens. AFP, Panama, 02/04/03.

⁷⁷ Alain Labrousse, Michel Koutouzis, *Géopolitique et géostratégie des drogues*, Paris, Economica, 1996, p.32.

⁷⁸ International Crisis Group, « War And Drugs In Colombia », *Latin America Report*, Bruxelles et Bogotá, n°11, 27 janvier 2005, p. 17.

⁷⁹ Entretien au ministère des Affaires étrangères, juin 2005.

⁸⁰ Deux candidats à la présidentielle et près de 4.000 militants et élus de l'*Unión patriótica*, parti politique constitué par les FARC en mars 1985 suite à l'accord de paix signé un an plus tôt à La Uribe avec le gouvernement de Belisario Betancur, ont été tués par les paramilitaires jusqu'au milieu des années 1990. Ce constat d'échec du transfert au politique de la lutte armée par les FARC coïncide avec l'attaque par les forces armées colombiennes en décembre 1990 de la *Casa verde*, nom donné au QG des FARC dans le département de Meta. Ces deux évènements auraient renforcé le jusqu'aboutisme de l'état-major des FARC, dirigé depuis sa création en 1964 par Pedro Antonio Marín, alias Manuel Marulanda-Vélez ou *Tirofijo*. Pour autant, c'est au début des années 1990 que les principales démobilisations de mouvements guérilleros interviennent : trois en 1991 (*Quintín lame*, *Partido revolucionario de los trabajadores*, ainsi qu'une large franche de l'*Ejército popular de liberación*), et une en 1994, la *Corriente de renovación socialista*, alors que le M-19 devient un parti politique, l'*Alianza democrática*, dès 1990.

⁸¹ Eduardo Pizarro Leongómez, « Violence, droits de l'homme et sécurité en Colombie : défis et perspectives », Conférence à l'IHEAL, 21 juin 2005

soldats, auxquels s'ajoutent 120.000 policiers⁸², l'hypothèse d'une prise de Bogotá par les rebelles paraît invraisemblable.

Eduardo Pizarro Leongómez⁸³ met en exergue l'originalité du paradoxe colombien. Car loin d'être un *failing state*, un Etat faible en pleine décomposition, la plus ancienne démocratie latino-américaine renforce ses institutions depuis près de deux décennies, malgré les efforts de déstabilisation mis en œuvre par les cartels de la drogue, les guérillas et les groupes armés paramilitaires. Face à cette violence endémique, la Colombie a systématiquement reçu l'aide des Etats-Unis. Les sommes investies, à bon ou mauvais escient, sont en tout état de cause très importantes, et encadrées depuis 1999 par un projet politique, le « plan Colombie ».

2. Les Etats-Unis, le « Plan Colombie » et les fumigations

Consommation de cocaïne aux Etats-Unis

Les Etats-Unis demeurent, malgré une sensible diminution ces vingt dernières années, le principal pays consommateur de cocaïne au monde, avec 5.742.000 consommateurs sur l'année 2002 qui ont consommé près de 250 tonnes de cocaïne, et un taux d'expérimentation sur la population totale de 14,4 % en 2002⁸⁴. Les statistiques sont toutefois en baisse depuis 1990, puisque cette année 447 tonnes de cocaïne avaient été consommées aux Etats-Unis. Pour les élèves en 12^e année d'études, le taux de prévalence au cours de la vie est passé de 13,1 % en 1985 à 5,3 % en 2004⁸⁵. Cette baisse constante depuis quinze ans doit être pour autant relativisée, puisque la décade s'atténue depuis 2002 et que les Etats-Unis concentrent toujours la moitié des consommateurs annuels de cocaïne⁸⁶.

Le gouvernement étasunien est avant tout le promoteur, depuis un siècle, du régime prohibitionniste qui frappe la coca sud-américaine. Il s'agit officiellement de dissuader par la répression tous les acteurs de la filière cocaïne, du planteur de coca au consommateur, et de

⁸² O'Brien Philip J., *Colombia, South America, Central America and the Caribbean 2005 – 13th edition*, Londres, Europa Publications, 2004.

⁸³ Eduardo Pizarro Leongómez, « Violence, droits de l'homme et sécurité en Colombie : défis et perspectives », Conférence à l'IHEAL, 21 juin 2005.

⁸⁴ Office of National Drug Control Policy, *Fact Sheet On Cocaine*, Rockville, Drug Policy Information Clearinghouse, Novembre 2003, pp. 1-2.

⁸⁵ US Department of Health - National Institute on Drug Abuse, *Epidemiologic Trends In Drug Abuse*, Bethesda (MA), Janvier 2005, p. 9.

⁸⁶ Cf. annexe n°1.

provoquer une augmentation dissuasive des prix à la vente. Malgré 25 milliards de dollars dépensés en 25 ans en Amérique latine afin de lutter contre la drogue, ces objectifs n'ont pas été atteints. Par exemple, le prix du gramme de cocaïne moyen aux Etats-Unis a été divisé par trois en vingt ans, se situant en 2003 à 53,27 dollars⁸⁷.

Plan Colombie

Le gouvernement étasunien, en vertu de sa conception particulière de la « responsabilité partagée », a exporté en Colombie la lutte obstinée qu'il mène sur son territoire.

A l'origine, le *plan Colombia* présenté à Puerto Wilches en décembre 1998 par le Président nouvellement élu Andrés Pastrana avait pour objectif de consolider par le développement économique le processus de paix récemment engagé. Ce plan Marshall pour la Colombie devait être en partie financé par la communauté internationale, et son contenu enrichi par des propositions de la guérilla et de la société civile. Concrètement, le « *plan for peace, prosperity and the strengthening of the state* »⁸⁸ a été élaboré conjointement par de hauts responsables civils et militaires colombiens et étasuniens entre la fin 1998 et le printemps 2000⁸⁹. Présenté officiellement à Washington par le Président Pastrana en décembre 1999 et financé à hauteur de 1,3 milliards de dollars par les Etats-Unis, le Plan Colombie a depuis été complété par les 860 millions de l'*US aid package*. La Colombie est devenue de 2000 à 2002 le troisième plus important bénéficiaire de l'aide bilatérale américaine, après Israël et l'Égypte. En 2005, le gouvernement colombien a été destinataire de 598 millions de dollars. Au total, la Colombie a reçu sur six ans 3,9 milliards de dollars⁹⁰.

Orientée prioritairement vers les forces répressives luttant contre le trafic de stupéfiants⁹¹, l'aide ne concernait pas dans un premier temps l'armée colombienne, au rôle

⁸⁷ Ces chiffres ont été compilés par des experts de la Rand corporation pour le compte du gouvernement étasunien et dévoilés par l'ONG *Washington Office On Latin America*, et confirmés par un haut responsable US de la lutte anti-drogue. D'autre part, l'estimation de la consommation étasunienne fournie par WOLA renforce encore une fois les doutes sérieux portés sur l'estimation de la production mondiale de cocaïne fournie par l'ONUUDC (cf. notre introduction).

⁸⁸ Plan pour la paix, la prospérité et le renforcement de l'Etat.

⁸⁹ IEPRI, *El plan Colombia y la internacionalización del conflicto*, Bogotá, Ed. Planeta, 2001, pp. 196-303.

⁹⁰ Sénat, *Rapport sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure*, Annexe au procès-verbal de la séance du 2 mars 2005, p. 9.

⁹¹ Il s'agit, au ministère de la Justice, de la *Fiscalía general de la Nación*, l'équivalent du Parquet en France, et de la DNE, *Dirección nacional de estupefacientes*, chargée de coordonner la politique anti-drogue gouvernementale, de la représentation de la Colombie au sein des principaux conclave internationaux de lutte contre la drogue, et de la gestion des biens saisis aux trafiquants. Le ministère de la Défense regroupe pour sa part l'armée et la police. C'est cette dernière qui réprime depuis ses débuts le trafic de stupéfiants : la DIJIN, *División de policía judicial y de investigaciones*, à laquelle appartient la DIRAN, *Dirección antinarcóticos*. Enfin,

contre-insurrectionnel. Pour ne pas laisser de côté cet aspect, l'administration du Président étasunien George Bush promeut depuis 2001 la lutte contre le « narco-terrorisme ». Ce concept occulte la dimension politique historique des guérillas et réduit leur statut à celui de simples organisations criminelles autofinçant des activités terroristes. Cette nouvelle approche a permis aux forces armées de finalement bénéficier de plus de 60 % des ressources du Plan Colombie⁹². Les capacités d'interception de la marine en Caraïbes et dans le Pacifique ont été renforcées, tout comme celles de l'armée de l'air vis-à-vis des aéronefs suspects. L'aide étasunienne a aussi permis la constitution d'unités fluviales fortes de 150 navires, le *riverine counter-narcotics programme*, afin de contrôler la navigation et les rives des principaux cours d'eau du bassin amazonien, et de trois bataillons de 3.500 soldats d'appui à la lutte contre les stupéfiants, les *Brigadas contranarcóticos* (BCN). Leur mission est d'apporter un soutien terrestre aux opérations de fumigations aériennes, souvent victimes de tirs de la guérilla, et de détruire des laboratoires.

Les forces de police ont de leur côté bénéficié de la fourniture d'avions de fumigation Hueys et OV-10, et d'hélicoptères d'appui *Blackhawks*. L'intensification des opérations de fumigations est en effet l'un des objectifs prioritaires de la politique étasunienne en Colombie. Dans un autre registre, le plan Colombie a permis la création de groupes d'intervention rapide, les *Grupos de acción unificados por la libertad personal* (GAULA), particulièrement spécialisés dans la lutte contre les enlèvements.

Prolongements du Plan Colombie

Les Etats-Unis poursuivent les initiatives du Plan Colombie via trois nouveaux projets, l'*Andean regional initiative* (ARI) et sa composante anti-drogue, l'*Andean counterdrug initiative* (ACI), la formation d'une brigade anti-guérilla à Caño Limón afin d'y protéger les installations pétrolifères de la société étasunienne Occidental Petroleum, régulièrement razzée par l'ELN, et l'aide militaire apportée au *Plan patriota* d'offensive militaire contre les FARC, lancé en juin 2004 et destiné à pousser les FARC à la table des négociations avant 2006.

Le vote de budgets conséquents permet au gouvernement Bush de maintenir les programmes de financement des forces armées colombiennes, de multiplier par deux le nombre de conseillers militaires, qui passeraient à 800, et d'augmenter le nombre de civils

rattaché directement à la Présidence, le DAS, *Departamento administrativo de seguridad*, est un service de renseignement disposant de prérogatives judiciaires, très actif dans la lutte contre la criminalité organisée.

⁹² Pietro Lazzeri, *Le conflit armé en Colombie et la communauté internationale*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 101.

sous contrat de 400 à 600⁹³. La visite d'Alvaro Uribe aux Etats-Unis en août 2005 a confirmé ces orientations et la pérennité de leur partenariat avec la Colombie⁹⁴.

« En Amérique latine, les Etats-Unis sont à la fois le problème et la solution »⁹⁵. En effet, la genèse puis la mise en œuvre du plan Colombie et de la politique extérieure étasunienne de lutte contre la drogue dans les Andes en général sont très critiquées par un large panel de professionnels, universitaires et hommes politiques. L'Union européenne a notamment refusé de participer au financement du plan Colombie, se faisant l'écho des positions françaises au détriment de celles du gouvernement espagnol de José Maria Aznar en rappelant qu'il n'existait pas d'issue militaire au conflit⁹⁶.

Néanmoins, le Royaume-Uni, l'Espagne, les Pays-Bas et la France agissent en Colombie contre le trafic de drogues, même si les moyens utilisés et les effectifs déployés sont évidemment sans commune mesure avec ceux de l'aide étasunienne.

⁹³ Pietro Lazzeri, *Le conflit armé en Colombie et la communauté internationale*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 115-122.

⁹⁴ « Nos deux pays travaillent ensemble pour combattre le trafic de drogue et le terrorisme et pour promouvoir la sécurité, la démocratie et l'état de droit sur le continent américain », a affirmé George Bush lors d'une conférence de presse commune avec le Président colombien. « Bush et Uribe veulent continuer à lutter contre le trafic de drogue », AFP, Crawford, 04/08/05.

⁹⁵ Célèbre formule d'un ancien conseiller aux affaires latino-américaines du Président Carter, cité par Frédéric Massé, *Les Etats-Unis et l'Europe face au conflit colombien*, Paris, Les études du CERI, n°95, juin 2003, p. 32.

⁹⁶ Sur ce point, voir plus particulièrement Frédéric Massé, *Les Etats-Unis et l'Europe face au conflit colombien*, Paris, Les études du CERI, n°95, juin 2003, 32 p.

II. Disponibilité et trafic de la cocaïne en France

A. Les routes de la cocaïne

1. La mer des Caraïbes

Depuis l'émergence du trafic de drogues illicites dans les Andes, la mer des caraïbes a toujours été un lieu de passage obligé, les trafiquants alternant moyens aériens et maritimes, avec ou sans escales. Ainsi, selon l'OICS, 90 % de la cocaïne produite en Amérique latine emprunte les voies maritimes, et principalement la mer des caraïbes et le golfe du Mexique⁹⁷.

Les principales saisies réalisées par les services répressifs français (douane, marine nationale, OCRTIS) ont lieu dans les Antilles françaises. En 2003, trois voiliers avec à leur

⁹⁷ INCB, *Report 2004*, Vienne, United Nations Publication, 2005, p. 43.

bord 1.558 kilos de cocaïne ont été arraisonnés. L'un d'entre eux, le voilier belge de 19 mètres « Thébit », avec 1.113 kilos qui devaient être débarqués à Barcelone, équivaut presque à l'ensemble des saisies de cocaïne pour l'année 2000 (1.310 kilos).

En 2003, les voiliers de tourisme et les bateaux de pêche représentaient 70 % du trafic par voie maritime, les cargos 30 % ; une part résiduelle des exportations de cocaïne est tout de même assurée par sous-marins, téléguidés ou à équipage. En septembre 2000, un sous-marin de 36 mètres de long et d'une capacité de transport de plusieurs dizaines de tonnes de cocaïne avait été découvert à 40 kilomètres de Bogotá. Le 25 mars 2005, c'est un engin capable d'acheminer 10 tonnes de cocaïne et douze membres d'équipage qui a été saisi dans le département du Valle⁹⁸.

Depuis la fin des années 1990, deux évolutions majeures de la répression ont modifié le *modus operandi* des trafiquants exportateurs de cocaïne. Tout d'abord, la mise en place de programmes de sécurité portuaire performants a compliqué le simple acheminement par container. Les principaux ports colombiens, utilisés par les grandes entreprises colombiennes exportatrices, ont sécurisé leurs quais, augmenté la fréquence des fouilles, et adhéré à divers programmes internationaux. En conséquence, après une année record en 1996, les saisies de cocaïne y ont nettement diminué depuis⁹⁹.

Pour contourner cette sécurisation accrue des ports des côtes atlantiques et pacifiques de la Colombie, les trafiquants privilégient désormais d'autres méthodes. Via des voiliers, des bateaux de pêche ou des vedettes rapides, ils procèdent soit au chargement de nuit de cargos ou de chalutiers hauturiers, au large des côtes colombiennes ou vénézuéliennes, soit au transport pour transit ou stockage de la cocaïne sur des îles des Caraïbes, qui servent alors d'étapes vers les Etats-Unis, telles Porto Rico, Haïti ou la Jamaïque¹⁰⁰, ou pour des embarquements à bord de gros cargos à destination de l'Europe, le plus souvent réalisés au large de Cuba. Arrivés au large de la péninsule ibérique, ils procèdent le plus souvent au même type de transbordement afin d'atteindre les côtes européennes, souvent au niveau des îles des Canaries, voire des Açores. Parfois, les trafiquants font aussi appel pour cette dernière étape à des technologies sophistiquées, tel le balisage satellite des paquets de cocaïne jetés à la mer ou l'utilisation de sous-marins miniatures télécommandés¹⁰¹.

⁹⁸ « Découverte d'un sous-marin construit pour transporter 10 tonnes de drogue », AFP, Bogotá, 25/03/05.

⁹⁹ Alain Labrousse, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, Paris, OFDT, 2002, pp.33-36.

¹⁰⁰ En juin 2004, un officier des douanes britanniques en poste dans les Caraïbes mettait en alerte ses homologues de la zone à propos de l'augmentation considérable du nombre de vedettes rapides en provenance de Colombie et à destination de la Jamaïque.

¹⁰¹ « Des enfants panaméens payés pour plonger et repêcher les paquets de cocaïne », AFP, Panama, 01/08/05.

Mais la pression croissante exercée sur la mer des Caraïbes par les services répressifs occidentaux et colombiens a conduit ces dernières années à une multiplication et une complexification des routes.

2. Multiplication des filières d'approvisionnement

L'utilisation de nouvelles routes afin d'éviter la voie maritime via les Caraïbes n'a pas entraîné de modifications des techniques employées. Par contre, le nombre de kilomètres parcourus par la cocaïne jusqu'à son marché de destination a considérablement augmenté.

Ainsi, le Brésil est devenu une importante plaque tournante de la cocaïne en direction de l'Europe et des Etats-Unis, malgré sa situation relativement excentrée. De fait, 9.500 kilos de cocaïne ont été saisis par la seule police fédérale en 2004¹⁰². Des trafiquants colombiens, brésiliens ou nigériens organisent leur approvisionnement de Colombie par voie aérienne ou fluviale, puis terrestre jusque dans les Etats de Rio de Janeiro et de São Paulo¹⁰³. De là, outre un nombre croissant de passeurs embarquant en direction de la France¹⁰⁴ et d'autres pays européens, cargos et chalutiers sont chargés en haute mer selon la méthode éprouvée dans les Caraïbes. L'Argentine, au regard de la multiplication des saisies, semble aussi de plus en plus concernée par ce phénomène : de janvier à août 2005, 1.508 kilos de cocaïne embarqués dans des ports argentins à bord de containers ont été interceptés en Europe¹⁰⁵.

L'Afrique, où le problème des drogues devient d'une manière générale « de plus en plus sérieux » selon l'OICS¹⁰⁶, fait office d'une manière croissante de zone de transit et de stockage, particulièrement pour les réseaux nigériens établis au Brésil. Le Nigeria, l'Angola, et l'Afrique du Sud abritent ainsi des organisations en relation avec des trafiquants colombiens via les Caraïbes, les trois Guyane ou le Brésil¹⁰⁷. De nombreux éléments mis en lumière par l'OCRTIS au Togo en 2004 laissent penser que ce pays a lui aussi été investi par des groupes criminels colombiens¹⁰⁸. Mais un grand nombre de pays de l'ouest de l'Afrique

¹⁰² Ministério da justiça/Departamento da policia federal, *Relatorio anual 2004*, Brasilia, 2005, p. 92.

¹⁰³ « Deux cents Brésiliens incarcérés pour trafic de drogue en Europe en 2003 », AFP, Rio de Janeiro, 03/05/04. « Arrestation au Brésil de trafiquants du cartel de Cali dont un franco-canadien », AFP, São Paulo, 25/09/03.

¹⁰⁴ Cf. *infra* I-B-2-b.

¹⁰⁵ « Saisie de plus de 500 kg de cocaïne en Argentine », AFP, Buenos Aires, 07/04/05. « Detienen un barco con 500 kg de cocaína », *La Nación*, Buenos Aires, 19/08/05.

¹⁰⁶ « Conférence à Maurice pour mieux lutter contre la drogue en Afrique », AFP, Port-Louis, 17/12/04.

¹⁰⁷ *Idem* ; « Drogue: l'Afrique de l'ouest est passée du transit au stockage », AFP, Dakar, 02/03/05.

¹⁰⁸ « Italie : la mafia calabraise bousculée », *JDD*, 01/02/04.

sont concernés à divers degrés par le transit de la cocaïne : Namibie¹⁰⁹, Sénégal¹¹⁰, Guinée¹¹¹. En Afrique de l'Est, le Kenya apparaît comme le pays le plus affecté, comme l'illustre la saisie en décembre 2004 de plus de 1.300 kilos de cocaïne¹¹². En Afrique du Nord, les organisations trafiquant le haschich marocain utilisent aussi désormais leur logistique afin d'acheminer de la cocaïne colombienne¹¹³. En août 2004, le démantèlement par la police espagnole d'une filière marocaine a permis l'arrestation d'une équipe mixte de deux Colombiens et de deux Marocains¹¹⁴.

La route des Balkans s'ouvre par ailleurs à la cocaïne, bien que toujours majoritairement consacrée à l'héroïne. En 2004, de nombreux indices ont permis de révéler le rôle de stockage joué par des réseaux albanais à la demande d'organisations criminelles colombiennes¹¹⁵. Une filière monténégrine a par ailleurs été démantelée fin 2004¹¹⁶. Bien organisées, les filières balkaniques sont très efficaces, et permettent à certaines organisations de soulager ponctuellement leurs réseaux d'Europe de l'Ouest, plus surveillés.

Deux autres routes spécifiques pour les Etats-Unis ont vu leur trafic s'intensifier. En premier lieu, la route terrestre via l'Amérique centrale, ce qui a entraîné une nette augmentation des saisies sur cette zone¹¹⁷ ; au Guatemala, les prises de cocaïne réalisées lors du premier semestre 2003 dépassaient déjà celles des trois années précédentes (1999-2002)¹¹⁸. Via la côte pacifique ensuite, où vedettes rapides et bateaux de pêche remontent vers le Mexique et la côte ouest nord-américaine. Une saisie de 27,5 tonnes y a été réalisée par les gardes-côtes étasuniens en septembre 2004¹¹⁹.

B. Actualité de la consommation, du trafic et de la répression

La France connaît depuis le début des années 1990, avec quelques années de retard sur ses partenaires européens de la façade atlantique, une croissance importante de la

¹⁰⁹ « Démantèlement en Italie d'un trafic de drogue avec la Colombie via la Namibie », AFP, Rome, 30/05/03.

¹¹⁰ « Saisie d'une demi-tonne de cocaïne, arrestation de 21 personnes à Barcelone », AFP, Barcelone, 15/04/05.

¹¹¹ « Quinze Guinéens arrêtés en Suisse pour trafic de cocaïne », AFP, Genève, 26/10/04.

¹¹² « Saisie au Kenya de plus d'une tonne de cocaïne destinée au marché européen », AFP, Nairobi, 15/12/04.

¹¹³ « Les trafiquants de cocaïne investissent les routes du haschisch », *Le Figaro*, 13/09/05.

¹¹⁴ « Démantèlement d'un trafic de cocaïne utilisant la route du haschisch marocain », AFP, Madrid, 05/08/04.

¹¹⁵ « De la cocaïne dans les Balkans », *Klan*, Tirana, cité par *Courrier International*, 09/12/04.

¹¹⁶ « Saisie de 200 kilos de cocaïne dans un port du Monténégro », AFP, Belgrade, 24/12/04 ; « La police saisi 100 kg de cocaïne au Monténégro », AFP, Podgorica, 21/01/05.

¹¹⁷ « Des enfants panaméens payés pour plonger et repêcher les paquets de cocaïne », AFP, Panama, 01/08/05.

¹¹⁸ « Plus de quatre tonnes de cocaïne saisies en douze jours au Guatemala », AFP, Guatemala City, 22/09/03.

¹¹⁹ « 27 tonnes de cocaïne saisies par les garde-côtes américains dans le Pacifique », AFP, Washington, 27/09/04.

consommation et du trafic de cocaïne. Le profil du consommateur de cocaïne, depuis cinq ans, se rajeunit, s'appauvrit et se décentralise, en raison d'une plus grande disponibilité du produit et d'une baisse du prix au gramme.

1. Des indicateurs en hausse

a. L'Europe, nouveau marché

Consommation et saisies augmentent année après année dans l'Union européenne¹²⁰. En 2003, 13 % des saisies mondiales y ont été réalisées, contre 8 % en 2000 et 6 % en 1990. En volume, on atteint 80 tonnes en 2003, après 60 en 2001 et 43 en 1999, soit une multiplication par 1,9 entre 1999 et 2003¹²¹. Selon l'OICS, l'abus de cocaïne en Europe est en progression depuis 1998¹²². Le marché européen absorberait environ un tiers de la cocaïne mondiale, soit approximativement 250 tonnes, d'après Europol¹²³.

Plus de la moitié des saisies 2003 ont été réalisées dans la péninsule ibérique avec 49 tonnes, dont 46 rien que pour l'Espagne¹²⁴. En 2004, les saisies réalisées par le Portugal ont augmenté de 145,9 %, à 7,4 tonnes. On trouve ensuite les Pays-Bas, avec 15 tonnes saisies en 2003, puis le Royaume-Uni, avec 6 tonnes saisies en 200¹²⁵. Par ailleurs, l'Espagne et le Royaume-Uni, talonnés par l'Irlande, forment le trio de tête en terme de consommation¹²⁶, l'Espagne connaissant une situation de plus en plus inquiétante¹²⁷.

Le Conseil de l'Europe estime que l'Europe est probablement, en terme de consommateurs potentiels et de pouvoir d'achat, « le marché le plus rentable du monde »¹²⁸. Depuis plusieurs années, le directeur de l'Observatoire Européen des Drogues et Toxicomanies (OEDT), Georges Estievenart, s'inquiète à chaque présentation du rapport

¹²⁰ Cf. annexe n°7.

¹²¹ DGPN, *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2003*, Paris, Ministère de l'Intérieur, 2004, p.65

¹²² INCB, *Report 2004*, Vienne, United Nations Publication, 2005, p. 87.

¹²³ European Commission – Europol, *2004 European Union Organised Crime Report – December 2004*, Luxembourg, Office for official publications of the European Communities, 2004, p. 12.

¹²⁴ Cf. annexe n°7.

¹²⁵ Le Royaume-Uni accumule toujours de lourds retards quant à la publicité de ses statistiques.

¹²⁶ Cf. annexe n°10.

¹²⁷ En 2004, 6,8 % des Espagnols âgés de 14 à 18 ans avaient consommé de la cocaïne pendant les 12 derniers mois. « La consommation de cocaïne a quadruplé chez les jeunes Espagnols », AFP, Madrid, 02/12/04. « L'Espagne, pays au monde où la consommation de cocaïne a le plus augmenté », AFP, Madrid, 06/09/05.

¹²⁸ « Europe is probably the most profitable market ». Council of Europe, *Organised crime situation report 2004*, Octopus Programme, Council of Europe, Strasbourg, 2005, p. 19.

annuel de son observatoire de la hausse continue de la consommation de cocaïne dans de nombreux pays européens¹²⁹. Les filières d'importation demeurent sous le contrôle d'organisation criminelles colombiennes, malgré le renforcement de structures européennes¹³⁰.

La France n'est évidemment pas à l'écart de cette tendance lourde.

b. Consommation de cocaïne en France

Hausse constante et régulière

La cocaïne est un stimulant bénéficiant d'une excellente image auprès des utilisateurs de drogues. Son effet euphorisant, qui procure un sentiment de puissance physique et intellectuelle durant plusieurs heures, laisse place à une période de dépression. Selon certains toxicomanes, en 2003, la cocaïne, « c'est la panacée »¹³¹.

La consommation de cocaïne augmente en France dans des proportions importantes. En effet, si le taux de prévalence annuelle des 15-64 ans n'a augmenté que de 0,1 point entre 1995 et 2002, pour équivaloir au taux moyen mondial de 0,3 %¹³², celui des 15-34 ans est passé de 0,3 % en 1995 à 0,7 % en 2002. Tout autant inquiétante est la multiplication par deux du taux d'expérimentation de la cocaïne chez les 18-44 ans entre 1995 et 2002, qui est passé de 1,6 % à 3,3 %¹³³. En effet, même si la proportion du passage de l'expérimentation à l'usage occasionnel reste stable, il apparaît évident que plus le taux d'expérimentation croît, plus l'augmentation du nombre de consommateurs occasionnels est forte.

En 1995, la quantité consommée en France était alors estimée à 13,5 tonnes. Cette même année, 568.000 personnes avaient consommé de la cocaïne au moins une fois dans leur vie, et 100.000 personnes en consommaient au moins une fois par mois¹³⁴. En 2002, ces

¹²⁹ « UE : inquiétudes sur l'expansion de la consommation intensive de cannabis », AFP, Bruxelles, 25/11/04.

¹³⁰ European Commission – Europol, *2004 European Union Organised Crime Report – December 2004*, op. cit., p. 12.

¹³¹ Pour la perception actuelle de la cocaïne chez les toxicomanes, voir OFDT, *Phénomènes émergents liés aux drogues en 2003, cinquième rapport national du dispositif TREND*, Saint-Denis, OFDT, 2004, pp.112-114.

Pour la perception de la cocaïne par l'opinion publique française, qui ne la distingue pas de l'héroïne ou d'autres drogues dites dures, voir OFDT, *Penser les drogues : perception des produits et des politiques publiques - enquête sur les représentations, opinions et perceptions sur les psychotropes (EROPP) 2002*, Paris, OFDT, 2002, 228 p.

¹³² UNODC, *World drug report 2005*, op. cit., p. 15.

¹³³ OFDT, *Rapport national 2004 à l'OEDT*, Paris, OFDT, 2005, p. 16.

¹³⁴ Marie Jauffret-Roustide (sous la dir. de), *Les drogues, approche sociologique, économique et politique*, Paris, La Documentation française, 2004, p. 86

données concernaient 850.000 et 150.000 personnes respectivement, selon l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies (OFDT)¹³⁵.

Le prix médian du gramme de cocaïne s'établissait en 2003 à 63 euros, nettement inférieur au prix constaté en 2000, qui se situait autour de 82 euros le gramme¹³⁶. La pureté en 2003 était comprise dans 56 % des cas entre 70 et 100 %¹³⁷ ; elle est en hausse depuis 2001¹³⁸.

Le dispositif TREND (Tendances Récentes et Nouvelles Drogues) de l'OFDT constate en 2003 et pour la seconde année consécutive un accroissement de la consommation et surtout de la disponibilité de la cocaïne, consécutif à la baisse de prix observée entre 2000 et 2001¹³⁹. En conséquence, le profil du consommateur de cocaïne en France se diversifie de plus en plus.

¹³⁵ Cf. annexe n°8.

¹³⁶ OFDT, *Rapport national 2004 à l'OEDT*, Paris, OFDT, 2005, p. 65.

¹³⁷ Les additifs à effet notoire le plus souvent utilisés sont le mannitol, un laxatif léger, la lidocaïne, un anesthésique local, et la caféine. Ces produits de coupe sont le plus souvent associés au lactose.

¹³⁸ Ce taux était, pour la même teneur, de 42 % en 2001 et de 48 % en 2002, soit une hausse de 33% entre 2001 et 2003. DGPN/DCPJ, *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2003*, Paris, Ministère de l'Intérieur, 2004, p. 66.

¹³⁹ « La proportion de sujets consommateurs de cocaïne augmente régulièrement depuis 2001 (8 % 2001, 9% en 2002, et 10 % en 2003) ». OFDT, *Phénomènes émergents liés aux drogues en 2003, cinquième rapport national du dispositif TREND*, Saint-Denis, OFDT, 2004, 275 p.

Il correspond selon l'OFDT, contrairement à l'image véhiculée par cette drogue, à un homme d'une trentaine d'années sans profession, ce que confirment les statistiques de la DGPN relatives aux usagers interpellés¹⁴⁰. Quant à son administration, l'utilisateur occasionnel festif tend à sniffer, tandis que l'utilisateur habituel poly-consommateur pratique plus volontiers l'injection¹⁴¹.

Cocaïne et réduction des risques

¹⁴⁰ En 2003, l'utilisateur de cocaïne interpellé par les services répressifs français était un homme dans 86,26 % des cas, de 28,91 ans en moyenne, et se déclarant « sans profession » ou « chômeur » dans 41,16 % des cas. DGPN/DCPJ, *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2003*, Paris, Ministère de l'Intérieur, 2004, p. 67.

¹⁴¹ OFDT, *Rapport national 2004 à l'OEDT*, Paris, OFDT, 2005, p. 17.

La politique de réduction des risques mise en place dans les années 1990 a permis de diminuer par six le nombre de décès liés à la consommation de drogues en France¹⁴². Mais la part des surdosages de cocaïne a toujours été résiduelle dans ce total, leur nombre ayant d'ailleurs très peu varié sur la même période. En 2003, 89 cas de décès liés à l'usage de drogues ont été enregistrés, dont neuf décès par surdose de cocaïne, cinq décès par surdose d'héroïne et de cocaïne, et un décès par surdose de cocaïne et de médicament. La cocaïne représente donc en 2003 10,11 % des décès liés à des surdosages, et 16,85 % lorsque associée avec d'autres produits stupéfiants. En 1998, leur nombre était identique (neuf décès sur 143) ; en 1989, ce nombre était inférieur (sept sur 318).

Il est par contre possible de remarquer sur la période 1998-2002 une légère augmentation du nombre de personnes traitées en France pour leur dépendance à la cocaïne, passant de 6,2 % en 1998 à 7,4 % en 2002. Par contre, les structures socio-médicales agissant contre la cocaïne se trouvent vite démunies en raison de l'absence de traitement de substitution comparable à la méthadone ou au subutex, utilisés pour l'héroïne¹⁴³.

2. Etat des lieux de la lutte contre le trafic

a. Vers plus de répression

Retour du discours répressif en 2002

La lutte contre la cocaïne a été replacée en 2002 au cœur de l'action du ministère de l'Intérieur par Nicolas Sarkozy, au terme d'un repositionnement général de la politique du gouvernement en matière de lutte contre les drogues. Le député-maire de Neuilly sera même le premier ministre de l'Intérieur à effectuer une visite officielle en Colombie¹⁴⁴. La politique se trouve en phase avec le discours médiatique, l'OFDT ayant constaté en 2003 un intérêt

¹⁴² 564 décès en 1994 selon les statistiques de la Direction centrale de la police judiciaire. DGPN/DCPJ, *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2003*, Paris, Ministère de l'Intérieur, 2004, p. 7.

¹⁴³ Sénat, *Rapport de la commission d'enquête sur la politique nationale de lutte contre les drogues illicites*, Paris, Journal officiel, 2003, p. 322.

¹⁴⁴ « Cocaïne et immigration: Nicolas Sarkozy en Colombie et en Guyane », AFP, Paris, 19/07/03.

marqué des journaux et de la télévision pour la cocaïne et l'évolution récente de sa consommation¹⁴⁵.

Exprimer une forte volonté politique répressive face à une nouvelle – ou présentée comme telle – menace criminelle permettait d'inscrire l'action du gouvernement dans le droit fil du principal thème de la campagne présidentielle de 2002. La matérialisation de ce discours sécuritaire par un durcissement de la lutte anti-drogue a par ailleurs contribué depuis à l'atténuation du sentiment d'insécurité qui avait été exacerbé par cette même campagne.

En 2003, la lutte contre la drogue est devenue « chantier prioritaire » de l'ancien ministre de l'Intérieur Dominique de Villepin, dont l'action devait s'inspirer d'un nouveau rapport, commandé au député UMP des Ardennes Jean-Luc Warsmann¹⁴⁶. A travers le travail de ce parlementaire apparaissent les revendications exprimées par les services répressifs français quant aux évolutions nécessaires à l'amélioration de leur action.

Dispositif national de lutte contre la cocaïne

La lutte contre le trafic de drogues est un volet très particulier de l'activité de police judiciaire, dans le sens où les infractions à la législation sur les stupéfiants sont marginalement révélées par des dépôts de plainte, mais dépendent plutôt quasi-entièrement de la capacité d'initiative des services spécialisés. Actuellement, elle mobilise en permanence environ 2.195 fonctionnaires de la police nationale (OCRTIS, brigades des stupéfiants des Directions interrégionales de police judiciaire (DIPJ) et des sûretés départementale et urbaine), 500 douaniers à temps complet, principalement issus de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, ensemble auquel il faut ajouter les gendarmes spécialisés appartenant aux brigades de recherche de la gendarmerie nationale, dont le nombre est difficilement quantifiable¹⁴⁷. Dans les principales juridictions, ces enquêteurs sont appuyés le plus souvent par des procureurs et des juges d'instruction spécialisés.

Les services compétents dans le domaine économique et financier interviennent pour leur part le plus souvent en aval, dans des affaires de blanchiment. Il s'agit à la Direction centrale de la police judiciaires (DCPJ) de l'Office central de répression de la grande délinquance financière, l'Office central de répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), et au ministère de l'Economie de la cellule TRACFIN (traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), destinataire des déclarations

¹⁴⁵ OFDT, *Rapport national 2004 à l'OEDT*, Paris, OFDT, 2005, p. 14.

¹⁴⁶ Jean-Luc Warsmann, *Rapport de mission parlementaire au Premier ministre*, décembre 2004.

¹⁴⁷ Pierre Kopp, Philippe Fenoglio, *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, Paris, OFDT, 2000, pp.232-236.

de soupçon transmises par tous les professionnels soumis à cette obligation légale. Enfin, au ministère de l'Industrie, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC) assure le suivi et la mise en œuvre de la réglementation des produits à double emploi, pouvant autant servir à l'industrie qu'à la production de drogues illicites.

Organe à vocation interministérielle, l'OCRTIS a été créé par le décret n° 53-726 du 3 mars 1953. Il a pour mission de coordonner l'action répressive au plan national, d'assurer la coopération internationale opérationnelle avec les partenaires étrangers et de centraliser tous les renseignements et informations utiles en matière de stupéfiants, du point de vue statistique, afin d'alimenter le fichier national des auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants (FNAILS), mais aussi du point de vue de la connaissance des réseaux et des produits disponibles sur le marché (système de traitement uniformisé des produits stupéfiants – fichier STUPS).

L'OCRTIS continue de souffrir, comme nombre de services de police judiciaire, de l'affectation massive d'officiers de police en sécurité publique qui a fait suite à la mise en place de la police de proximité par Jean-Pierre Chevènement en 1999. En 2004, ses effectifs au siège, à Nanterre, atteignaient 77 fonctionnaires, parmi les plus bas constatés depuis 18 ans¹⁴⁸. Les brigades des stupéfiants réparties sur le territoire national au sein des différentes DIPJ totalisaient pour leur part 220 policiers en 2001¹⁴⁹.

En 2004, l'OCRTIS a diligenté 313 enquêtes, mis sous écrou 440 personnes et saisi 1.345 kilos de cocaïne, 19 kilos d'héroïne, 18 kilos d'ecstasy, et 1,3 millions d'euros¹⁵⁰.

Les parlementaires préconisent d'une manière générale, outre la nécessaire remontée des effectifs de l'OCRTIS, un renforcement de son caractère interministériel vis-à-vis de toutes les administrations concernées, et en premier lieu les douanes, la gendarmerie et la marine nationales¹⁵¹.

b. Trafic et trafiquants : tendances et profils

Tendances du trafic

¹⁴⁸ Jean-Luc Warsmann, *Rapport de mission parlementaire au Premier ministre*, décembre 2004, p. 12.

¹⁴⁹ Sénat, *Rapport de la commission d'enquête sur la politique nationale de lutte contre les drogues illicites*, Paris, Journal officiel, 2003, p. 170.

¹⁵⁰ « Spécial drogue », *Police.mag*, mai 2005, p. 7.

¹⁵¹ « Dans sa mission de coordination interministérielle de l'action opérationnelle des services concernés par le trafic de stupéfiants (gendarmerie et douanes), l'OCRTIS semble s'être heurté à de nombreuses résistances et peine à faire fonctionner sa transversalité ». Sénat, *Rapport de la commission d'enquête sur la politique nationale de lutte contre les drogues illicites*, Paris, Journal officiel, 2003, p. 244.

L'augmentation exponentielle des saisies de cocaïne par les services répressifs français entre 1997 et 2004 conforte le constat établi quant à la hausse de la consommation. En effet, les saisies sont passées de 844 kilos en 1997 à 4.172 kilos en 2003¹⁵². En 2004, l'OCRTIS, la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la marine nationale ont respectivement saisi 1.345, 2.119 et 1.020 kilos de cocaïne, soit un total de 4.484 kilos¹⁵³. Entre 1997 et 2004, les saisies de cocaïne ont donc été multipliées par 5,3.

La France n'est pas un pays d'importation directe, à l'image de l'Espagne ou des Pays-Bas. Elle est avant tout un pays de transit, tant pour les « mules » à Roissy ou Orly que pour les bateaux dans les Antilles françaises. En effet, seulement 10,43 % de la cocaïne saisie en 2003 était destinée au marché français, soit 435 kilos¹⁵⁴.

Profils des trafiquants et filières d'approvisionnement

Par contre, à plusieurs reprises, les services répressifs français ont constaté que des organisations criminelles colombiennes essayaient de s'implanter en France. Ainsi, le 8 novembre 2002, la brigade des stupéfiants de Paris interpellait trois Colombiens qui transformaient en cocaïne puis conditionnaient pour la vente, rue des Malmaisons dans le XIII^e arrondissement parisien, de la cocaïne base¹⁵⁵. La découverte d'un tel laboratoire en France demeure inédite. Le 10 mars 2004, cinq Colombiens, dont deux responsables de réseaux au Royaume-Uni et à Amsterdam, associés à deux Français, étaient interpellés alors qu'ils se préparaient à monter un réseau dans le sud de la France¹⁵⁶.

En dehors de ces cas plutôt rares d'importation directe des zones de production, la cocaïne présente en 2003 sur le marché français provenait, par ordre d'importance, des Caraïbes, d'Espagne et des Pays-Bas¹⁵⁷ ; elle emprunte alors d'une manière générale, en dehors de la filière caribéenne quasi-exclusivement maritime, les filières terrestres (autoroute, train) et les circuits de revente utilisés pour le cannabis.

¹⁵² DGPN/DCPJ, *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2003*, Paris, Ministère de l'Intérieur, 2004, p.64. Elles étaient de 2 grammes en 1970. Francis Caballero, Yann Bisiou, *Droit de la drogue*, op.cit., p. 505.

¹⁵³ Entretien téléphonique avec un fonctionnaire de l'OCRTIS, septembre 2005. Au 21/09/05, ces chiffres n'avaient toujours pas été rendus public.

¹⁵⁴ DGPN/DCPJ, *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2003*, op. cit., p.74. A savoir que l'enquête a déterminé la destination finale de la cocaïne dans 97 % des saisies, soit 4.030 kilos.

¹⁵⁵ « Démantèlement d'un laboratoire de fabrication de cocaïne à Paris », AFP, Paris, 09/11/02.

¹⁵⁶ « Démantèlement d'une filière colombienne de cocaïne : 7 arrestations », AFP, Paris, 11/03/04.

¹⁵⁷ 13,52 % des saisies dont la provenance a été identifiée (soit 90% du total) venaient des zones de production d'Amérique latine, 33,43 % des Caraïbes, 14,9 % d'Espagne, 14,4 % des Pays-Bas. DGPN, *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2003*, op. cit., p. 74.

Ils sont le plus souvent localisés dans des appartements de « deal », notamment sur Paris et sa banlieue, où sont disponibles généralement les principaux produits stupéfiants illicites (cocaïne, héroïne, cannabis, ecstasy, LSD, etc.). Le portage à domicile est également pratiqué par de nombreux trafiquants. Les réseaux structurés dans les quartiers sensibles d'Ile de France sont très présents sur la revente. Sur le reste du territoire, le trafiquant est plutôt issu du milieu du grand banditisme hexagonal, donc plus âgé et expérimenté. Cet intérêt des organisations criminelles traditionnelles pour la cocaïne est un phénomène assez récent, comme l'a souligné le chef de l'OCRTIS face à la commission sénatoriale d'enquête sur les drogues¹⁵⁸. De nombreux anciens de la *French connection*, très liés aux mafias italiennes, se sont ainsi reconvertis dans le deal de cocaïne sur la région de Marseille et la côte d'Azur¹⁵⁹.

Ces derniers avaient organisé une filière via les Antilles françaises. Bien qu'indirecte, la filière antillaise permet de travailler sur des quantités plus importantes et moins chères, le kilo sur le marché du gros ou semi gros, sur l'île de Saint-Martin par exemple, se négociant logiquement à un prix beaucoup plus bas qu'à Amsterdam ou Barcelone, la traversée de l'Atlantique n'étant pas évidente à organiser. La plus importante saisie de cocaïne en France a ainsi été réalisée en février 1999 à Tigéry, dans l'Essone, avec 1.250 kilos. L'OCRTIS et le RAID (Unité de Recherche Assistance Intervention Dissuasion) ont interpellé à cette occasion six gens du voyage, qui importaient de la cocaïne colombienne des Antilles¹⁶⁰.

Les filières d'approvisionnement directes sont très majoritairement aériennes (environ 80 %). Il s'agit alors de passeurs de drogues, les « mules », qui peuvent transporter jusqu'à cinq kilogrammes de cocaïne, dans leurs bagages, ou jusqu'à deux kilos *in corpore* ; ils étaient, toutes provenances confondues, 280 en 2003. Les saisies sur l'aéroport de Roissy ont été multipliées par deux entre 2002 et 2003¹⁶¹. Elles restent malgré tout sans commune mesure avec les 2.000 passeurs interpellés à l'aéroport d'Amsterdam en 2003. Pour la cocaïne en

¹⁵⁸ « Nous avons, ça et là, des enquêtes qui démontrent très clairement que des gens qui appartiennent au grand banditisme et qui ont donc des activités traditionnelles dans le monde de la criminalité (proxénétisme, jeu clandestin, contrefaçon de documents, trafics de voitures, etc.) sont hautement intéressés par le trafic de cocaïne dans notre pays et investissent des sommes importantes pour importer de grands lots de cocaïne qu'ils revendent en France et dans les pays étrangers (...) on parle de centaines de kilo et même de tonnes et non pas de petites importations de 400 ou 500 grammes aux aéroports. Nous en sommes à ce stade et nous avons en face de nous des organisations criminelles qui sont les nôtres : celles du banditisme français ». Bernard Petit, chef de l'OCRTIS. Sénat, *Rapport de la commission d'enquête sur la politique nationale de lutte contre les drogues illicites*, Paris, Journal officiel, 2003, p. 80.

¹⁵⁹ Parmi eux, le Docteur André Bousquet, chimiste de la *French Connection*, arrêté en 1980 alors qu'il raffinait de l'héroïne en Sicile. Il avait bénéficié d'une libération conditionnelle en 2001, et a été à nouveau interpellé en novembre 2004 avec 19 autres personnes pour un trafic de cocaïne via la Martinique. « Retour en prison d'un gros bonnet de la "French connection" », AFP, Marseille, 03/12/04.

¹⁶⁰ « Trafic de stupéfiants : saisie record de cocaïne », *L'Humanité*, 15/02/99.

¹⁶¹ Elles sont passées de 86,7 à 154,2 kilos. « Nos marins sur le front de la cocaïne », *Valeurs actuelles*, 18/06/04, p. 31.

provenance directe de Colombie, les interpellations de passeurs en provenance de Bogotá représentent ainsi 97 % des saisies ; mais les principaux aéroports d'embarquement demeurent en 2003 Rio de Janeiro et São Paulo au Brésil, et Caracas au Venezuela.

Dès lors, trois axes de travail se dessinent à l'international pour les services répressifs français : l'interpellation des « mules » à Roissy et Orly, le contrôle des navires dans la zone Caraïbes, et celui des liaisons terrestres vers l'Espagne et le Benelux.

III. Le dispositif extérieur opérationnel français de lutte contre la cocaïne

A. La présence opérationnelle à la française confrontée aux modèles étrangers

1. « Etre offensif à l'étranger » : les fondements politiques

Travailler le plus en amont possible, devenir offensif dans les pays producteurs, et non plus seulement défensif sur le territoire national, tels sont les deux principaux points abordés

par le rapport de Jean-Luc Warsmann, évoqué *supra*. Il développe pour cela deux axes de travail, qui concernent les zones de production et celles de transit. Il propose pour ce faire de renforcer l'action des officiers de liaison présents dans les pays de production, et d'améliorer l'efficacité des services répressifs français présents sur les routes d'exportation de la cocaïne.

Cette volonté de mettre en place publiquement une politique extérieure offensive en matière de lutte contre la drogue date de l'arrivée de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur en mai 2002.

En 2003, le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy a ciblé trois entités géographiques afin de concentrer les initiatives unilatérales, bilatérales et multilatérales : la Colombie, la zone Caraïbe et les principaux pays européens concernés par cette lutte¹⁶².

Le plan d'action de l'Intérieur est toujours d'actualité. Il concerne au premier chef le dispositif extérieur français, dans son développement et son renforcement sur les zones de production et de transit. Il fait de plus appel au G5, groupe de coopération multilatérale qu'il tente de rattacher à ses initiatives en matière de lutte contre les stupéfiants. La signature à Bogotà d'un accord entre le gouvernement français et la République de Colombie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure le 22 juillet 2003, a permis selon la majorité UMP au Sénat « de mieux traiter "en amont" différentes activités criminelles transnationales ayant des incidences directes sur notre sécurité intérieure »¹⁶³.

Ces directives ont été confirmées lors du colloque annuel organisé par le SCTIP et réunissant l'ensemble des policiers français en poste à l'étranger. Le trafic de stupéfiants a été présenté comme leur « seconde priorité » après la lutte contre le terrorisme, puisque selon Nicolas Sarkozy « une action en amont, dans les pays producteurs de drogue, doit permettre de bousculer les marchés et provoquer une baisse de la consommation en France »¹⁶⁴.

2. Les exemples étrangers

a. Le dispositif étasunien

¹⁶² « Cocaïne et immigration: Nicolas Sarkozy en Colombie et en Guyane », AFP, Paris, 19/07/03.

¹⁶³ Sénat, *Rapport sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure*, Annexe au procès-verbal de la séance du 2 mars 2005, p. 14.

¹⁶⁴ « Terrorisme/droque, priorités des policiers français à l'étranger (Sarkozy) », AFP, Paris, 05/09/05.

Au-delà de leur sincère volonté d'agir contre la drogue en Colombie, les Etats-Unis ont été confrontés à la définition des modalités de leur action, encadrée politiquement par les différents plans négociés bilatéralement. Or, outre le financement d'équipements et de matériels, leur objectif premier a été d'assurer leur présence sur le terrain, un impératif limité par un respect minimal de la souveraineté territoriale de l'Etat colombien.

L'ambassade des Etats-Unis à Bogotá est en terme d'effectifs la deuxième plus importante au monde après Bagdad¹⁶⁵. Elle abrite près de 2.000 fonctionnaires, dont une antenne de l'Administration de lutte anti-droque (*Drug Enforcement Administration – DEA*)¹⁶⁶ qui comprenait 64 agents en 2003¹⁶⁷. Le Bureau fédéral d'investigation (*Federal Bureau of Investigation – FBI*) et la Agence centrale de renseignement (*Central Intelligence Agency – CIA*) sont également implantées à Bogotá, chacun disposant d'une centaine d'agents et de puissants réseaux d'informateurs¹⁶⁸.

D'autre part, les programmes de formation continue permettent de justifier le maintien sur le long terme à travers toute la Colombie de policiers et de militaires étasuniens. Ils seraient environ 600 sur le sol colombien depuis la signature du plan Colombie, dont 400 militaires¹⁶⁹. Les Etats-Unis disposent ainsi d'un « réseau officieux » d'officiers de liaison, formés à la recherche du renseignement, couvrant tous les principaux services répressifs colombiens sur l'ensemble du territoire.

Cette capacité de collection du renseignement anti-droque n'est pour autant utile dans la mesure où elle ne peut être exploitée opérationnellement. Pour ce faire, les Colombiens ont placé à l'entière disposition des services répressifs étasuniens une unité complète de 70 policiers de la DIRAN, l'Unité spéciale d'enquête (*unidad especial de investigaciones*), et une autre équipe de 15 agents du DAS. Ces fonctionnaires colombiens ont été sélectionnés, par le biais notamment de détecteurs de mensonges, et sont équipés, formés, logés et indemnisés, entre 200 et 400 dollars, par les Etats-Unis. Ces derniers rétribuent de plus les informateurs, et

¹⁶⁵ Frédéric Massé, *Les Etats-Unis et l'Europe face au conflit colombien*, Paris, Les études du CERI, n°95, juin 2003, p. 4.

¹⁶⁶ La DEA est le principal service de lutte contre la drogue au monde. Créée en 1973 à partir du *Bureau of Narcotics*, son siège de 12 étages se situe à Arlington, dans la banlieue de Washington. La DEA est dirigée depuis juillet 2003 par Karen Tandy. En 2005, la DEA employait 10.894 personnes (2.898 en 1973), dont 5.296 agents spéciaux (1.470 en 1973), pour un budget de 2,141 milliards de dollars, contre 65,2 millions de dollars en 1973. Cette administration étasunienne dispose en outre de 80 délégations dans 55 pays. Source internet : <http://www.usdoj.gov/dea/agency/staffing.htm>

¹⁶⁷ « Cocaïne et immigration: Nicolas Sarkozy en Colombie et en Guyane », AFP, Paris, 19/07/03.

¹⁶⁸ TD BOGOTÁ 180, 21/02/03.

¹⁶⁹ Le plan Colombie limitait jusque là le nombre de militaires étasuniens en Colombie à 400. Pietro Lazzeri, *Le conflit armé en Colombie et la communauté internationale*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 102.

fournissent ponctuellement des moyens supplémentaires selon les besoins des enquêtes¹⁷⁰. Cette autonomie permet en outre d'éviter en partie les fuites et les cas de corruption.

En dehors de ce dispositif officiel, la DEA étasunienne gère en Colombie un réseau d'agents sous couverture, communément appelés « *undercover* ». Leur nombre a été évalué en 1999 à une centaine, dont une douzaine disposerait de postes à responsabilité au sein d'organisations criminelles colombiennes de premier plan¹⁷¹.

De plus, les Etats-Unis commandent en Caraïbe une force d'intervention maritime, à partir d'une structure interagences sous commandement militaire (*Joint inter agency task force south* – JIATF/S) basée à Key West, à la pointe de la Floride. Cette unité à vocation internationale est chargée de la collection de renseignements opérationnels sur la région caribéenne et de la coordination des forces navales des Etats-Unis, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, et de la France. Pour ce faire, sont présents sur la base de Key West des représentants des principales agences étasuniennes (DEA, FBI, CIA, *National security agency*, *US Coast guards*), soit environ 300 personnes, ainsi que des officiers de liaison britanniques, canadiens, néerlandais et français¹⁷².

b. Les présences britannique et canadienne

Malgré des moyens financiers et humains moins importants, le Royaume-Uni, à travers son service des douanes, les « *customs* », entretient à l'image des Etats-Unis un groupe de six policiers de la DIRAN, et un autre groupe d'agents du DAS. Cinq officiers de liaison des douanes britanniques coordonnent leur action de lutte anti-drogue en Colombie depuis l'ambassade du Royaume-Uni à Bogotá, qui met en outre à leur disposition la trentaine de véhicules diplomatiques blindés composant le parc de l'ambassade. Ils disposent en outre d'un bureau au siège de la DIJIN à Bogotá. Ces concessions ont fait l'objet d'une convention qui prévoit le versement mensuel d'une somme forfaitaire, qui ne tient pas compte des frais d'enquête défrayés en sus.

Outre ce dispositif, les douanes de Sa Majesté disposent de quatre officiers de liaison sur la zone Caraïbe et l'Amérique centrale. Comparé au dispositif français, en dehors des considérations budgétaires, le Royaume-Uni offre l'avantage de présenter à ses partenaires un

¹⁷⁰ TD BOGOTÁ 180, 21/02/03.

¹⁷¹ Alain Delpirou, Eduardo Mackenzie, *Les cartels criminels – cocaïne et héroïne : une industrie lourde en Amérique latine*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 2000, p. 4.

¹⁷² « Nos marins sur le front de la cocaïne », *Valeurs actuelles*, 18/06/04, p.30.

interlocuteur unique, les douanes, un service compétent, bien implanté dans les zones de transit et de production, et reconnu internationalement.

Les Canadiens disposent eux-aussi de l'appui d'un groupe opérationnel au sein de la DIJIN. Ils ont par ailleurs financé l'installation d'un centre d'interception de téléphones portables, afin de pouvoir localiser et écouter en Colombie les utilisateurs de lignes téléphoniques apparus dans des procédures au Canada. D'une capacité de 150 interceptions, dont trente réservées aux services canadiens, ce centre aurait coûté près de quatre millions de dollars¹⁷³.

¹⁷³ TD BOGOTÁ 180, 21/02/03.

B. Les organes répressifs français face à la cocaïne colombienne

1. Le dispositif en Colombie et dans les Caraïbes

a. L'officier de liaison, acteur historique

Le cadre traditionnel de la coopération opérationnelle est bilatéral, et son expression la plus commune est l'envoi d'officiers de liaison. Ceux-ci sont alors implantés au sein des représentations diplomatiques françaises à l'étranger, et dépendent le plus souvent, curieusement, du conseiller culturel, scientifique et technique en ambassade et de l'attaché culturel en consulat. Ces diplomates ne sont pourtant pas sensibilisés dans leur formation aux questions de sécurité, ni recrutés pour leur compétence en ce domaine¹⁷⁴.

¹⁷⁴ Christophe Renaud, « L'évaluation de la coopération policière », résumé du rapport établi à la demande du ministre des Affaires étrangères, Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, pp.2-3.

Modalités de la présence policière

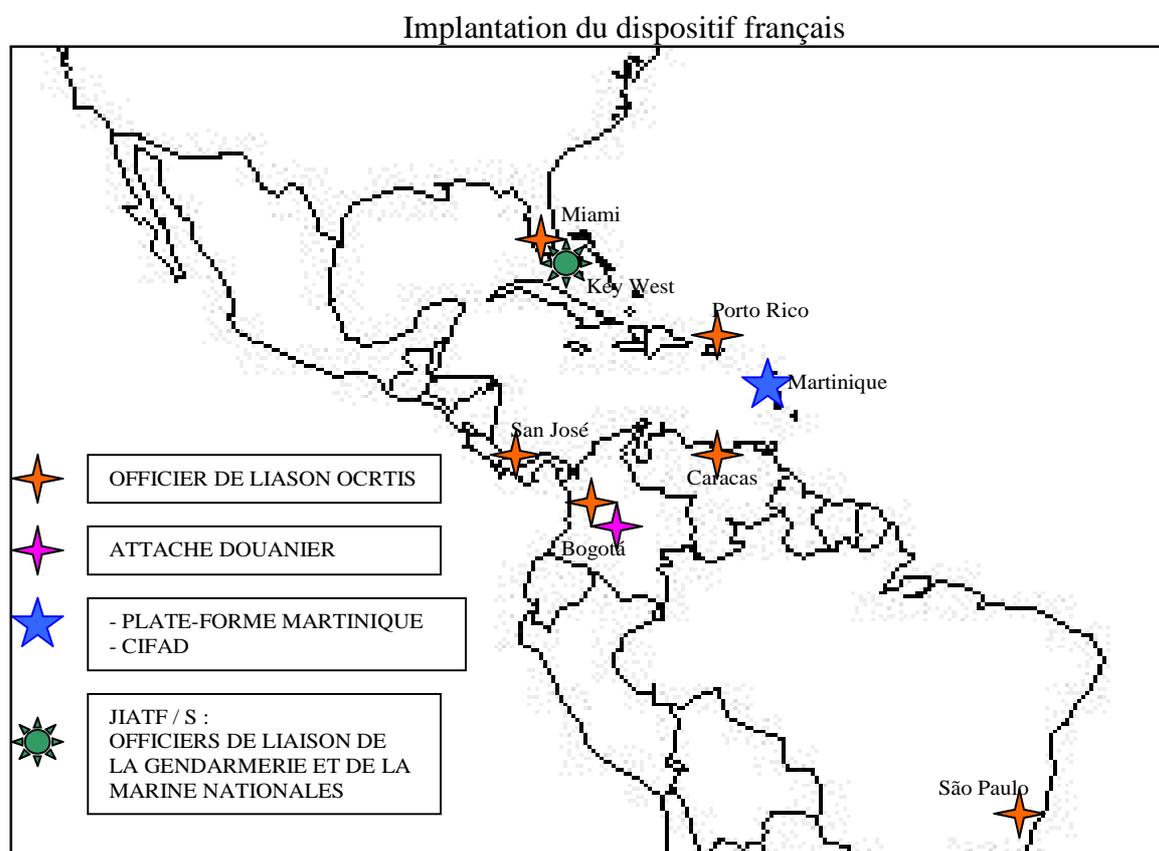
En France, l'OCRTIS expatrie, via le service de coopération technique internationale de police (SCTIP), et en fonction des postes budgétaires créés par le ministère des Affaires étrangères (MAE), un certain nombre de fonctionnaires, afin d'établir des liaisons opérationnelles entre les services répressifs français et leurs homologues étrangers. Quasi-exempte de formalisme, la coopération technique internationale de police repose sur un

partenariat piloté par le ministère des Affaires étrangères avec le ministère de l'Intérieur, sauf dans les cas d'échanges d'informations opérationnelles, plus souples, mais encadrés par des accords bilatéraux.

L'objectif de travail des officiers de liaison est de disposer de contacts personnels au sein de services partenaires étrangers. Cette pratique tend à s'étendre avec la multiplication des échanges entre services répressifs dans le monde, suite en particulier à la montée de la menace terroriste. En effet, l'amélioration des moyens de communication et la multiplication

des fichiers Interpol n'ont pu à ce jour remplacer le contact personnel susceptible d'être établi entre l'officier de liaison et les membres des services du pays hôte. Il faut alors nouer, au-delà du cadre institutionnel, des liens de confiance et de sympathie qui permettront d'avoir accès à des informations privilégiées.

Dans l'arc caribéen, outre le réseau du SCTIP¹⁷⁵, le dispositif anti-drogue est assuré par la présence de trois officiers de liaison de l'OCRTIS en poste à Porto Rico, à Miami, et au Costa Rica¹⁷⁶. En Amérique latine, le SCTIP est présent dans tous les pays ; l'OCRTIS est pour sa part représenté par un officier de liaison au Venezuela, un à São Paulo, depuis septembre 2004, et enfin deux officiers de liaison à Bogotá¹⁷⁷.



¹⁷⁵ Il existe des attachés de sécurité intérieure à Cuba (depuis 1999), en Jamaïque (réouverture d'une antenne en 2001 après une première période d'implantation de 1990 à 1993), en Haïti (depuis 1996), et en République dominicaine (depuis 2000).

¹⁷⁶ L'antenne de l'OCRTIS à Porto Rico devrait prochainement fermer. Entretien à l'OCRTIS, mai 2005.

¹⁷⁷ Le réseau de l'OCRTIS est complété dans le reste du monde par trois officiers de liaison sur la péninsule ibérique, deux en Espagne et un au Portugal, dont l'activité est partagée avec le trafic de cannabis marocain. L'Office dispose de plus d'officiers de liaison à Bangkok et à Bucarest pour lutter contre le trafic d'opiacés, et au Maroc pour le haschich du Rif destiné à la France.

L'OCRTIS, acteur majeur et historique, est représenté en Colombie depuis 1987 à travers ses officiers de liaison, présents auprès d'un attaché de sécurité intérieure et de son adjoint installés depuis 1990, qui dépendent pour leur part directement du SCTIP. Leur présence et les contacts qu'ils établissent avec leurs interlocuteurs colombiens sont indispensables à la coopération opérationnelle, puisque les enquêtes sur les trafics de cocaïne ont quasi-systématiquement des connections avec la Colombie ou des ressortissants colombiens. Les relations entre services français et colombiens sont ainsi de plusieurs types¹⁷⁸.

Tout d'abord, l'essentiel est surtout de permettre l'exécution dans de bonnes conditions des commissions rogatoires internationales (CRI), d'assister à l'audition de détenus

¹⁷⁸ Entretien à l'OCRTIS, mai 2005.

ou de témoins, voire d'assurer la logistique en cas de déplacements d'équipes d'enquêteurs d'un pays ou de l'autre. Ensuite, il s'agit de pouvoir obtenir tout type de renseignements opérationnels sur des individus (identité, casier judiciaire, identification de numéros de téléphone, de moyens de transport, vérification de domiciles, etc.), dans des délais raisonnables. Enfin, le niveau le plus abouti de coopération rend possible la mise en œuvre d'opérations conjointes de livraisons surveillées, avec par exemple la pose de balises sur des navires à destination de l'Europe, l'orchestration d'arrestations simultanées, ou la prise en charge de surveillances et de filatures à la demande du partenaire.

Entre 1999 et 2001, l'OCRTIS a ainsi réalisé une soixantaine de livraisons surveillées en collaboration avec les services étasuniens, mexicains, britanniques, espagnols et allemands¹⁷⁹.

L'officier de liaison assure par ailleurs la coopération technique. Il doit identifier à ce titre les besoins en stages et formations des services colombiens, faire office parfois de formateur, mais aussi cibler les hauts responsables qu'il serait adéquat d'inviter en France avec une prise en charge totale.

La douane française en Colombie

Le réseau des conseillers et attachés douaniers dans le monde comprend quinze fonctionnaires, dont trois sur le continent américain (Washington, Buenos Aires, Bogotá). L'installation d'un représentant de la DGDDI à Bogotá remonte au milieu des années 1990, suite à la demande de l'ambassade qui souhaitait conseiller les autorités colombiennes afin de sécuriser les principaux ports et aéroports du pays¹⁸⁰.

L'attaché des douanes en Colombie officie comme adjoint au titulaire du poste à Buenos Aires. Il pourrait néanmoins devenir indépendant l'année prochaine¹⁸¹. Son activité se concentre principalement sur la coopération technique en matière aéroportuaire et dans les échanges de renseignements en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants et le blanchiment d'argent, bien que l'étendue des compétences de la DGDDI soit plus vaste¹⁸².

¹⁷⁹ OFDT, *Evaluation du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances (1999-2002), rapport général*, Paris, OFDT, 2003, p.275.

¹⁸⁰ Alain Labrousse, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, op.cit., p.35.

¹⁸¹ Entretien avec un représentant de la DGDDI, juin 2005.

¹⁸² Les 19.000 fonctionnaires de la Direction générale des douanes et droits indirects du ministère de l'Economie et des finances ont pour mission principale le contrôle des opérations commerciales et des contributions indirectes et la surveillance des points d'entrée du territoire, notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude. C'est au sein de cette sous-direction que se trouve la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, plus particulièrement active sur le front de la lutte contre les drogues illicites. MINEFI/DGDDI, *La douane en 2004*, Paris, MINEFI, 2005, 35 p.

Il couvre depuis Bogotá tous les pays du nord de l'Amérique du Sud.

Evaluation des capacités opérationnelles françaises en Colombie

Il apparaît évident que le dispositif présent en Colombie possède des capacités opérationnelles réduites. En comparaison, l'ampleur et la proximité de la coopération apportée aux services colombiens par le Royaume-Uni et le Canada, sans avoir à citer les Etats-Unis, leur permettent de recueillir des informations privilégiées. Ils peuvent en tirer dès lors un avantage certain dans le cadre de leur lutte contre le trafic de drogues et le crime organisé affectant leurs territoires nationaux¹⁸³.

L'absence de moyens propres d'intervention nuit donc au plus haut point à la qualité de la présence opérationnelle en Colombie des services répressifs français. Leur extrême dépendance vis-à-vis du bon vouloir de leurs interlocuteurs colombiens affecte considérablement leur efficacité. Depuis quelques années, les diplomates et policiers français

¹⁸³ Entretien à l'OCRITIS, mai 2005.

en poste à Bogotá demandent la mise en œuvre d'une coopération opérationnelle plus ambitieuse. A l'image des Britanniques ou des Canadiens, les services anti-drogues français devraient pouvoir disposer, grâce au versement d'une subvention mensuelle, de capacités d'écoutes téléphoniques, d'un bureau au sein de la DIRAN et d'un groupe opérationnel composé de policiers colombiens détachés. Il serait aussi indispensable de mettre à la disposition du bureau de l'OCRTIS à Bogotá les moyens techniques et financiers nécessaires aux enquêtes, ainsi que des crédits permettant la rémunération des informateurs et la prise en

charge de leurs frais.

Cette revendication traditionnelle des policiers et douaniers présents à Bogotá est relayée par les diplomates en poste en Colombie et au quai d'Orsay¹⁸⁴. Elle fait de plus l'objet d'un développement de la part du député Warsmann, qui regrette le caractère peu opérationnel du travail des officiers de liaison à l'étranger¹⁸⁵.

b. L'implantation en Martinique, un virage stratégique

¹⁸⁴ Entretien à l'OCRTIS, mai 2005, et entretien au ministère des Affaires étrangères, juin 2005.

¹⁸⁵ Jean-Luc Warsmann, *Rapport de mission parlementaire au Premier ministre*, décembre 2004, p.7.

Les bureaux de liaison permanents (BLP)

Le renforcement de la lutte contre la cocaïne dans la zone Antilles - Guyane apparaît comme une priorité dès le plan gouvernemental de lutte contre le trafic de stupéfiants et la toxicomanie de 1995. Il permet la création en 1997 du bureau de liaison permanent (BLP) de Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe, basé dans les locaux du SRPJ Antilles - Guyane.

Reformée et transférée à Fort-de-France en 2003, cette structure a préparé le terrain à l'arrivée de l'antenne de l'OCRTIS début 2004. Le BLP avait en effet vocation à être le point de passage unique et obligé de toute information en lien avec la lutte contre le trafic de stupéfiants sur la zone Caraïbe. Installé dans les locaux du Commandement maritime de la marine nationale, afin de faciliter les échanges avec l'autorité maritime lorsque les renseignements impliquaient une action en mer, le BLP était jusque là composé de deux gendarmes, d'un douanier et d'un représentant de l'OCRTIS, chargé d'animer et de coordonner la structure. Loin de l'objectif initial de coopération opérationnelle entre services français et étrangers, le BLP a surtout permis pendant six ans d'éviter les doublons d'enquête entre la douane et la police¹⁸⁶.

Création de la plate-forme Martinique

L'antenne de l'OCRTIS en Martinique, implantée officiellement à Fort-de-France depuis le décret du 9 février 2004, est l'élément central du dispositif français de lutte contre la cocaïne. Composée d'une douzaine de policiers, de trois douaniers, de deux gendarmes et de deux marins, elle a pour ambition d'être l'équivalent européen du JTIAF, en prévision de l'implantation d'officiers de liaison européens (britanniques et espagnols dans un premier temps, puis allemands, néerlandais et italiens), étasuniens, et colombien. L'installation de ce dernier continue de poser un certain nombre d'obstacles, notamment de confidentialité¹⁸⁷, mais pourrait s'accélérer suite à la nomination début 2005 d'un officier de liaison colombien à La Haye, au siège d'Europol.

Cette présence marque un réel tournant dans la lutte menée par la France contre le trafic de cocaïne, puisque pour la première fois, une structure interministérielle opérationnelle à vocation internationale agit au plus près du problème. La structure antillaise permet tout d'abord de réaliser des économies d'échelle, puisque les équipes d'enquêtes à Nanterre

¹⁸⁶ En 2002, 24 doublons d'enquête ont pu être évité grâce au BLP. Sénat, *Rapport de la commission d'enquête sur la politique nationale de lutte contre les drogues illicites*, Paris, Journal officiel, 2003, p.242.

¹⁸⁷ Entretien à l'OCRTIS, mai 2005.

effectuaient jusqu'alors d'incessants aller-retours, mais surtout de consacrer le caractère interministériel de l'OCRTIS sur les autres administrations compétentes.

L'autre atout de poids de cette plate-forme est sa capacité d'action extérieure. En effet, la présence prévue et en partie réalisée d'un nombre important d'officiers de liaison étrangers permet à l'OCRTIS, depuis la zone Caraïbe, de disposer de sources précieuses de renseignements et de solliciter les capacités d'intervention de ses homologues étrangers. Ce mécanisme de coopération internationale ne pouvait être jusqu'alors mobilisé que depuis le siège de l'Office à Nanterre, ce qui complexifiait les procédures et compromettait leur efficacité.

Après plus d'une année et demi d'activité, le bilan à l'actif de la plate-forme Caraïbes de l'OCRTIS pâtit d'un évident manque de recul. Pour autant, la pertinence de son existence apparaît à ce jour indéniable. Son action commence d'ailleurs à obtenir une certaine résonance médiatique¹⁸⁸. Quant aux possibilités de développement de son activité au niveau régional, elles semblent à ce jour très importantes, dans la mesure où la présence d'officiers de liaison étrangers et sa complémentarité en matière d'interceptions des voies maritimes d'exportation de la cocaïne avec le JIATF étasunien se confirment.

Pour ce faire, les services répressifs français disposent depuis trois ans d'une force maritime d'intervention extérieure, la marine nationale.

2. La marine nationale, un nouvel outil indispensable

a. Une présence en Caraïbes au service des Etats-Unis

La marine française est présente, depuis peu, sur deux théâtres de la lutte anti-drogue, la mer des caraïbes et l'Afrique de l'ouest. En Caraïbe, elle collabore avec deux structures de lutte anti-drogue à vocation internationale, tirant profit de la position stratégique des Antilles françaises pour mener depuis trois ans de fructueuses opérations d'interception de navires chargés de cocaïne.

Tout d'abord, la présence d'un officier de marine et d'un gendarme sur la base de la JIATF/S à Key West permet à la France de participer, sous commandement étasunien, à la

¹⁸⁸ « Pour expliquer la multiplication, observée depuis plusieurs mois, des saisies de cocaïne, les spécialistes de la lutte contre le trafic de stupéfiants mettent en avant le travail des équipes communes de policiers français et espagnols, et la réalisation de la "plate-forme Caraïbes" ». *In* « 250 kilos de cocaïne "très pure" saisis près du Havre », AFP, Le Havre, 20/07/05.

surveillance et au contrôle de la mer des caraïbes, dans le cadre du programme international baptisé *Caraib shield*, ou *Caraib venture 04*.

Ces militaires sont en relation constante avec une structure spécialisée du Commandement maritime de la marine nationale (COMAR) à Fort-de-France. Le COMAR est capable d'engager deux frégates, la « Ventôse » et « Germinal », embarquant jusqu'à 150 commandos de marine et un hélicoptère Panther, deux patrouilleurs, « la Fouguese » et

« Violette », ce dernier appartenant à la gendarmerie maritime, et un Falcon 50 équipé de caméras infrarouge.

En 2004, en mer des Caraïbes, 2.068 navires ont été interrogés, sept interceptés, et six déroutés, pour 1.020 kilos de cocaïne saisis. Chaque interrogation a permis aux forces navales françaises de mieux appréhender l'environnement caribéen et de constituer une base de référence. D'autre part, la connaissance des zones de pêche et des habitudes des chalutiers de la région permet aux marins français de mieux cibler les embarcations utilisées pour le trafic de cocaïne.

Le dispositif maritime français continue par ailleurs de monter en puissance, puisque près de cinq tonnes de cocaïne ont été saisis en mai-juin 2005 au cours de trois opérations distinctes¹⁸⁹, dont deux menées conjointement avec la marine étasunienne. Ces saisies ne sont pas comptabilisées par l'OCRTIS dans la mesure où la procédure judiciaire est conduite par un pays étranger. A terme, la plate-forme Martinique devrait pouvoir judiciairiser un nombre croissant de saisies réalisées en zone internationale.

b. Un prestataire de services indispensable à l'OCRTIS

Des opérations de premier plan

Illustration très médiatisée de cette fructueuse et inédite coopération internationale opérationnelle bilatérale, l'arraisonnement en haute mer le 13 juin 2002, au sud-ouest des Canaries, du cargo dénommé « Winner ».

L'interception de ce navire transportant une grande quantité de cocaïne est le fruit d'un échange de renseignements opérationnels entre la France, l'Espagne, les Etats-Unis et la Grèce et d'un partenariat productif entre la police judiciaire grecque, la DEA, le JIATF, la Marine nationale et l'OCRTIS, qui dirigeait l'enquête. Pour ce faire, le chef de l'OCRTIS a dû solliciter les moyens de la marine nationale, à savoir le lieutenant de vaisseau « Le Hénaff », ainsi que l'accord de lever de pavillon des autorités cambodgiennes, sollicitées le 7 juin 2002 par l'ambassade de France à Phnom Penh en vertu des procédures du droit maritime international. Propriété d'un armateur grec, ce vieux navire marchand était en effet

¹⁸⁹ 2.000 kilos en partie calcinés le 04/05/05, 2.000 kilos le 07/05/05, 900 kilos le 07/06/05. « Opération franco-américaine au large du Nicaragua : arrestation de quatre trafiquants », AFP, Paris, 04/05/05 ; « Nouvelle embarcation chargée de cocaïne arraisonnée au large de la Colombie », AFP, Paris, 07/05/05 ; « Près de 900 kilos de cocaïne saisis en mer par le "Ventose" », AFP, Fort-de-France, 08/06/05.

immatriculé au Cambodge. Venant de Roumanie, il a d'abord chargé 2.800 tonnes d'acier à Cuba puis, au large, entre 1,5 et 2,5 tonnes de cocaïne, selon l'estimation de l'OCRTIS. A destination, le chargement de drogue devait être transféré sur des vedettes rapides venues des côtes espagnoles.

Le lundi 5 juillet 2004, c'est au large du Togo qu'un transport de chalands de débarquement de la marine nationale, « l'Orage », arraisonne un navire battant pavillon togolais, commandé par un ressortissant étasunien, en provenance du Venezuela, avec à son bord 2.000 kilos de cocaïne. L'opération a été réalisée grâce aux renseignements fournis par les services répressifs espagnols et à l'ensemble des autorisations gouvernementales délivrées en urgence par le Togo et le Ghana.

Une évolution majeure mais récente

L'arraisonnement en haute mer du « Winner » par la marine nationale le 13 juin 2002 était inédit. La légalité des arraisonnements de navires suspects dans les eaux internationales ou dans les eaux territoriales d'un pays tiers par la marine française a été approuvée par le rejet le 15 janvier 2003 par la Cour de cassation du pourvoi introduit par les marins du « Winner » contre l'arrêt de la chambre de l'instruction les concernant. Cette jurisprudence a abouti à la condamnation le 28 mai 2005 de deux ressortissants grecs, le capitaine et le chef mécanicien, et de deux marins chiliens, à respectivement 20, 18, 10 et 3 ans de réclusion criminelle par la Cour d'assises spéciale de Rennes.

Depuis, la marine française a pu multiplier les arraisonnements, les saisies et les arrestations. Ces affaires mettent en lumière deux évolutions majeures.

Tout d'abord, la prise de conscience, dans une logique de lutte contre le trafic de cocaïne, de l'importance du contrôle des eaux territoriales des Antilles françaises mais surtout des eaux internationales en mer des Caraïbes. Cela démontre d'une part que la problématique de la lutte contre le trafic de cocaïne n'était pas prise en compte par nombre d'acteurs étatiques, et que cette optique traditionnelle dans laquelle s'inscrivait il y a encore peu les forces armées françaises, et notamment l'idée que la lutte contre les stupéfiants est l'apanage de la police judiciaire ou de la douane, avait empêché jusqu'à très récemment la conduite de telles opérations. D'autre part, le caractère essentiel de la coordination internationale, puisque pour franchir la même distance, un navire capable d'arraisonner une embarcation suspecte met une journée, alors que l'avion ou l'hélicoptère qui l'a détecté met 90 minutes. Il est alors indispensable de disposer d'un maillage maritime suffisant. En centralisant les positions de

chacun des pays participant au JIATF ou à la plate-forme Martinique à travers toute la mer des Caraïbes, le système de contrôle et de surveillance de cette zone renforce sensiblement son efficacité.

A terme, la Marine nationale devrait privilégier les arraisonnements à la demande de l'OCRTIS, dont les enquêtes portent quasi-exclusivement sur les routes vers l'Europe, plutôt que celles vers les Etats-Unis qui sont en toute logique la priorité du JIATF. Dès lors, c'est l'ensemble des marines européennes présentes sur la zone (de fait britannique et néerlandaise) qui devrait privilégier l'activité de l'antenne de l'OCRTIS en Martinique.

Dans cette optique, le rapport Warsmann¹⁹⁰ insiste sur la nécessité d'améliorer d'une part les liens opérationnels entre la marine nationale et l'OCRTIS, afin notamment de mieux cibler les contrôles de navire en Caraïbe, et d'autre part de créer un centre de coordination maritime entre les pays de la façade atlantique concernés par le trafic de cocaïne, tels l'Espagne, le Royaume-Uni et la France.

¹⁹⁰ Jean-Luc Warsmann, *Rapport de mission parlementaire au Premier ministre*, décembre 2004, pp.5-6.

IV. Coopération bilatérale : les acteurs traditionnels en quête de cohérence et d'envergure

A. La coopération française en Colombie en matière de lutte contre le trafic de cocaïne

1. Le nécessaire développement d'une action extérieure spécifique

a. Les quatre principes directeurs

La co-responsabilité ou responsabilité partagée, la solidarité, la multilatéralité des aides et des sanctions et le respect des droits de l'homme guident officiellement l'action internationale de la France dans la lutte contre la drogue¹⁹¹.

La doctrine française précise que le partage de la responsabilité dans le développement de la drogue dans le monde ne signifie pas le partage de la responsabilité de la lutte contre ces trafics. Cette distinction est centrale, et fonde l'ensemble des politiques menées d'une façon générale dans et par l'Union européenne. L'effort réalisé sur le plan national et européen face aux problématiques de la demande justifie en quelque sorte la discrétion des Etats-membres dans l'assistance à la répression menée par les pays andins. Le respect par la France de la légitimité supérieure des instances multilatérales s'exprime par le soutien ferme et constant aux organismes onusiens. En vertu de ce principe, la France a toujours dénoncé les initiatives unilatérales, à l'image du processus de certification par les Etats-Unis des pays producteurs, désormais en sommeil, qui conditionnait l'octroi de l'aide étasunienne aux avancées de la répression¹⁹².

Globalement, la présence française en Colombie est ancienne, et il y existe une certaine francophilie institutionnelle, issue de traditions juridiques napoléoniennes semblables et d'une forme d'organisation administrative tout autant similaire. La police nationale

¹⁹¹ MAE/Sous-direction de la sécurité, *L'action internationale de la France dans la lutte contre la drogue*, Paris, MAE, juillet 1997. L'actualité de ce document a été confirmée à l'occasion d'un entretien au Quai d'Orsay, en juin 2005.

¹⁹² MAE/Sous-direction de la sécurité, *L'action internationale de la France dans la lutte contre la drogue*, Paris, MAE, juillet 1997, pp.2-3.

colombienne, bien que rattachée au ministère de la défense, a été fondée au début du XXe siècle par un français nommé Gilibert, dont l'un des descendants a dirigé la DIJIN puis la police nationale un siècle plus tard. La coopération bilatérale est encadrée depuis le 30 août 1993 par un accord général de coopération technique et scientifique, renforcé depuis par l'accord du 22 juillet 2003 spécifique à la sécurité intérieure.

Quatre acteurs mènent en Colombie des actions de coopération : le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France à Bogotá (SCAC), le service de coopération technique internationale de police (SCTIP), duquel dépendent les deux officiers de liaison de l'OCRTIS, le poste des douanes et le bureau de l'attaché de défense. Ces quatre structures administratives mettent en œuvre les budgets de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et toxicomanies (MILDT) mis à la disposition du MAE, les crédits de coopération du MAE (crédits centraux et de coopération régionale), ceux de la Direction de la coopération militaire et de défense et ceux de la DCPJ.

En 1999, le plan intergouvernemental de lutte contre les drogues¹⁹³ a estimé que le principe d'équilibre entre les actions de réduction de l'offre et de la demande n'était pas respecté. Pourtant, la France s'efforce de l'affirmer sur la scène internationale. Il est donc devenu prioritaire de soutenir les actions d'aide et de coopération de la France consacrées à la réduction de la demande. En outre, pour éviter le saupoudrage des aides, le plan prévoyait de concentrer son intervention sur des priorités géographiques et thématiques définies en tenant compte des enjeux de sécurité intérieure pour la France et de la situation socio-sanitaire dans les pays bénéficiaires.

Les moyens d'intervention bilatéraux de la France doivent ainsi respecter le principe d'équilibre entre les domaines répressifs, les cultures de substitution ou les formes alternatives de développement, et la prévention et les soins¹⁹⁴. Ce dernier domaine n'a jamais été prioritaire en Colombie, même si le marché local des drogues illicites et la toxicomanie tendent depuis la fin des années 1990 à se développer¹⁹⁵.

b. La coopération générale

¹⁹³ Concernant l'action interministérielles, voir *infra*, IV-A. MILDT, *Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances (1999-2001)*, Paris, La Documentation française, 1999, 226 p.

¹⁹⁴ MAE/Sous-direction de la sécurité, *L'action internationale de la France dans la lutte contre la drogue*, Paris, MAE, juillet 1997, pp.43.

¹⁹⁵ Alain Labrousse, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, op.cit., p.32.

La principale application des grands principes orientant la politique étrangère de la France en Colombie est, en matière de réduction de l'offre, l'aide apportée aux programmes de cultures de substitution. Il s'agit de la méthode douce, qui privilégie l'arrachage volontaire des plants de coca par les cultivateurs et leur remplacement par des cultures légales. Il peut aussi s'agir d'une mesure d'accompagnement faisant suite à une campagne d'épandage d'herbicide ou d'arrachage manuel. Le plus souvent, les financements français entrent dans une contribution plus vaste assurée soit par l'ONU, soit par l'Union européenne. Le MAE réserve malgré tout une partie des crédits de la MILDT à un financement direct de ce type d'action, à laquelle 70.000 euros ont été consacrés en 2001¹⁹⁶. Le partenaire privilégié de l'ensemble des pays et organisations internationales contributeurs en Colombie est le PLANTE, *plan nacional de desarrollo alternativo*, mis en place en 1992 et dépendant directement de la Présidence de la République colombienne¹⁹⁷.

En dehors du financement intégrant le PLANTE, d'autres projets de réduction de l'offre via le développement alternatif sont menés par la France. Un partenariat avec la société Carrefour a ainsi permis de lancer en 2003 une filière d'approvisionnement de leur réseau colombien d'hypermarché en produits issus de cultures de substitution à la coca. Initié avec l'aide des budgets de la coopération, ce programme relève désormais entièrement du mécénat privé.

Les services de l'ambassade poursuivent par ailleurs leur coopération avec le gouvernement colombien et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour la multiplication des *guardabosques*, un programme intégré au Plan Colombie et destiné à transformer les cultivateurs de coca en gardes forestiers, en contrepartie de l'arrachage des plants et du passage à des cultures vivrières ou maraîchères. Le Président Uribe serait particulièrement attentif à la mise en œuvre de ce projet¹⁹⁸.

D'un point de vue répressif, le principal financement mis en œuvre en dehors du cadre de la coopération technique des services de sécurité français a permis en 1997 la signature d'un contrat entre la société toulousaine SPOT Images et le gouvernement colombien pour la fourniture de photos satellites de zones de cultures illicites. Depuis, l'ONUDC a pris le relais de l'Etat colombien et supervise un vaste et coûteux programme, le *Sistema integrado de monitoreo de cultivos ilícitos II* (SIMCI II), la France poursuivant sa coopération via sa contribution annuelle à l'ONUDC. La surveillance satellitaire a de plus été étendue aux

¹⁹⁶ TD DIPLOMATIE 55170, 18/07/01.

¹⁹⁷ Sur le PLANTE, voir Francisco Thoumi, *Illegal drugs, economy and society in the Andes*, Washington, Woodrow Wilson Center Press, 2003, pp.345-346.

¹⁹⁸ Entretien au ministère des Affaires étrangères, juin 2005.

cultures licites, notamment lorsque celles-ci ont bénéficié du plan national de développement alternatif¹⁹⁹.

2. La coopération en matière de sécurité

Les programmes développés se caractérisent par leur faible coût et l'absence de fournitures d'équipement. Ils concernent dans l'ensemble l'aide à la lutte contre la production et le trafic de drogues, à l'exception d'un petit nombre d'actions consacrées à la lutte contre les enlèvements, au faux-monnayage, à la sécurité de la présidence²⁰⁰.

a. Police et gendarmerie nationales

La police nationale

La coopération technique policière axe ses financements, qui s'élevaient à 54.000 euros en 2001, sur des stages et des formations, à destination de deux types de publics. Le premier, élitiste, concerne les principaux responsables de la lutte anti-drogue. Il s'agit d'une manière générale de déplacements en France, qui prennent comme prétexte le plus souvent des rencontres avec des institutionnels et des visites de services, et parfois des cours de langue française, l'ensemble étant agrémenté par les parcours touristiques incontournables. Les formations et stages « à la française » visent ainsi à créer des rapports de proximité et de convivialité, tout en présentant le pays sous son meilleur jour.

L'objectif est d'accroître le nombre de relais au sein des principales administrations répressives colombiennes, de conquérir un capital sympathie en séduisant les décideurs, et en conséquence de faciliter l'exécution et la transmission des demandes opérationnelles formulées par les officiers de liaison français à Bogotá, voire d'obtenir des renseignements concernant des trafics à destination de la France qui n'auraient peut-être, le cas échéant, pas

¹⁹⁹ UNODC, *Colombia, censo de cultivos de coca*, Bogotá, United Nations Publication, juin 2005.

²⁰⁰ Sources utilisées :

- pour les années 1999-2000 : DCPJ/OCRTIS, *La coopération franco-colombienne en matière de lutte contre les stupéfiants*, Paris, novembre 2000 ;

- pour l'année 2001 : TD DIPLOMATIE 55170, 18/07/01, et Alain Labrousse, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, op.cit., p.32-33 ;

- pour l'année 2003 : TD BOGOTÁ 1380, 22/12/03.

été transmis. Le budget est suffisant pour permettre à chacun des services colombiens compétents de bénéficier, en moyenne, tous les un ou deux ans d'une à trois invitations en France.

En 1999, de nombreux hauts responsables colombiens ont visité la France, dont deux chefs de service du DAS, deux du groupe *anti-sequestro* de la DIJIN, et trois des *antinarcóticos* de Bogotá. En 2000, outre de nombreux hauts fonctionnaires des services répressifs, à noter la visite en France de la présidente de la commission interministérielle anti-drogue. En 2001, ont été invités le directeur de la DNE, pendant une semaine, et le chef et l'adjoint de la division contre le blanchiment de la *Fiscalía general*, aussi pendant sept jours. En 2003, le sous-directeur du DAS chargé des opérations et un magistrat de l'*Unidad nacional antinarcotica y de interdicción marítima* de la *Fiscalía general* se sont rendus une semaine en France.

Le deuxième type de public visé par les actions de coopération de la police française est composé des cadres intermédiaires de la lutte anti-drogue. Les formations ont alors lieu en Colombie, et concernent soit l'apprentissage du français à l'Alliance française de Bogotá, soit des stages opérationnels réalisés par des policiers français. Ces actions visent plutôt à démontrer le professionnalisme des services répressifs français, afin d'accroître le capital de crédibilité nécessaire à la mise en confiance du partenaire. Elles permettent aussi de nouer des relations de travail entre les enquêteurs colombiens bénéficiant des actions et les policiers français officiant comme formateurs.

Ces derniers sont issus en majeure partie de l'OCRTIS ou de la section de formation internationale de la DCPJ, qui compte parmi ses quatre effectifs un spécialiste de la lutte anti-drogue, mais aussi du RAID, qui propose des stages de destruction de laboratoires et de libération d'otages. Les officiers de liaison de la zone Amérique latine - Caraïbe peuvent parfois être amenés à assurer eux-mêmes certaines formations.

Les stages proposés sur la période 1999-2003 portaient sur les techniques opérationnelles d'enquêtes sur le trafic (1999, 2001, 2003) et le blanchiment (2000), mais aussi sur la formation anti-drogue (2001), la police technique et scientifique (1999) et le trafic de précurseurs chimiques (2003). L'ensemble des administrations en charge de la lutte contre le trafic a bénéficié de ces formations, à savoir la *Fiscalía general*, la DIJIN et le DAS. En 2003, une soixantaine d'enquêteurs colombiens ont pu bénéficier des deux stages proposés par la France.

Le stage de techniques opérationnelles d'enquêtes réalisé à Carthagène en novembre 2003 par deux officiers de l'OCRTIS, accompagnés par un officier de liaison à Bogotá, et

destiné à 24 fonctionnaires colombiens des unités locales de la DIRAN, de la *Fiscalia general* et du DAS, a permis aux policiers français de nouer d'importants contacts avec les services répressifs d'un port colombien où étaient alors réalisées à la demande de l'OCRTIS de nombreuses investigations. Une action similaire avait été organisée en 2001 à Medellín.

Ces exemples illustrent parfaitement la nécessaire coordination entre la conduite de formations et de stages avec les nécessités opérationnelles des services répressifs. En l'occurrence, il est possible d'imaginer que cette cohérence entre coopérations technique et opérationnelle a été possible dans la mesure où l'ensemble est coordonné par les officiers de liaison de l'OCRTIS.

Enfin, en 2004, l'OCRTIS a financé, suite à des demandes particulières d'interlocuteurs habituels, l'acquisition via le budget de la coopération d'une paire de lunettes à vision nocturne et de mallettes de tests de drogues²⁰¹.

La gendarmerie nationale

L'accord du 22 juillet 2003 prévoyait, à la demande du gouvernement colombien, une aide à la constitution et à la formation des polices rurales colombiennes, destinées à compléter le maillage territorial des forces de sécurité. Cette mission de coopération a été confiée à un acteur jusque là absent, la gendarmerie nationale, qui a dès avril 2003 envoyé sur place une mission d'évaluation pendant un mois. Toujours présent au sein du bureau de l'attaché de sécurité intérieure à l'ambassade de France à Bogotá, le gendarme détaché connaîtrait quelques difficultés à faire avancer le projet²⁰².

Mais la gendarmerie se manifeste depuis peu auprès des services colombiens sur d'autres domaines de la coopération technique générale. En 2003, outre la mission d'évaluation assurée par un membre du groupement de sécurité du Président de la République auprès de ses homologues colombiens, deux formateurs de la gendarmerie ont par ailleurs formé des techniciens en identification criminelle de la *Fiscalia general*, la DIJIN et le DAS.

b. La coopération douanière et la sécurité portuaire

Les services douaniers ont mis en place avec la Colombie une politique de coopération et d'échange de renseignements à travers un accord d'assistance administrative mutuelle

²⁰¹ Entretien à l'OCRTIS, mars 2005.

²⁰² Entretien au ministère des Affaires étrangères, juin 2005.

internationale (AAMI), qui encadre notamment les relations opérationnelles entre la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et les services douaniers étrangers.

Acteur répressif, la douane française développe avec la Colombie une coopération technique semblable sur la forme à celle de la police nationale, basée sur des visites en France de hauts-responsables et des formations. Sur le fond, elle concerne un domaine beaucoup plus vaste, au regard de l'étendue des compétences de la DGDDI. Deux axes sont malgré tout privilégiés, relatifs aux programmes de sécurité portuaire et aéroportuaire, et à une coopération plus large avec les principales entreprises colombiennes exportatrices en France. L'officier de liaison des douanes assure d'autre part le volet renseignement de la coopération opérationnelle bilatérale en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue, sur lequel le TRACFIN est particulièrement actif.

En complément de ces démarches interadministratives, les douanes promeuvent avec le secteur privé colombien un partenariat, via le programme mondial intitulé « DEFIS »

(Douanes et entreprises face au trafic illicite de stupéfiants). Une association de lutte contre la contrebande fondée par de grandes entreprises colombiennes exportatrices, la *Business Anti-smuggling Coalition* (BASC), a signé plusieurs accords avec les douanes françaises à travers le DEFIS. Les entreprises membres du BASC s'engagent à mettre en place des procédures strictes de conditionnement et de contrôle lors du chargement des containers et à renseigner les douanes françaises en cas de suspicion d'intrusion de marchandises illicites.

Dans cette optique, les douanes françaises ont multiplié depuis leur arrivée en Colombie les initiatives. En 2000, un arrangement administratif a été signé entre la DGDDI et

la société portuaire colombienne de Barranquilla. En 2001, différentes actions ont été menées, pour un budget de près de 43.000 euros. Ce financement a permis la venue d'une mission d'audit d'entreprises dans le cadre du programme DEFIS, l'organisation d'un séminaire sur les contrôles aéroportuaires de détection des drogues, ainsi que la visite en France pendant sept jours du directeur général des douanes colombiennes. Enfin, le poste des douanes s'investit depuis plusieurs années dans la constitution d'une brigade canine aéroportuaire au sein de la police colombienne et la formation des maîtres-chiens.

B. Bilan et perspectives : que faire des Affaires étrangères ?

1. Cloisonnement et concurrence d'acteurs en mal d'envergure

a. Bilan global

D'une manière générale, la France maximise son influence en Colombie par une action de promotion de ses intérêts auprès des principaux responsables répressifs colombiens. L'investissement est dérisoire, comparé au coût élevé de formations étendues à des unités complètes ou d'achats d'équipements, et le retour est excellent. « L'influence de la France est sans commune mesure avec ses moyens financiers et humains », estime Alain Labrousse²⁰³.

En contrepartie, la pluralité des interlocuteurs ministériels engagés en Colombie, ainsi que leur recours à des pratiques différentes, nuit à la coordination et à la cohérence de la

²⁰³ Alain Labrousse, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, op.cit., p.36.

coopération bilatérale française. Les mêmes décideurs colombiens ou des décideurs différents mais au sein d'une même administration peuvent ainsi avoir été mis en relation avec plusieurs hauts responsables administratifs français issus de la justice, des douanes, de la police et de la gendarmerie nationales. Les formations assurées depuis peu par des gendarmes auprès des interlocuteurs traditionnels de l'OCRTIS et des douanes, à savoir la *Fiscalia general*, la DIJIN et le DAS, ont accentué une situation déjà complexe, tout en ne permettant pas aux acteurs de la coopération opérationnelle d'accéder à de nouveaux interlocuteurs.

Cet enchevêtrement des acteurs et des actions s'explique en partie par l'absence d'instance unique capable de définir les objectifs, de déterminer les moyens ainsi que les modalités de la coopération en ce domaine particulier, alors même que le MAE, malgré ses propres cloisonnements, devrait en assumer naturellement la tâche²⁰⁴. Globalement, la pluralité des interlocuteurs ainsi que leur recours à des pratiques différentes, en vertu de logiques de fonctionnement propres, perturbe l'action extérieure de la France.

Dans tous les cas, celle-ci ne concurrence pas de front les deux principaux fournisseurs d'aide bilatérale en Colombie, à savoir les Etats-Unis en matière d'équipements et de formation à grande échelle de militaires et de policiers, et l'Union européenne dans son effort de soutien aux programmes de cultures de substitution et des laboratoires de paix.

b. Concurrence entre les acteurs

Concurrence douanes – OCRTIS

D'une façon générale, l'OCRTIS a depuis longtemps des difficultés à faire reconnaître son autorité et sa légitimité interministériels vis-à-vis surtout de l'administration des douanes, tant sur le plan national qu'international²⁰⁵.

Les policiers de l'OCRTIS affirment encore aujourd'hui travailler dans une logique différente de celle de la douane. Ils prétendent ainsi avoir comme objectif le démantèlement de filières d'importation et de revente, et accusent l'administration des douanes de ne raisonner qu'en terme de quantités et de nombre de saisies. Les ciblage effectués sur des passeurs en transit en France devraient, dans la logique avancée par l'OCRTIS, être signalés

²⁰⁴ Christophe Renaud, « L'évaluation de la coopération policière », résumé du rapport établi à la demande du ministre des Affaires étrangères, Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

²⁰⁵ OFDT, *Evaluation du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances (1999-2002), rapport général*, Paris, OFDT, 2003, p.272.

aux services répressifs du pays de destination finale afin de procéder à l'interpellation du passeur et du trafiquant chargé de la réception de la marchandise²⁰⁶. Or les douanes françaises ne privilégieraient pas habituellement cette option. En outre, l'ouverture prévue d'une antenne de l'OCRTIS au sein de l'aéroport de Roissy avant la fin de l'année 2006, afin de traiter au plus près les affaires de « mules », serait selon les policiers mal perçue par les douaniers qui s'efforceraient à la freiner.

D'autre part, un nombre important de formations assurées par l'attaché douanier, telle la création de la brigade canine évoquée *supra*, ont été dispensées à des policiers, des enquêteurs de la *Fiscalia general* ou du DAS. Une situation qui affaiblit à nouveau la visibilité des officiers de liaison de la police nationale en Colombie.

Cloisonnement des Affaires étrangères et de la marine nationale

Les ouvertures et fermetures d'antennes de l'OCRTIS ne répondent pas toujours aux nécessités opérationnelles de ce service, qui attribue certaines de ces décisions à des considérations diplomatiques étrangères à son activité. L'Office n'est consulté que pour avis par le SCTIP, le dernier mot revenant au ministère des Affaires étrangères qui budgétise les postes. Cette déconnexion entre les souhaits des services répressifs et les dispositions prises par l'échelon décisionnel est évidemment préjudiciable à l'efficacité de la lutte. Ainsi, l'ouverture en septembre 2003 de l'antenne au Costa Rica ne répondait pas à une demande de l'OCRTIS, qui avait d'autres souhaits d'implantation, au Mexique notamment²⁰⁷. En terme de trafic de cocaïne, le poids du Mexique, par où transite 70 % de la cocaïne destinée au marché des Etats-Unis²⁰⁸, n'est pourtant pas comparable à celui du Costa Rica. De plus, le gouvernement français a ratifié en 2004 un accord de coopération avec le Mexique en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants²⁰⁹. Autre exemple, dans le cadre de la lutte contre le trafic d'opiacés, avec l'ouverture d'une antenne à Bucarest, alors que la principale route de l'héroïne passe plus au sud (Bulgarie, Macédoine, Albanie), et que les principales organisations de trafiquants sont turques et albanaises.

Quant à la marine nationale, elle n'offre pas à l'OCRTIS une pleine et totale disponibilité. A deux reprises, le député Jean-Luc Warsmann a pu constater que la marine n'avait pu assister l'OCRTIS pour des arraisonnements de bateaux. Dans le premier cas, les

²⁰⁶ Entretien à l'OCRTIS, mars 2005.

²⁰⁷ Entretien à l'OCRTIS, mai 2005.

²⁰⁸ Evaluation de la DEA. Sénat, annexe au procès-verbal de la séance du 25/05/04.

²⁰⁹ L'accord a pour sa part été ratifié par le Mexique en 1998 ; il est dans ce cas évident que le caractère prioritaire pour la France de la coopération bilatérale dans la lutte contre la drogue est tout relatif. Sénat, annexe au procès-verbal de la séance du 25/05/04.

bâtiments de la marine étaient mal positionnés pour intervenir à temps. La seconde fois, en juin 2004, les navires présents dans la zone avaient une autre « priorité d'engagement »²¹⁰.

D'une manière générale, il apparaît que le caractère interministériel de l'Office, institué par décret en 1953²¹¹, n'est pas toujours reconnu par ses partenaires. Les logiques de fonctionnement propres à chacun des acteurs publics sont autant d'obstacles à la mise en œuvre d'une action cohérente et coordonnée par une seule entité administrative.

2. La diplomatie française à la recherche d'un équilibre

a. La présence des Affaires étrangères sur les dossiers politiques

Le cas particulier des FARC

L'action des diplomates français en charge de la Colombie se concentre en priorité sur les dossiers politiques, malgré un net refroidissement des relations franco-colombiennes depuis l'élection en 2002 d'Alvaro Uribe.

Membre du groupe des pays facilitateurs du dialogue de paix avec l'Espagne, l'Italie et la Suède, initiative soutenue par l'Union européenne, dans le cadre du processus engagé par Andrés Pastrana avec les FARC dès juillet 1998, la diplomatie française avait beaucoup œuvré pour éviter la rupture en février 2002. La même année, l'actuel Président colombien, en campagne électorale, insistait au contraire sur la nécessaire reprise d'offensives de grande envergure à l'encontre des FARC, notamment au sein de l'ex-zone démilitarisée. Les deux principales conséquences de cette rupture et du retour à l'option militaire ont été l'intégration des FARC sur la liste européenne et des organisations terroristes, et concomitamment l'enlèvement de la candidate écologiste à l'élection présidentielle colombienne, Ingrid Betancourt.

L'actuel point de discorde majeur avec la présidence colombienne, et priorité absolue du quai d'Orsay, concerne la négociation d'un accord humanitaire pour sa libération²¹². La France se propose d'accueillir les guérilleros éventuellement libérés en échange de l'otage franco-colombien, enlevé le 23 février 2002. Mais les initiatives françaises ont à ce sujet

²¹⁰ Jean-Luc Warsmann, *Rapport de mission parlementaire au Premier ministre*, décembre 2004.

²¹¹ Décret n°53-726 du 3 mars 1953.

²¹² Entretien au ministère des Affaires étrangères, juin 2005.

plusieurs fois heurté la susceptibilité du gouvernement colombien, en raison notamment des contacts établis avec les FARC et de l'envoi d'une équipe de la DGSE au Brésil en juillet 2003²¹³. Mais la diplomatie française semble avoir obtenu l'infléchissement souhaité de la part du Président colombien. Les avancées obtenues au cours de l'été 2005 sur la négociation d'un accord humanitaire pour la libération d'Ingrid Betancourt vont certainement dans le sens voulu par le Quai d'Orsay²¹⁴.

Les autres dossiers

La France a souscrit, le 10 juillet 2003, en même temps que les autres Etats membres de l'Union européenne, à la déclaration de soutien à la politique du Président Uribe de restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci a été adoptée à Londres par les principaux partenaires de la Colombie, y compris les Etats-Unis et plusieurs grands pays d'Amérique latine. Ce soutien est conditionné à l'objectif de rechercher une solution négociée au conflit interne, au respect des droits de l'homme, et à une meilleure prise en considération des populations déplacées²¹⁵. La France estime par ailleurs que la confrontation militaire avec les groupes armés illégaux menée par le gouvernement colombien a conduit à une amélioration des conditions de sécurité, et que l'ancien groupe de facilitation n'est pas en mesure d'apporter une contribution utile.

Les deux pays travaillent d'une part à la venue du chef d'Etat colombien en France, sa précédente visite en février 2004 ayant été annulée suite à un grave problème de santé, et d'autre part à l'actualisation de l'accord d'assistance judiciaire signé entre la France et la Colombie à la fin du XIXe siècle, afin de mettre en place une procédure d'extradition. Celle-ci serait avant tout destinée aux ressortissants français arrêtés en Colombie, afin qu'ils puissent purger leur peine en France.

Enfin, la diplomatie française s'est battue sur de nombreux fronts pour obtenir le maintien du système de préférences généralisées – Andin / Régime drogue (SPGA-RD). En 2002, l'Inde avait en effet dénoncé ces subventions déguisées devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), arguant qu'elles entraînaient une distorsion de la concurrence, et obtenu la condamnation de l'UE.

²¹³ « Les mystérieux méandres de l'affaire Betancourt en Amazonie », AFP, Bogotá, 27/07/03.

²¹⁴ « Informations positives sur la médiation française auprès des FARC », AFP, Bogotá, 21/09/05.

²¹⁵ Réponse du ministère des Affaires étrangères publiée dans le JO Sénat du 08/07/2004, page 1508, à la question écrite n°09631 de Roger Rinchet (Savoie – Parti socialiste), publiée dans le JO Sénat du 30/10/2003, page 3189.

Mis en place en novembre 1990 au profit des exportations de produits issus notamment des cultures de substitution à la coca de Colombie, de Bolivie, du Pérou et de l'Équateur, le SPGA-RD a facilité leur accès au marché européen et représentait en 2000 un cinquième des échanges entre ces quatre pays et l'Union européenne²¹⁶. Le SPGA-RD a fait ses preuves, et la Colombie et l'ensemble des pays andins étaient très inquiets de son éventuelle disparition. Il a été étendu depuis au Venezuela et devrait pouvoir se pérenniser suite à sa mise en conformité avec les principes défendus par l'OMC²¹⁷.

b. S'adapter pour plus de présence dans la lutte contre la cocaïne

Adaptation de la diplomatie française

Depuis quelques années, le Quai d'Orsay prend conscience des possibilités offertes par la coopération internationale en matière de sécurité intérieure comme vecteur de l'influence française à l'étranger. Cette nécessaire approche des questions de sécurité par les acteurs traditionnels de la diplomatie s'est plus particulièrement imposée après les attentats du 11 septembre 2001, la problématique de la lutte anti-terroriste étant devenue un thème incontournable.

Souffrant de lourdes lacunes dans un domaine historiquement dévolu aux services de sécurité, le MAE essaye de s'adapter à cette nouvelle évolution de son champ d'intervention²¹⁸. Pour autant, les services du ministère des Affaires étrangères n'ont toujours pas réellement investi ce large pan des relations franco-colombiennes, toujours dominé par des fonctionnaires détachés des douanes ou de la police²¹⁹, plaçant les diplomates en position de dépendance, notamment en terme d'expertise²²⁰.

Cette absence contribue à la persistance d'un certain nombre de lacunes.

²¹⁶ Nicolas Guillot, *Le système de préférences généralisées andin de l'Union européenne a-t-il été bénéfique pour la Colombie durant la période 1991-2000 ?*, Mémoire professionnel, Université Aix-Marseille I, 2002, p. 38.

²¹⁷ « Le nouveau système de préférence de l'UE pénalisera la Chine dans le textile », AFP, Bruxelles, 20/10/04.

²¹⁸ La montée en puissance des problématiques économiques liée à l'accélération de la mondialisation au cours des années 1980-1990 avait déjà en partie échappé aux services du Quai d'Orsay au profit de fonctionnaires détachés du Ministère de l'Économie et des finances. Marie-Christine Kessler, *La politique étrangère de la France, acteurs et processus*, Paris, Ed. Presses de Sciences Po, 1999, p. 293.

²¹⁹ Entretien à la MILDT, avril 2005, et entretien au ministère des Affaires étrangères, juin 2005. Un inspecteur des douanes détaché auprès du MAE, qui n'a pu trouver de disponibilités afin d'être entendu, assure l'expertise dans le domaine des drogues au sein de la sous-direction à la sécurité.

²²⁰ Jusqu'en 2000, le MAE octroyait une importante subvention (90.000 euros environ) à l'observatoire géopolitique des drogues, dirigé par Alain Labrousse, dont l'expertise en matière de drogues, appuyée par un réseau mondial de correspondants, était particulièrement reconnue.

Manque de cohérence

Tout d'abord le manque de cohérence dans les actions entreprises, puisque chacun des acteurs intervenant dans le domaine de la cocaïne en Colombie propose, en toute logique, des actions de coopération en rapport avec ses propres priorités. Cette absence de coordination dans les actions internationales conduites par les douanes, la police et les Affaires étrangères a d'ailleurs été dénoncée par un rapport d'information du Sénat²²¹. Si l'ambassade à Bogotá dispose évidemment d'une vue globale sur l'ensemble de ces programmes, elle ne possède pas pour autant, faute d'une stratégie précise à moyen ou long terme et d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs, d'une réelle capacité à orienter ou impulser l'action des services répressifs français en Colombie.

L'illustration la plus inquiétante de la possibilité de conduire une action extérieure sans le concours de la direction politique du ministère des Affaires étrangères a été la signature à Bogotá, le 22 juillet 2003, d'un accord relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure entre la France et la Colombie, censé « permettre à la police française de mieux lutter contre les réseaux organisés colombiens opérant sur le territoire national »²²². Cette initiative de Nicolas Sarkozy, expliquée par son entourage du fait que « les attributions du ministre recoupent les difficultés les plus importantes que rencontrent les autorités colombiennes »²²³, aurait été conduite dans son intégralité par la section des affaires internationales du ministère de l'Intérieur²²⁴. Ce cloisonnement pourrait expliquer le bilan mitigé fait de l'application de cet accord.

Enfin, l'opposition de principe adoptée quant aux exportations de matériels militaire et de sécurité au gouvernement colombien, et de fait à leur financement par des aides à la coopération, apparaît comme paradoxale. Si cette décision ne s'applique pas, en théorie, à la lutte contre les drogues illicites, l'impossibilité de garantir l'emploi de ces équipements dans ce cadre ou dans celui de la lutte contre les guérillas contrevient à la position européenne de recherche d'une solution politique au conflit colombien²²⁵. Le paradoxe existe au regard du soutien apporté par la France et l'Union européenne à la politique de reconquête du territoire du Président Uribe.

²²¹ Sénat, *Rapport d'information sur les crédits de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie*, Paris, octobre 2001, p. 50.

²²² Intervention à l'Assemblée de Renaud Muselier, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats, séance du 22 mars 2005.

²²³ « Cocaïne et immigration: Nicolas Sarkozy en Colombie et en Guyane », AFP, Paris, 19/07/03.

²²⁴ Remplacée depuis le 23/08/04 par la Mission aux affaires internationales et européennes (MAIE).

²²⁵ L'arrivée de José Luis Zapatero au pouvoir en Espagne a entraîné l'annulation d'une livraison de chars d'assaut espagnols à l'armée colombienne, pourtant décidée par José Maria Aznar.

Manque d'envergure

Le manque d'envergure des Affaires étrangères en matière de lutte contre la cocaïne découle directement de l'absence de volonté politique. Cet aspect s'exprime avant tout budgétairement, au regard de la faiblesse tant des effectifs des postes diplomatiques en Colombie que des crédits alloués à la coopération bilatérale²²⁶.

Les investissements les plus conséquents et les plus réguliers sont affectés aux programmes de cultures de substitution, alors que ni l'efficacité concrète des actions financées ni leur impact en terme de communication ne sont assurés. Souffrant du manque de rentabilité économique des cultures traditionnelles et surtout de l'absence de coordination entre le PLANTE et le ministère de la défense, qui a pour conséquence la fumigation de zones de cultures malgré la signature récente d'accords entre gouvernement et cultivateurs, ces programmes ne permettent pas forcément de véhiculer une image positive de la France ni d'accroître son influence ou de mieux défendre ses intérêts. Par exemple, les paysans colombiens perçoivent avec méfiance le PLANTE et le développement alternatif en général²²⁷.

La diplomatie française semble être à la recherche du point d'équilibre entre sa quête d'influence dans les dossiers politiques, la protection des intérêts français et surtout, actuellement, de ses ressortissants, et les exigences de la lutte contre la drogue, dont l'importance en terme de sécurité intérieure est grandissante. De plus, ces trois processus sont eux-mêmes soumis aux pressions des acteurs impliqués dans leur réalisation, ceux-ci évoluant dans un contexte de forte concurrence.

Dès lors, si chaque pays disposait d'une structure unique et compétente au sein d'une instance multilatérale forte et influente, interlocutrice unique pour chacune des parties au problème, cela pourrait apparaître comme la panacée face à l'actuelle multitude d'intervenants imbriqués dans un complexe enchevêtrement de systèmes bilatéraux.

²²⁶ Entretien au ministère des Affaires étrangères, juin 2005.

²²⁷ Alain Labrousse, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, op.cit., p. 43.

V. Les nouveaux acteurs, interministériels et multilatéraux

A. La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Toxicomanies, un acteur potentiel

1. La stratégie de la MILDT face à la cocaïne

a. Structure, missions et moyens

Historique

A l'image du Bureau de contrôle des drogues (*Office of national drug control policy* – ONDCP) aux Etats-Unis, structure intergouvernementale rattachée directement à la Maison Blanche avec à sa tête le fameux tzar anti-drogues²²⁸, ou de la DNE en Colombie, la MILDT est l'expression de l'effort de rationalisation entrepris par les Etats dans les domaines transversaux. Elle est dirigée depuis le 24 octobre 2002 par le docteur Didier Jayle, en remplacement de la magistrate Nicole Maestracci²²⁹.

Depuis 1982 et la création de la mission permanente de lutte contre la toxicomanie, cinq structures dirigées par dix présidents ou délégués ont tenté de mettre en œuvre sept programmes, rapports ou plans gouvernementaux fixant de nouveaux caps ou recyclant d'anciens. Ces changements successifs de tutelle révèlent le débat sous-jacent à toute politique de lutte contre la drogue, les mises à disposition du ministère de la santé ou des affaires sociales matérialisant leur orientation préventive. Paradoxalement, malgré le discours sécuritaire en vogue depuis 2002, la nomination d'un médecin épidémiologiste, le docteur Jayle, a permis de maintenir la précédente orientation décidée sous le gouvernement de Lionel Jospin, au détriment du volet répressif, jamais privilégié jusque là.

Depuis 1996, l'ensemble des actions conduites en France en matière de lutte contre les drogues licites et illicites est officiellement coordonné par la MILDT, structure

²²⁸ Il s'agit depuis le 7 décembre 2001 de John P. Walters.

²²⁹ Le président de la MILDT est nommé par décret du Président de la République sur rapport du Premier ministre et du ministre de la santé.

interministérielle rattachée au Premier ministre, mais sur laquelle le ministère de la santé conserve certaines prérogatives²³⁰. L'alcool, le tabac et l'abus de médicaments relèvent du champ d'intervention de la MILDT depuis 1999, résultat d'une prise en compte tardive des pratiques toxicomanes polyconsommatrices et des nombreux rapports démontrant l'unicité de la notion de drogue face à la distinction légale licite - illicite²³¹.

Moyens et missions

Structure légère formée d'experts détachés des Affaires étrangères, de l'Intérieur, des douanes, de la justice, des affaires sociales et de l'éducation nationale, elle dispose d'une dotation budgétaire autonome mais finance obligatoirement trois groupements d'intérêt public, à savoir l'OFDT, un standard téléphonique spécialisé²³² et le Centre Interministériel de Formation Anti-Drogues (CIFAD).

Disposant du statut de mission interministérielle, elle n'a d'un point de vue administratif qu'une importance secondaire. Son président équivaut dans l'ordre protocolaire à un chargé de mission auprès du Premier ministre. Il doit pourtant orchestrer l'action de directeurs et de secrétaires généraux de 17 départements ministériels, auxquels s'ajoutent d'autres partenaires privés et publics, telles des associations ou des collectivités territoriales. En 1989, la MILDT était une délégation générale dirigée par un délégué ayant rang de ministre²³³.

La MILDT est ainsi chargée de coordonner l'action du gouvernement dans le domaine de la prévention, la prise en charge sanitaire et sociale, la répression, la formation, la communication, la recherche et les échanges internationaux. Elle a pour mission de rédiger et d'assurer la promotion du plan d'action quinquennal contre les drogues, le dernier concernant la période 2004-2008²³⁴. Depuis le plan triennal 1999-2001²³⁵, ceux-ci ont l'originalité d'être soumis à un processus strict d'évaluation, dans un effort de modernisation des politiques

²³⁰ Voir le décret n°96-350 du 24 avril 1996, modifié par le décret n°99-808 du 15 septembre 1999.

²³¹ Comité consultatif national d'éthique, *Ethique et recherche biomédicale, rapport 1993-1994*, Paris, La documentation française, 1996, et Bernard Roques, *La dangerosité des drogues*, Paris, Ed. Odile Jacob, 1999.

²³² L'OFDT, créé en octobre 1995, est l'organisme relais du réseau REITOX (réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies), mis en place par l'OEDT, lui-même créé en février 1993 par le règlement communautaire n°302/93. « Drogues alcool tabac info service » existe pour sa part depuis décembre 1990. Ces deux organismes sont compétents depuis 1999 sur les drogues licites et illicites.

²³³ Sénat, *Rapport d'information sur les crédits de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie*, Paris, octobre 2001, Annexe relative à l'historique des structures interministérielles de lutte contre la drogue.

²³⁴ MILDT, *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008*, Paris, MILDT, 2004, 76 p.

²³⁵ MILDT, *Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances (1999-2001)*, Paris, La Documentation française, 1999, 226 p.

publiques et de l'action de l'Etat. Il s'agit de constater le niveau de réalisation à terme des objectifs fixés et de comparer leur impact réel aux prévisions établies²³⁶.

Malgré le retour du thème de la lutte contre la drogue au sein du discours politique, le budget de la MILDT (chapitre 47-16 des crédits des services généraux du Premier ministre, relatifs aux actions interministérielles de lutte contre les toxicomanies) a décliné de près de quatre millions d'euros entre 2002 et 2003. Le recadrage des modalités de fonctionnement du fonds de concours créé en 1995²³⁷, pourrait à moyen terme permettre un léger redressement de son budget.

Par ailleurs, hormis quelques dossiers fédérateurs, la MILDT n'est toujours pas sortie du rôle de simple distributeur de crédits. D'un point de vue répressif, aucun objectif à atteindre concernant la consommation ou le trafic de cocaïne n'a été fixé par la MILDT pour les cinq prochaines années, contrairement au cannabis, à l'ecstasy ou aux substituts à l'héroïne²³⁸. Les actions conduites malgré tout dans le domaine de la lutte contre la cocaïne, tant au niveau national qu'international, ne feront donc pas l'objet de l'évaluation quantitative et qualitative effectuée à terme par l'OFDT.

Pourtant, la précédente évaluation de cet organisme soulignait déjà l'inconsistance du volet répressif du plan de lutte gouvernemental contre les drogues pour la période 1999-2001, puisque aucune priorité opérationnelle n'a jamais été fixée, quelle soit géographique, par substance, par filière, ou autres²³⁹.

Enfin, malgré des années de réforme, la logique de fonctionnement interministériel n'est toujours pas ancrée dans les administrations, compliquant la tâche de la MILDT.

b. Une stratégie extérieure en panne

Le plan 2004-2008 consacre, au sein du chapitre relatif au rétablissement de la portée de la loi, une partie à l'adaptation du dispositif répressif aux nouvelles formes de trafic

²³⁶ OFDT, *Evaluation du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances (1999-2002), rapport général*, Paris, OFDT, 2003, 380 p.

²³⁷ Circulaire CRIM n°2002-04 G du 15 février 2002 relative à la mise en oeuvre du fonds de concours pour la lutte anti-drogues.

²³⁸ MILDT, *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008*, Paris, MILDT, 2004, 76 p.

²³⁹ « En conséquence, nous ne disposons pas d'éléments statistiques qui, rapportés à des objectifs plausibles identifiés, permettraient d'examiner les performances globales du dispositif répressif ». OFDT, *Evaluation du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances (1999-2002), rapport général*, Paris, OFDT, 2003, p. 300.

organisé, qui détaille dans une sous partie la nécessité de « poursuivre les initiatives engagées contre le trafic de cocaïne »²⁴⁰.

La MILDT planifie avec ambition d'appuyer trois initiatives en cours, afin de « faire face à cette intensification du trafic de cocaïne ». Il s'agit de la mise en réseau des officiers de liaison français, espagnols et britanniques présents à Bogotá, de la création d'une antenne de l'OCRTIS à Fort-de-France, et de la conduite d'opérations communes en façade atlantique sud par les trois même pays, appuyée par un centre d'analyse du renseignements sur le trafic maritime. Ces projets, issus d'initiatives prises et médiatisées par le ministère de l'Intérieur en 2002-2003, ont dans leur ensemble abouti dès la fin de l'année 2003. C'est-à-dire que le plan gouvernemental prévoit d'apporter son soutien sur la période 2004-2008 à des initiatives mises en œuvre avant même le début de son application.

Dans son chapitre portant sur l'action extérieure de la France²⁴¹, la MILDT y constate une augmentation de l'utilisation de la cocaïne à travers le monde et au premier chef au niveau de l'Union européenne. Elle établit l'origine de la cocaïne distribuée en Europe, à savoir la Bolivie, la Colombie et le Pérou, énoncés sans autre distinction que leur ordre alphabétique. Elle circonscrit la zone de transit à la Caraïbe, sans prendre en compte l'importance prise par cette problématique au Venezuela, au Brésil, dans les trois Guyane, ainsi qu'en Afrique. Il apparaît dès lors impossible pour les administrations et organisations partenaires d'inspirer et de soutenir leur action extérieure contre la cocaïne à partir du plan gouvernemental, pourtant censé coordonner leurs efforts.

Le plan fixe quatre objectifs généraux, relatifs au rapprochement des politiques des Etats de l'UE, à la participation plus active aux débats dans les autres enceintes internationales, à l'intensification des contacts bilatéraux dans et hors l'Union, et au développement des actions d'assistance technique.

Ces deux derniers points concernent plus directement la lutte contre la cocaïne, puisque le plan prévoit de focaliser les interventions « diplomatiques et opérationnelles » de la France sur les Etats où sont produites, stockées ou bien transitent les drogues consommées en France. Le contenu de ces actions n'est encore une fois orienté par aucun cadre stratégique ou géographique, et aucun détail ne précise leur contenu. Seule la sous partie relative au nécessaire développement de la coopération technique cible quatre vastes zones géographiques (CEI, Afrique, Asie centrale, Amérique latine et Caraïbe) pour leur intérêt en

²⁴⁰ MILDT, *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008*, Paris, MILDT, pp.48-49..

²⁴¹ MILDT, *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008*, Paris, MILDT, pp.58-61.

terme de retour pour la sécurité intérieure et pour la santé publique, sans toutefois déterminer un ordre d'importance entre celles-ci.

Sur ce thème, le plan propose concrètement, « par exemple », la fourniture d'une aide à la constitution de cellules de ciblage dans les aéroports d'embarquement de passeurs pour la France, et le renforcement du rôle du CIFAD sur la zone Amérique latine - Caraïbe.

En dehors de l'incitation à développer la formation en matière de ciblage aéroportuaire, pourtant initiée bien avant les années 2000²⁴², le CIFAD se retrouve en conséquence au cœur de la stratégie d'action extérieure de la MILDT contre le trafic de cocaïne.

2. Un organisme en manque d'influence

a. Le CIFAD, acteur de la formation internationale

Un aspect positif de l'action extérieure de la MILDT en matière de lutte contre la cocaïne a été la création en 1992 à Fort-de-France du centre interministériel de formation anti-drogues. Le CIFAD, devenu en 2003 un groupement d'intérêt public²⁴³, a pour objet d'organiser des actions de formation spécialisées en matière de lutte contre la drogue, à destination initialement des fonctionnaires en poste dans les départements français d'Amérique. Le champs d'action du CIFAD s'est étendu depuis aux personnels des Etats de la Caraïbe et d'Amérique latine concernés par la problématique. Le CIFAD dispose en outre de la possibilité de conduire des actions de formation à l'étranger. Il est géré par des fonctionnaires des douanes, de la police nationale et des militaires de la gendarmerie en détachement²⁴⁴. Ils assurent le fonctionnement administratif du centre, les formations et la présidence.

Deux faits contrarient pour autant l'influence de la MILDT par le biais du CIFAD en matière de coopération internationale.

²⁴² Cf. Alain Labrousse, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, op.cit., p. 33.

²⁴³ Arrêté du ministre des affaires sociales du 05/08/03 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « centre interministériel de formation anti-drogues ». Journal officiel du 11/09/03.

²⁴⁴ Le CIFAD est actuellement dirigé par le chef d'escadron Rémi Colombo, assisté de l'inspecteur principal des douanes Stéphane Thomas. L'équipe pédagogique est composée de trois douaniers, deux policiers et deux gendarmes. Source internet : www.cifad.org

D'une part, la MILDT n'a pas d'autorité fonctionnelle sur le CIFAD, bien qu'elle le finance, ce dernier ayant le statut de groupement d'intérêt public, personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Elle contrôle son activité via le siège dont elle dispose au sein de son conseil d'administration, au même titre que les administrateurs nommés par neuf autres ministères et une association. La composition de son personnel, issu des services répressifs, atténue d'autant plus son caractère interministériel.

D'autre part, l'existence du CIFAD, dont l'activité internationale est entièrement tournée vers la zone Amérique latine – Caraïbe, ne peut remettre en cause et concurrencer les actions de formation menées par les services répressifs français en Colombie. En effet, comme souligné *supra*, les stages proposés sont souvent un prétexte à l'établissement par les officiers de liaison de contacts sur place, permettant la remontée éventuelle de renseignements opérationnels. Afin de ne pas nuire à cette coopération essentielle à la lutte contre le trafic de cocaïne, le CIFAD doit concentrer son activité sur d'autres créneaux. De plus, il doit selon ses statuts répondre aux demandes des services de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organisations internationales, et ne peut réaliser de formations à l'étranger qu'après concertation avec les administrations traditionnellement compétentes et en liaison avec le MAE.

b. Impuissance à l'international

Concurrence MILDT – MAE

Le rôle de la MILDT se limite à l'international à une participation à l'élaboration de la position française sur la problématique des drogues. Elle ne conçoit ni ne maîtrise la mise en œuvre de cette politique. Détaché par le MAE, un conseiller diplomatique assiste le président de la MILDT lors de ses déplacements à l'étranger et auprès d'instances internationales, lors de réunions annuelles par exemple²⁴⁵. Le représentant de la France au sein du groupe Pompidou, qui se réunit deux fois par an, est ainsi le président en exercice de la MILDT²⁴⁶. Mais le plus souvent, ce sont les représentations ou mission permanentes de la France auprès des instances internationales, qui dépendent du quai d'Orsay, qui assurent cette fonction, illustrant la prédominance du MAE sur ces questions.

D'un point de vue budgétaire, la destination des crédits répartis par la MILDT au titre de l'action extérieure aux différents ministères échappe à son contrôle, et plus particulièrement de ceux destinés aux Affaires étrangères et à l'Intérieur.

Le MAE consacre par exemple la moitié des crédits qui lui sont attribués par la MILDT à la contribution française au programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), alors qu'une ligne budgétaire de leur budget est spécifiquement dédiée au financement des organisations internationales. De plus, les créations à l'étranger d'antennes de l'OCRTIS en ambassade par le SCTIP sont décidées par le MAE, après avis de l'Office central, mais échappent totalement à la MILDT, qui pourtant les financent. Cette prise en charge des crédits de fonctionnement du SCTIP se répartit entre les Affaires étrangères et l'Intérieur. La Cour des comptes réprovoce ce financement par la MILDT de dépenses liées au fonctionnement courant d'autres ministères²⁴⁷.

Dans ce même rapport, la Cour des comptes dénonce « l'insuffisante coordination des actions de lutte contre la drogue dans le domaine international ». Le Sénat estime pour sa part que « l'ensemble des actions ne paraît pas vraiment s'inscrire dans une stratégie »²⁴⁸. Le MAE demande à la MILDT de financer ses propres missions, des actions ponctuelles et dispersées,

²⁴⁵ Entretien à la MILDT, avril 2005.

²⁴⁶ A propos du groupe Pompidou, cf. *infra*, IV-B-1-a.

²⁴⁷ Il s'agit d'un rapport particulier de la Cour des comptes rendu public le 7 juillet 1998. In Sénat, *Rapport d'information sur les crédits de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie*, Paris, octobre 2001, pp.9-11.

²⁴⁸ Sénat, *Rapport d'information sur les crédits de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie*, Paris, octobre 2001, pp.11-13.

sans stratégie globale ni lien avec les plans gouvernementaux anti-drogues. Elle permet la réalisation d'un grand nombre de projets de coopération bilatérale par la Direction générale pour la coopération internationale et le développement (DGCID), sans que son pouvoir de coordination ne soit réellement sollicité à cette fin.

De plus, si un effort de coordination de la coopération internationale en fonction de l'actualité des flux et des trafics de drogues illicites a été réalisé à l'occasion de la rédaction du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances (1999-2001), il s'est fait à rebours de l'évolution du marché de la drogue en France. En effet, en souhaitant rééquilibrer la définition des priorités géographiques vers l'Asie centrale et l'Asie du Sud-est, ce sont les zones de production et de transit de l'héroïne qui ont été privilégiées alors que le marché des opiacés connaît une baisse constante et que celui de la cocaïne est en pleine expansion.

Autre illustration de cette inadéquation entre la réalité des trafics et l'action extérieure financée par la MILDT, l'important soutien financier apporté notamment de 1996 à 2000 au centre régional de formation à la lutte contre la drogue de Grand Bassam en Côte d'Ivoire, avec des contributions allant jusqu'à 150.000 euros en 1997²⁴⁹, soit l'équivalent du budget alloué en 2001 par la MILDT à la coopération avec la Colombie. Les sommes dépensées sont ici sans commune mesure avec la place de l'Afrique de l'ouest dans le trafic mondial de drogues illicites. Il semble que le financement sur une longue période de cette structure, fruit de la proche collaboration entre les gouvernements français et ivoirien qui prévalait à l'époque, répondait d'avantage à des impératifs diplomatiques que de sécurité intérieure.

Concurrence MILDT – SGCI

Au niveau européen, le Secrétariat général du comité interministériel (SGCI) est incontournable au sein du dispositif administratif français. Ce poids lui permet d'avoir autorité sur la MILDT quant aux positions défendues par la France sur les questions de drogue, tant sur les volets répressif que préventif. Les experts anti-drogue du SGCI²⁵⁰ sont particulièrement sollicités par les réunions du « groupe horizontal drogue » du Conseil de l'Europe.

²⁴⁹ MAE/Sous-direction de la sécurité, *L'action internationale de la France dans la lutte contre la drogue*, Paris, MAE, juillet 1997, p.91.

²⁵⁰ En 1997, il s'agissait du pharmacien-général des armées, en place auprès du préfet-coordonnateur IIIe pilier. MAE/Sous-direction de la sécurité, *L'action internationale de la France dans la lutte contre la drogue*, Paris, MAE, juillet 1997, p.22.

A l'origine, cette structure européenne est issue d'une initiative du Président français François Mitterrand, qui engendre la création en 1989 du Comité européen de lutte anti-drogue (CELAD), rapidement remplacé par le « groupe des coordinateurs nationaux »²⁵¹. Au sein de ces organismes siège alors le délégué général à la lutte contre les drogues et toxicomanies, appellation passée de la MILDT. En 1995, la précédente structure est remplacée par un « groupe d'experts », qui fusionnera en 1997 avec le « groupe ad-hoc Amérique latine - Caraïbes » afin de former l'actuel « groupe horizontal ». Celui-ci fixe les grandes lignes des politiques de lutte contre les drogues de l'UE, assure la mise en œuvre du plan d'action de l'UE²⁵², veille à la coordination des groupes techniques compétents, et suit les missions de l'UE dans les Caraïbes et en Amérique latine. Le « groupe drogue de la politique étrangère et de sécurité commune », créé en 1989, est pour sa part chargé de coordonner la position des pays européens au sein des enceintes internationales et face aux pays producteurs ou de transit.

Cet état de fait permet au SGCI de jouer pleinement son rôle de coordination interministérielle et d'assurer une cohérence dans l'action de la France au sein des institutions européennes, aux dépens encore une fois de la MILDT. Cette observation doit être toutefois pondérée par la présence de la présidente de la MILDT aux réunions de haut niveau du mécanisme de coordination et de coopération sur les drogues entre l'UE et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes²⁵³.

La lutte contre la cocaïne aux niveaux national et international ne bénéficie pas d'une stratégie dans laquelle pourrait s'inscrire tant la MILDT que l'ensemble des acteurs gouvernementaux soumis à son éventuelle coordination. Le manque de cohérence dénoncé *supra* dans la conduite des actions extérieures de la coopération générale et technique entre la France et la Colombie renforce l'existence de ce vide. Paradoxalement, la MILDT ne semble pas vouloir s'imposer réellement à l'international vis-à-vis de ses partenaires institutionnels²⁵⁴.

Le potentiel d'action extérieure théorique de la MILDT se trouve donc fortement limité. Tant le CIFAD que son interministérialité sont remis en cause par la permanence d'une

²⁵¹ Charles Van der Vaeren, « Le Comité européen de lutte anti-drogue (CELAD) : essai d'analyse institutionnelle », *Revue du Marché commun et de l'Union européenne*, Bruxelles, mars 1993, pp. 207-221.

²⁵² Il s'agit actuellement du « plan d'action en matière de lutte contre la drogue (2005-2009) », le troisième existant sous ce format.

²⁵³ La troisième édition de ce type de rencontre a eu lieu, en présence de Nicole Maestracci, présidente de la MILDT, à Cochabamba, en Bolivie, du 11 au 13 juin 2001. TD BOGOTÁ 718, 20/06/01.

²⁵⁴ « Pour éviter les doublons, on veillera à ce que ces actions bilatérales, en particulier en Amérique latine, soient mieux coordonnées avec celles des autres pays de l'UE et des Etats-Unis ainsi qu'avec les initiatives multilatérales lacées dans le cadre du PNUCID et de la CICAD ». L'utilisation du « on » général et impersonnel renforce ce sentiment d'une absence de volonté de la MILDT de se placer en tant que coordinateur interministériel. MILDT, *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008*, Paris, MILDT, p.61.

forme d'organisation certes cloisonnée et motivée par des intérêts sectoriels, mais qui contente toujours ses instigateurs et leurs mandants. Composée essentiellement de fonctionnaires détachés d'administrations compétentes en matière de drogues, la MILDT ne dispose pas des ressources humaines adéquates à la mise en œuvre d'une stratégie autonome revendiquant son caractère interministériel. Son personnel, affecté de façon temporaire, ne peut s'inscrire en porte-à-faux par rapport à son administration d'origine.

B. Le multilatéralisme, une ambition politique difficile à rendre opérationnelle

1. Les espaces de coopération multilatérale

a. Les grands forums mondiaux et régionaux

Le multilatéralisme, en matière de lutte contre la cocaïne, dispose de plusieurs espaces d'expression spécialisés. Il s'agit à l'ONU de la Commission des stupéfiants²⁵⁵, régionalement, en dehors des instances communautaires de l'UE, du groupe Pompidou et de la Commission interaméricaine pour le contrôle anti-drogues (CICAD), et informellement du groupe de Dublin.

A la Commission des stupéfiants de l'ONU, tribune politique dominée par l'idéologie prohibitionniste des Etats-Unis, le consensus règne dans la mesure où le principe de responsabilité partagée draine d'importantes aides destinées en grande partie aux appareils étatiques sécuritaires. Le volontarisme politique des pays producteurs d'Amérique du sud au sein de cette commission a toutefois permis l'organisation par le Conseil économique et social des Nations Unies d'une « UNGASS » du 8 au 10 juin 1998. Cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée aux drogues à la demande des pays andins appuyés par la France, qui a participé à leur côté aux travaux préparatoires, a donné lieu à la consolidation du concept de co-responsabilité²⁵⁶.

²⁵⁵ Cf. annexe n°9.

²⁵⁶ Cf. *supra*, III-A-1-a.

L'ONUDC met en avant l'adhésion « quasi » universelle à l'objectif d'éradication du trafic illicite, mais regrette malgré tout le « petit nombre d'acteurs [...] faisant cavalier seul et remettant en cause l'esprit de multilatéralisme »²⁵⁷, et ce malgré les résultats « spectaculaires » du régime multilatéral de contrôle des drogues. Il est évident que l'ONU fait ici référence à la politique étasunienne. La France, comme constaté *supra*, adhère pleinement à la multilatéralité de l'approche contre les drogues illicites et condamne aussi les initiatives unilatérales²⁵⁸.

Au titre des avancées apportée par le multilatéralisme, la convention de Vienne de 1988 a renforcé par ses articles 6 à 9 les procédures d'extradition, d'entraide judiciaire internationale, et surtout la coopération entre services de police, notamment par la mise en place d'équipes mixtes de policiers des Etats producteurs et consommateurs. Elle attribue enfin aux livraisons surveillées de drogues illicites un cadre juridique international.

Au niveau régional, outre les mécanismes intergouvernementaux et communautaires liés à l'UE, il existe depuis 1971 un groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants qui porte le nom de son instigateur, le Président français Georges Pompidou. Rattaché en 1980 au Conseil de l'Europe, il a pour but de mettre en relation les décideurs politiques et administratifs avec les experts et praticiens de la lutte contre les drogues. Il organise à ce titre des séminaires de formation en matière de prévention, de répression et d'assistance juridique, dans le cadre d'un programme triennuel. Le groupe Pompidou a noué des liens en 1997 avec la CICAD, afin que chacune de ces institutions participe aux travaux de l'autre.

La CICAD, créée en 1986 au sein de l'organisation des Etats américains (OEA), connaît une certaine expansion de son activité depuis la fin des années 1990. Elle coordonne d'importants programmes de prévention et de formation des services répressifs, notamment en collaboration avec le CIFAD²⁵⁹.

Enfin, le groupe de Dublin, mécanisme informel de consultation et de coordination créé en 1990 sur « l'insistance » des Etats-Unis, regroupe les principaux pays occidentaux consommateurs²⁶⁰. Le thème de la cocaïne en Europe y était déjà à l'ordre du jour en 1996. Les membres du groupe s'efforcent, lors de l'examen deux fois par an de la situation en

²⁵⁷ UNODC, *World drug report 2005*, op. cit., p.13. « L'existence d'un consensus aussi général et aussi fort met en perspective les actes paradoxaux d'un petit nombre d'acteurs très remuants qui se singularisent et contestent l'idée du multilatéralisme », *ibid*, p .31

²⁵⁸ Cf. III-A-1-a.

²⁵⁹ Entretien à la MILDT, avril 2005.

²⁶⁰ Etats-Unis, Canada, UE et Norvège, Australie, Japon.

formation régionale, de coordonner l'assistance apportée par ces pays dans les zones de production²⁶¹.

b. Le G5, projet de coopération multilatérale opérationnelle

En 2002, à partir du constat du manque d'efficacité d'Europol sur le plan opérationnel, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, a très médiatiquement annoncé que la lutte contre la drogue se structurerait désormais au niveau multilatéral.

Le G5, regroupant France, Royaume-Uni, Espagne, Italie, et Allemagne, a pour mission d'innover et de créer de nouveaux mécanismes de coopération opérationnelle sortant du cadre traditionnel bilatéral. Il part du principe qu'il existe des cas où une action commune de plusieurs pays permet d'obtenir des résultats plus efficaces que des actions isolées, mais aussi du fait qu'à vingt-cinq, dans des formes extrêmement sensibles comme l'échange de renseignements opérationnels, les inconvénients d'une action commune l'emportent sur les avantages. Ainsi, il est préférable de privilégier des coopérations spécifiques entre pays aux caractéristiques comparables. C'est le principe qui a guidé la constitution du G5, actif dans les principaux domaines affectant la sécurité intérieure²⁶².

L'accord du 22 juillet 2003 relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure entre la France et la Colombie a été cosigné par le Premier secrétaire de l'ambassade du Royaume-Uni en France et un représentant du gouvernement espagnol. Cet accord prévoit entre autre la mise en place d'un bureau commun des officiers de liaison de ces trois pays. Entré en fonctionnement dès le début de l'automne 2003 sur des dossiers opérationnels, ce bureau a conservé malgré tout un caractère informel, en raison de sa localisation physique incertaine et de la grande disparité des moyens mis en œuvre par chacun des trois pays membres.

Cette coopération opérationnelle répond à un besoin réel ressenti par chacun des officiers de liaison britanniques, espagnols et français en poste à Bogotá. Elle pose néanmoins des difficultés jusque là insurmontables à plusieurs niveaux, principalement techniques et budgétaires. Nonobstant, la constitution et la rapide montée en puissance de l'antenne OCRTIS de Martinique, appuyée par les partenaires du G5, ont reporté le caractère prioritaire

²⁶¹ MAE/Sous-direction de la sécurité, *L'action internationale de la France dans la lutte contre la drogue*, Paris, MAE, juillet 1997, p.27.

²⁶² Terrorisme, criminalité, trafic de stupéfiants, et immigration clandestine. « Les principales propositions du G5 d'Evian », AFP, Evian, 05/07/05.

de la mise en place physique du bureau commun à Bogotá, voire remis en cause sa nécessité. Seule la création en Colombie d'un centre d'interceptions téléphoniques à la disposition des services répressifs membres du G5 serait encore à l'ordre du jour²⁶³.

Une autre incidence majeure des initiatives du G5 sur le quotidien de la lutte contre la cocaïne en Europe a été la mise en place des groupes d'enquête franco-espagnols. Longtemps annoncée, la première équipe franco-espagnole a été finalement instaurée en avril 2005, regroupant à la demande de magistrats français et espagnols des enquêteurs de l'OCRTIS et de la brigade des stupéfiants de Madrid. Elle a permis le démantèlement le 18 juin 2005 d'un réseau d'approvisionnement direct de cocaïne, expédiée par voie aérienne du Venezuela par des trafiquants colombiens. Le groupe, composé d'un Brésilien, de deux Français et de cinq Espagnols, a été interpellé à un péage près de Toulouse alors qu'il se dirigeait vers l'Espagne, après avoir réceptionné la drogue dans un aéroport parisien²⁶⁴.

2. L'Europe de la police et de la justice, un horizon lointain

Malgré l'évidente prévalence des logiques nationales qui se dégage des politiques actuellement conduites par les pays-membres de l'UE, un socle commun se distingue nettement, lequel pourra amener la France et ses partenaires à ne plus conduire seuls leur politique de lutte contre la cocaïne colombienne.

a. L'espace Schengen

Depuis 1995 et l'entrée en vigueur des accords signés à Schengen dix ans plus tôt, un certain nombre de mécanismes permettent aux polices des Etats-membres²⁶⁵ de s'affranchir, dans certains cas, de leurs compétences territoriales nationales. Il s'agit de l'observation transfrontalière, du système d'information Schengen (SIS)²⁶⁶, et, d'un point de vue judiciaire,

²⁶³ TD BOGOTÁ 1161, 30/10/03.

²⁶⁴ « Démantèlement partiel d'un réseau international de cocaïne », AFP, Paris, 22/06/05.

²⁶⁵ Il s'agit depuis 1995 de la France, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, après lesquels sont entrés en 1997 l'Italie et l'Autriche, en 2000 la Grèce, en 2001 le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. En 2005, le Royaume-Uni et l'Irlande devraient intégrer l'espace Schengen.

²⁶⁶ Le SIS est une base de donnée commune aux signataires des accords Schengen comprenant les personnes recherchées, les véhicules et objets volés, les billets de banque et les pièces d'identité falsifiés et les armes.

du mandat d'arrêt européen. Les articles 70 à 76 de la convention traitent plus spécialement des questions liées à la lutte contre le trafic de drogues illicites, telles les conditions de mise en œuvre des livraisons surveillées.

La division des relations internationales de la DCPJ orchestre les rapports des services de sécurité intérieure français avec Europol, Interpol et leurs homologues étrangers. L'une de ses sections permet plus particulièrement aux forces de police spécialisées de mener, dans les conditions définies par le dispositif Schengen, une action opérationnelle extérieure au territoire national. Il s'agit de la section centrale de coopération opérationnelle de police (SCCOPOL), une plateforme unique ouverte en juillet 2000.

Par exemple, la procédure d'observation transfrontalière autorise les policiers français à poursuivre des opérations de surveillance et de filature dans la totalité de l'espace Schengen. Les modalités de ce type d'opération sont alors mises en œuvre par la SCCOPOL, au sein de laquelle officient des magistrats, chargés de valider les demandes envoyées et reçues par la France, dont les résultats peuvent ensuite être intégrés à la procédure judiciaire. En 2004, les policiers français se sont rendus à 115 reprises hors de France dans le cadre de ces dispositions²⁶⁷. Autre possibilité, plutôt utilisée par les policiers et gendarmes de circonscriptions situées en zone frontalière, le droit de suite offre un cadre juridique à la poursuite dans le pays limitrophe d'auteurs de crimes ou délits flagrants.

La DCPJ gère par ailleurs dix centres de coopération policière et douanière (CCPD)²⁶⁸, qui remplacent sur les zones frontalières les commissariats communs. Chacun de ces centres regroupe des représentants des services répressifs du pays limitrophe avec des policiers, gendarmes et douaniers français. Le principal atout des CCPD est l'échange d'informations en direct et la confrontation de tous les fichiers propres à chaque service ; ils facilitent de fait la mise en œuvre d'opérations transfrontalières. Ils ont été actionnés à de maintes reprises par l'OCRTIS dans le cadre d'opérations engageant plusieurs services de police européens²⁶⁹.

b. Vers une police européenne opérationnelle

La France, pays de transit où environ 90 % de la cocaïne saisie n'est pas destinée au marché intérieur, permet grâce à son action répressive de diminuer les quantités de cocaïne

²⁶⁷ « Ce que Schengen a changé », *Civique*, n°146, mai 2005, p. 33.

²⁶⁸ Quatre sont installés le long de la frontière espagnole, deux à la frontière italienne, un avec la Suisse, un avec l'Allemagne, un avec le Luxembourg, et un avec la Belgique.

²⁶⁹ Entretien avec un représentant de la DGDDI, juin 2005.

entrant, dans leur quasi-totalité, sur le territoire de ses partenaires européens²⁷⁰. Il est par ailleurs sûr que ces mêmes pays, à savoir pour les quatre premiers l'Espagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Italie, ont saisi une certaine quantité de cocaïne destinée aux consommateurs français. Pour faire face au sein de l'UE élargie à l'instauration d'un marché unique des drogues illicites, et alors que le débat sur l'harmonisation des législations ne semble avoir d'issue, l'Europe politique cherche, depuis la signature de l'acte unique en 1986, à structurer une réponse répressive concertée. La « contre-offensive » politique s'est poursuivie avec le CELAD en 1989, l'OEDT, installé à Lisbonne en 1993, puis Europol, l'embryon de police européenne créé en 1994 et mis en place le 26 juillet 1995²⁷¹.

L'Office européen de police est l'expression de cette nécessité d'adapter la répression à la nouvelle dimension géographique de la grande criminalité. Dans l'attente de ratification par les parlements nationaux, la convention Europol avait prévu l'établissement temporaire de l'Unité drogue Europol, démontrant la volonté politique de disposer enfin d'une structure opérationnelle à l'échelle de l'Union. Cette période transitoire a duré jusqu'au 1^{er} juillet 1999, date à laquelle Europol débute réellement ses travaux.

En 2005, l'Office européen de police regroupe à La Haye 62 analystes auprès desquels ont été détachés 80 officiers de liaison, issus des corps de police, gendarmerie et douanes de l'ensemble de l'Union européenne. L'administration d'une vingtaine de programmes informatiques permet d'enregistrer et de traiter une masse considérable de données, à partir de laquelle il est possible d'établir des connexions entre des procédures judiciaires initiées partout en Europe.

L'Office européen dispose de spécialistes du trafic de drogue en général et de cocaïne en particulier, ces experts étant destinataires d'une grande quantité d'informations spécifiques transmises par les Etats-membres. Par exemple, l'*Europol cocaine logo system* recense, grâce aux photographies et aux résultats d'analyses toxicologiques, les différents types de cocaïne, notamment en terme de composition chimique et de conditionnement, disponibles sur le marché européen et ayant fait l'objet d'une saisie.

L'utilité de ces différentes bases peut être illustrée par un exemple récent. En 2002, des policiers français découvrent dans un local isolé en Picardie de la cocaïne, de l'héroïne et du cannabis, conditionnés et marqués d'un logo. L'OCRTIS, en charge de l'enquête, demande le listing des appels ayant transité par les bornes téléphoniques entourant le local, soit une liste de 120.000 numéros de téléphone. L'OCRTIS saisit alors le SCCOPOL afin de

²⁷⁰ DGPN/DCPJ, *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2003*, op. cit., pp. 74-75.

²⁷¹ Georges Estievenart, « L'Union européenne élargie : un marché unique pour les drogues illicites ? », *Questions Internationales*, juillet-août 2004, n°8, pp. 88-89.

transmettre ces deux éléments de l'enquête française. Confronté aux fichiers d'Europol, l'un des numéros du listing ressort en relation avec une affaire de stupéfiants au Royaume-Uni. Quant aux logos, les services belges venaient de les transmettre à Europol suite à une importante saisie dans un semi-remorque irlandais, dont l'une des caches aménagées était vide ; il s'agissait en effet des drogues retrouvées en Picardie²⁷².

Le plan français anti-drogues 2004-2008 prévoit la poursuite de l'implication dans les travaux d'Europol afin que soit renforcée l'orientation opérationnelle de son activité²⁷³. L'aboutissement d'un tel objectif n'est pour autant pas assuré, dans la mesure où la consécration de structures uniques transversales au niveau des Etats-membres n'est toujours pas réalisée.

²⁷² « Ce que Schengen a changé », *Civique*, n°146, mai 2005, p.37.

²⁷³ MILDT, *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008*, Paris, MILDT, p.59.

Conclusion

Il existe une difficulté consubstantielle à la lutte menée contre la cocaïne qui est de s'attaquer à une activité occulte extrêmement lucrative, exercée avec des moyens très sophistiqués et évoluant très rapidement dans un environnement mondialisé, avec un arsenal mal adapté notamment à la dimension internationale du phénomène et à sa mobilité.

Face à cette problématique, la politique extérieure française de lutte contre le trafic international de cocaïne souffre d'importants dysfonctionnements. Aux écueils inhérents à toute politique étrangère s'ajoute un certain nombre d'obstacles supplémentaires.

En terme de politique publique, la question des drogues illicites est particulièrement délicate puisque sont concernés de nombreux domaines de l'intervention étatique qui traditionnellement ne se concurrencent pas. En terme d'action extérieure contre la cocaïne, il s'agit principalement des Affaires étrangères, des douanes, de l'Intérieur et de la Défense.

Au-delà de ce chevauchement, parfois dans la complémentarité, parfois dans la rivalité ou la confusion, le fait particulièrement dommageable est l'absence de réelle volonté politique. En effet, la mise en œuvre d'une politique publique nécessite que soient précisés par l'échelon décisionnel les moyens à engager et, en corrélation, les objectifs à atteindre.

Face à la cocaïne colombienne, l'examen par ce mémoire des plans de lutte orchestrés par la MILDT, du positionnement des intervenants et des actions que ces derniers mènent concrètement amène à un double constat. D'une part, la France ne dispose pas d'un dispositif cohérent et dimensionné à la menace, au regard notamment de la comparaison établie avec ses partenaires du G5. Seule la constitution de la plateforme Martinique de l'OCRTIS permet de pondérer ce jugement. D'autre part, aucun objectif quantitatif ou qualitatif n'a été à ce jour assigné aux différents acteurs, qui semblent en conséquence naviguer à vue, au gré de leurs intérêts et de leurs logiques administratives propres.

En ce qui concerne le dimensionnement et la cohérence du dispositif extérieur français, les obstacles sont de toute évidence budgétaire et organisationnel. Pour autant, la modicité des financements alloués est quelque peu atténuée du fait de l'originalité et de l'efficacité des actions entreprises tant par le MAE que par la police, les douanes ou la gendarmerie en Colombie. Malgré cela, l'intervention non coordonnée d'une multiplicité

d'acteurs issus de structures distinctes nuit de toute évidence à la lisibilité de l'ensemble. En terme de détermination des objectifs, il appartient à la MILDT, qui dispose d'une vue globale et unique sur le phénomène, d'analyser les risques liés à l'augmentation exponentielle de la consommation et surtout de la disponibilité de la cocaïne sur le territoire national, de fixer en conséquence des champs d'intervention prioritaires puis de concentrer les efforts des institutionnels, afin d'obtenir des résultats quantifiables susceptibles d'être par la suite évalués.

Dans le but de remédier à ces déconvenues, le recours à plus d'interministérialité apparaît comme une solution. La finalité d'une telle démarche est avant tout de clarifier le processus décisionnel, particulièrement opaque. Actuellement, la MILDT ne dispose pas d'un ascendant suffisant pour *de facto* orienter l'activité de ses partenaires, ni même d'un personnel disposé à renforcer sa stature auprès des autres administrations. Les praticiens interrogés ne partagent pas ce point de vue. Ils ne décèlent non plus aucune pertinence dans l'hypothèse d'une représentation de la MILDT au sein d'ambassades au prise avec la problématique de la drogue²⁷⁴.

Quant à l'action extérieure de leurs administrations respectives, ils ont tout au plus regretté leur cloisonnement mais sans pour autant remettre en cause le mode de fonctionnement actuel. Seul le quai d'Orsay déplore son manque d'expertise interne en matière de drogues, et sa dépendance vis-à-vis des policiers du SCTIP ou des attachés des douanes. Consciente de l'indispensable évolution de son rôle face aux problématiques de sécurité intérieure, la diplomatie française ne semble toujours pas avoir choisi entre l'internalisation de ces questions ou le maintien de la sous-traitance aux administrations spécialisées. Si cette deuxième approche prévaut à ce jour, il n'est pas exclu que le MAE prenne à bras-le-corps ce thème relativement nouveau de l'agenda politique afin de le coordonner et d'imposer ses priorités.

Alors que nous connaissons depuis le début des années 1970 la troisième phase de l'histoire de la cocaïne, après sa découverte et ses premiers succès, puis son interdiction²⁷⁵, la politique extérieure de la France en Colombie en matière de répression du trafic de cocaïne n'est toujours que l'addition des projections à l'international de l'action des structures répressives nationales (douanes, police, justice, Affaires étrangères). Mais l'adaptation des pratiques administratives vers plus d'interministérialité et de multilatéralisme semble

²⁷⁴ Entretiens à la MILDT, avril 2005, à l'OCRTIS, mai 2005, avec un représentant de la DGDDI, juin 2005, et au ministère des Affaires étrangères, juin 2005.

²⁷⁵ Paul Gootenberg, « Cocaine histories, the third wave », in Paul Gootenberg, *Cocaine, global histories*, Londres et New York, Ed. Routledge, 1999, p. 5.

inélucltable et devrait permettre, à moyen terme, de parfaire le dispositif et l'action extérieurs face à la cocaïne colombienne.

Bibliographie

<u>LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....</u>	<u>6</u>
<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>9</u>
1. <i>Evolution du sujet.....</i>	<i>11</i>
2. <i>Délimitation du sujet.....</i>	<i>12</i>
3. <i>Critique de la bibliographie.....</i>	<i>13</i>
4. <i>Problématique.....</i>	<i>16</i>
5. <i>Plan.....</i>	<i>20</i>
<u>I. COCA ET COCAÏNE EN COLOMBIE</u>	<u>24</u>
A. <u>DE LA COCA AUX ENJEUX INTERNATIONAUX DE LA COCAÏNE.....</u>	<u>24</u>
1. <i>Histoire de la coca et de la cocaïne.....</i>	<i>25</i>
a. <i>La coca, des Aymara aux Espagnols.....</i>	<i>25</i>
b. <i>La découverte de la cocaïne.....</i>	<i>26</i>
2. <i>Contrôle international et filières illicites</i>	<i>28</i>
a. <i>Le système de contrôle international</i>	<i>28</i>
b. <i>Les années 1980 et l'apparition des grands cartels</i>	<i>31</i>
B. <u>LA RÉPRESSION DE LA COCAÏNE EN COLOMBIE.....</u>	<u>33</u>
1. <i>La filière colombienne : paysans, groupes armés et trafiquants</i>	<i>33</i>
a. <i>Coca, cocaïne et organisations criminelles.....</i>	<i>33</i>
<i>Saisies record en 2004.....</i>	<i>33</i>
<i>Evolution des organisations criminelles colombiennes.....</i>	<i>35</i>
b. <i>Coca, cocaïne et groupes armés.....</i>	<i>36</i>
2. <i>Les Etats-Unis, le « Plan Colombie » et les fumigations</i>	<i>39</i>
<i>Consommation de cocaïne aux Etats-Unis</i>	<i>39</i>
<i>Plan Colombie.....</i>	<i>40</i>
<i>Prolongements du Plan Colombie.....</i>	<i>41</i>
<u>II. DISPONIBILITÉ ET TRAFIC DE LA COCAÏNE EN FRANCE.....</u>	<u>43</u>
A. <u>LES ROUTES DE LA COCAÏNE.....</u>	<u>43</u>
1. <i>La mer des Caraïbes</i>	<i>44</i>
2. <i>Multiplification des filières d'approvisionnement</i>	<i>46</i>
B. <u>ACTUALITÉ DE LA CONSOMMATION, DU TRAFIC ET DE LA RÉPRESSION</u>	<u>47</u>
1. <i>Des indicateurs en hausse.....</i>	<i>48</i>
a. <i>L'Europe, nouveau marché.....</i>	<i>48</i>
b. <i>Consommation de cocaïne en France.....</i>	<i>49</i>
<i>Hausse constante et régulière.....</i>	<i>49</i>
<i>Cocaïne et réduction des risques.....</i>	<i>51</i>
2. <i>Etat des lieux de la lutte contre le trafic</i>	<i>52</i>
a. <i>Vers plus de répression.....</i>	<i>52</i>
<i>Retour du discours répressif en 2002.....</i>	<i>52</i>
<i>Dispositif national de lutte contre la cocaïne.....</i>	<i>53</i>
b. <i>Trafic et trafiquants : tendances et profils.....</i>	<i>54</i>
<i>Tendances du trafic.....</i>	<i>54</i>
<i>Profils des trafiquants et filières d'approvisionnement.....</i>	<i>55</i>

III. LE DISPOSITIF EXTÉRIEUR OPÉRATIONNEL FRANÇAIS DE LUTTE CONTRE LA COCAÏNE58

A. LA PRÉSENCE OPÉRATIONNELLE À LA FRANÇAISE CONFRONTÉE AUX MODÈLES ÉTRANGERS.....	59
1. « <i>Etre offensif à l'étranger</i> » : <i>les fondements politiques</i>	59
2. <i>Les exemples étrangers</i>	60
a. Le dispositif étasunien.....	60
b. Les présences britannique et canadienne.....	62
B. LES ORGANES RÉPRESSIFS FRANÇAIS FACE À LA COCAÏNE COLOMBIENNE.....	64
1. <i>Le dispositif en Colombie et dans les Caraïbes</i>	64
a. L'officier de liaison, acteur historique.....	64
Modalités de la présence policière.....	66
La douane française en Colombie	70
Evaluation des capacités opérationnelles françaises en Colombie.....	71
b. L'implantation en Martinique, un virage stratégique.....	73
Les bureaux de liaison permanents (BLP).....	74
Création de la plate-forme Martinique.....	74
2. <i>La marine nationale, un nouvel outil indispensable</i>	75
a. Une présence en Caraïbes au service des Etats-Unis.....	75
b. Un prestataire de services indispensable à l'OCRTIS.....	77
Des opérations de premier plan.....	77
Une évolution majeure mais récente.....	78

IV. COOPÉRATION BILATÉRALE : LES ACTEURS TRADITIONNELS EN QUÊTE DE COHÉRENCE ET D'ENVERGURE80

A. LA COOPÉRATION FRANÇAISE EN COLOMBIE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE COCAÏNE... 80	80
1. <i>Le nécessaire développement d'une action extérieure spécifique</i>	80
a. Les quatre principes directeurs.....	80
b. La coopération générale.....	81
2. <i>La coopération en matière de sécurité</i>	83
a. Police et gendarmerie nationales.....	83
La police nationale.....	83
La gendarmerie nationale.....	85
b. La coopération douanière et la sécurité portuaire.....	85
B. BILAN ET PERSPECTIVES : QUE FAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ?.....89	89
1. <i>Cloisonnement et concurrence d'acteurs en mal d'envergure</i>	89
a. Bilan global	89
b. Concurrence entre les acteurs.....	91
Concurrence douanes – OCRTIS	91
Cloisonnement des Affaires étrangères et de la marine nationale.....	92
2. <i>La diplomatie française à la recherche d'un équilibre</i>	93
a. La présence des Affaires étrangères sur les dossiers politiques.....	93
Le cas particulier des FARC	93
Les autres dossiers	94
b. S'adapter pour plus de présence dans la lutte contre la cocaïne.....	95
Adaptation de la diplomatie française.....	95
Manque de cohérence.....	96
Manque d'envergure.....	97

V. LES NOUVEAUX ACTEURS, INTERMINISTÉRIELS ET MULTILATÉRAUX...98

A. LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET TOXICOMANIES, UN ACTEUR POTENTIEL.....	98
<i>1. La stratégie de la MILDT face à la cocaïne</i>	98
a. Structure, missions et moyens.....	98
Historique.....	98
Moyens et missions.....	99
b. Une stratégie extérieure en panne.....	100
<i>2. Un organisme en manque d'influence.....</i>	102
a. Le CIFAD, acteur de la formation internationale.....	102
b. Impuissance à l'international.....	104
Concurrence MILDT – MAE	104
Concurrence MILDT – SGCI	105
B. LE MULTILATÉRALISME, UNE AMBITION POLITIQUE DIFFICILE À RENDRE OPÉRATIONNELLE.....	107
<i>1. Les espaces de coopération multilatérale</i>	107
a. Les grands forums mondiaux et régionaux.....	107
b. Le G5, projet de coopération multilatérale opérationnelle	109
<i>2. L'Europe de la police et de la justice, un horizon lointain</i>	110
a. L'espace Schengen.....	110
b. Vers une police européenne opérationnelle.....	111
CONCLUSION.....	114
BIBLIOGRAPHIE.....	117
RAPPORTS OFFICIELS :.....	119
OUVRAGES GÉNÉRAUX :.....	122
OUVRAGES SPÉCIALISÉS :.....	122
PÉRIODIQUES :.....	125
ARTICLES DE PRESSE :.....	128
DOCUMENTS CONFIDENTIELS :.....	130
SITES INTERNET :.....	131
ENTRETIENS :.....	131
ANNEXES.....	131

Rapports officiels :

- ♦ Assemblée nationale, Compte rendu intégral des débats, séance du 22 mars 2005.
- ♦ Council of Europe - Octopus Programme, *Summary Of The Organised crime situation report 2004 - provisional*, Strasbourg, Council of Europe, 2005, p. 13.

- ♦ Direction Générale de la Police Nationale/Direction centrale de la police judiciaire, *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2003*, Ministère de l'intérieur, Paris, 2004, 108 p.
- ♦ European Commission - Europol, *2004 European Union Organised Crime Report - December 2004*, Luxembourg, Office for official publications of the European Communities, 2004, 26 p.
- ♦ European Commission - Europol, *Drugs Intelligence Bulletin*, N°4, mai-juin 2001, La Haye, 8 p.
- ♦ European Commission - Europol, *Drugs Intelligence Bulletin*, Numéro spécial, 2001, La Haye, 8 p.
- ♦ European Commission - Europol, *1999 Annual Report*, Luxembourg, Office for official publications of the European Communities, 2000.
- ♦ European Commission - Europol, *2003 Annual Report*, Luxembourg, Office for official publications of the European Communities, 2004.
- ♦ International Narcotics Control Board, *2004 Report*, Vienne, United Nations Publication, 2005, 110 p.
- ♦ Interpol, *Compte-rendu de la première conférence internationale sur la criminalité organisée et les stupéfiants*, Lyon, OIPC, septembre 2003, 35 p.
- ♦ Labrousse Alain, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, Paris, OFDT, 2002, 47 p.
- ♦ Ministère des Affaires Etrangères, *L'action internationale de la France dans la lutte contre la drogue*, Paris, Juillet 1997, 76 p.
- ♦ Ministère de l'Economie et des finances/Direction générale des douanes et droits indirects, *La douane en 2004*, Paris, MINEFI, 2005, 35 p.
- ♦ Ministério da justiça/Departamento da policia federal, *Relatorio anual 2004*, Brasilia, 2005.
- ♦ Ministerio del Interior y de Justicia - Observatorio de drogas de Colombia, *Acciones y resultados 2003*, Bogotá, Dirección Nacional de Estupefacientes - Unidad Administrativa Especial, 2004, 226 p.
- ♦ Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, *Plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances (1999-2001)*, Paris, La Documentation française, 2000, 226 p.
- ♦ Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008*, Paris, MILDT, 2004, 76 p.
- ♦ Nations Unies - Assemblée générale - Session extraordinaire, *Rapport de la Commission spéciale plénière de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue*, New York, Nations Unies, 1998.

- ♦ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, *Rapport annuel 2003 : Etat du phénomène de la drogue dans l'Union européenne et en Norvège*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003, 82 p.
- ♦ Observatoire français des drogues et des toxicomanies, *Rapport de mission sur la coopération française avec la Colombie dans le domaine des drogues*, Paris, OFDT, 2002, 47 p.
- ♦ Observatoire français des drogues et des toxicomanies, *Penser les drogues : perception des produits et des politiques publiques - enquête sur les représentations, opinions et perceptions sur les psychotropes (EROPP) 2002*, Paris, OFDT, 2002, 228 p.
- ♦ Observatoire français des drogues et des toxicomanies, *Evaluation du plan triennal de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances (1999-2002), Rapport général*, Paris, OFDT, 2003, 380 p.
- ♦ Observatoire français des drogues et des toxicomanies, *Phénomènes émergents liés aux drogues en 2003, cinquième rapport national du dispositif TREND*, Saint-Denis, OFDT, 2004, 275 p.
- ♦ Observatoire français des drogues et des toxicomanies, *Rapport national 2004 à l'OEDT*, Paris, OFDT, 2005, 116 p.
- ♦ Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, *2004 - Rapport mondial sur les drogues, Volume 1 : Analyse*, United Nations Publication, Vienne, 2004, 224 p.
- ♦ Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, *2004 - Rapport mondial sur les drogues, Volume 2 : Statistiques*, Vienne, United Nations Publication, 2004, 224 p.
- ♦ Office of National Drug Control Policy, *Fact Sheet On Cocaine*, Rockville, Drug Policy Information Clearinghouse, Novembre 2003, 7 p.
- ♦ Roques Bernard, *La dangerosité des drogues - Rapport au Secrétariat d'Etat à la santé*, Paris, La Documentation Française, 1999, 318 p.
- ♦ Sénat - Délégation pour l'Union européenne, *Rapport d'information sur Europol et la lutte contre les trafics de drogue*, Paris, Impr. du Sénat, 1995, 137 p.
- ♦ Sénat, *Rapport d'information sur les crédits de la mission de lutte contre la drogue et la toxicomanie*, Paris, Impr. du Sénat, 2001, 83 p.
- ♦ Sénat, *Rapport de la commission d'enquête sur la politique nationale de lutte contre les drogues illicites*, Paris, Journal officiel, 2003, 506 p.
- ♦ Sénat, Annexe au procès-verbal de la séance du 25/05/04.
- ♦ State department, *2005 International Narcotics Control Strategy Review*, Washington, 19th annual report, 2005.

- ♦ Union européenne - Direction générale Information, communication, culture, audiovisuel, *L'Union européenne en action contre la drogue*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1998, 32 p.
- ♦ United Nations Office on Drugs and Crime, *Colombia - Censo de Cultivos de Coca*, Bogotá, United Nations Publication, juin 2005, 94 p.
- ♦ United Nations Office on Drugs and Crime, *World Drug Report 2005*, Vienne, United Nations Publication, 2005.
- ♦ United States Department of Health - National Institute on Drug Abuse, *Epidemiologic Trends In Drug Abuse*, Bethesda (MA), Janvier 2005, 9 p.
- ♦ Warsmann Jean-Luc, *Rapport de mission parlementaire au Premier ministre*, décembre 2004.

Ouvrages généraux :

- ♦ Balencie Jean-Marc, de la Grange Arnaud (sous la dir. de), *Les nouveaux mondes rebelles*, Paris, Ed. Michalon, 2005, 503 p.
- ♦ Charillon Frédéric (sous la dir. de), *Politique étrangère, nouveaux regards*, Paris, Ed. Presses de Sciences Po, 2002, 422 p.
- ♦ Goirand Camille, *La politique des favelas*, Paris, Coll. recherches internationales-CERI, Ed. Karthala, 2000, 373 p.
- ♦ Kessler Marie-Christine, *La politique étrangère de la France, acteurs et processus*, Paris, Ed. Presses de Sciences Po, 1999, 498 p.

Ouvrages spécialisés :

- ♦ Bachmann Christian, Coppel Anne, *La drogue dans le monde : hier et aujourd'hui*, Paris, Ed. Seuil, 1991, 666 p.
- ♦ Beauchesne Line, *Les drogues, les coûts cachés de la prohibition*, Outremont (Québec), Lanctôt éditeur, 2003, 335 p.
- ♦ Becker Howard (sous la dir. de), *Le cadrage politique de la drogue*, Paris, Editions Pepper, 2004, 149 p.
- ♦ Bettati Mario, *L'ONU et la drogue*, Paris, Ed. Pedone, 1995, 140 p.
- ♦ Boyer Jean-François, *La guerre perdue contre la drogue*, Paris, Ed. La Découverte, 2001, 256 p.

- ♦ Brouet Olivier, *Drogues et relations internationales*, Bruxelles, Ed. Complexes, 1991
- ♦ Caballero Francis, Bisiou Yann, *Droit de la drogue*, Paris, Ed. Dalloz, 2000, 827 p.
- ♦ Cattacin Sandro, Lucas Barbara, Vetter Sandra, *Modèles de politique en matière de drogue : une comparaison de six réalités européennes*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1996, 255 p.
- ♦ Cattaneo Fausto, *Comment j'ai infiltré les cartels de la drogue*, Paris, Albin Michel, 2001, 344 p.
- ♦ Centro de Investigaciones y Estudios Internacionales sobre Drogas, *Guía bibliográfica sobre drogas*, Bogotá, Ed. Ministerio de Justicia y del Derecho, 1996, 394 p.
- ♦ De Choiseul Praslin Charles-Henri, *La drogue, une économie dynamisée par la répression : la marée blanche*, Paris, Ed. Presses du CNRS, 1991, 243 p.
- ♦ De La Villardière Bernard, Nouzille Vincent, *L'anti-drogue*, Paris, Ed. Seuil, 1994, 370 p.
- ♦ Delpirou Alain, *Géographie d'une plante, l'erythroxyllum coca et de l'un de ses dérivés : l'alcaloïde de cocaïne : géopolitique des espaces drogues*, Lille, Ed. ANRT, 1995
- ♦ Delpirou Alain, Mackenzie Eduardo, *Les cartels criminels - Cocaïne et héroïne : une industrie lourde en Amérique latine*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 2000, 240 p.
- ♦ Domic Zorka, *L'Etat cocaïne*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 1992, 228 p.
- ♦ Elvins Martin, *Anti-drugs policies of the European Union : transnational decision-making and the politics of expertise*, Basingstoke, Ed. Palgrave Macmillan, 2003, 240 p.
- ♦ Faugeron Claude (sous la dir. de), *Les drogues en France, politiques, marchés, usages*, Genève, Ed. Georg, 1999, 279 p.
- ♦ Frydman Nathalie, Martineau Hélène, *La drogue, où en sommes nous ? : bilan des connaissances en France en matière de drogues et de toxicomanies*, Paris, Ed. La Documentation française, 1998, 417 p.
- ♦ Grimal Jean-Claude, *Drogue : l'autre mondialisation*, Paris, Ed. Gallimard, 2000, 260 p.
- ♦ Gootenberg Paul, *Cocaine, global histories*, Londres, Ed. Routledge, 1999, 213 p.
- ♦ Guillot Nicolas, *Le système de préférences généralisées andin de l'Union européenne a-t-il été bénéfique pour la Colombie durant la période 1991-2000 ?*, Université Aix-Marseille I, Mémoire professionnel, 2002, 82 p.
- ♦ Hurtado Jorge, *La légende de la coca*, Paris, Ed. du Léopard, 1997, 136 p.

- ♦ Instituto de Estudios Políticos e de Relaciones Internacionales, *El plan Colombia y la internacionalización del conflicto*, Bogotá, Ed. Planeta, 2001
- ♦ Jarry Irène, *Antinarcotics, au cœur des unités de police antidrogue en Colombie*, Paris, Ed. Michalon, 1998, 211 p.
- ♦ Jauffret-Roustide Marie (sous la dir. de), *Les Drogues, approche sociologique, économique et politique*, Paris, Ed. La Documentation Française, 2004, 160 p.
- ♦ Kopp Pierre, *L'économie de la drogue*, Paris, Ed. Découverte, 1997, 124 p.
- ♦ Kopp Pierre, Fenoglio Philippe, *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, Paris, OFDT, 2000, 143 p.
- ♦ Labrousse Alain, Delpirou Alain, *Coca coke*, Paris, Ed. La Découverte, 1986, 275 p.
- ♦ Labrousse Alain, Observatoire géopolitique des drogues, *La planète des drogues : organisations criminelles, guerres et blanchiment*, Paris, Ed. Seuil, 1993, 341 p.
- ♦ Labrousse Alain, Koutouzis Michel, *Géopolitique et géostratégies des drogues*, Paris, Ed. Economica, 1996, 110 p.
- ♦ Labrousse Alain (sous la dir. de), Observatoire géopolitique des drogues, *Drogues : un marché de dupes*, Paris, Ed. Alternatives, 2000, 139 p.
- ♦ Labrousse Alain (sous la dir. de), *Dictionnaire géopolitique des drogues : la drogue dans 134 pays, productions, trafics, conflits, usages*, Bruxelles, Ed. De Boeck, 2002, 745 p.
- ♦ Labrousse Alain, *Géopolitique des drogues*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, Coll. Que sais-je ?, 2004, 123 p.
- ♦ Lazzeri Pietro, *Le conflit armé en Colombie et la communauté internationale*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2005, 239 p.
- ♦ Leclair Gilles, *La drogue par le patron des stupés*, Paris, Ed. Orban (Plon), 1998, 196 p.
- ♦ Leclerc Marcel (sous la dir. de), *La criminalité organisée*, Paris, Ed. La Documentation Française, 1996, 279 P.
- ♦ Levine Michael, Kavanau-Levine Laura, *Blancs comme neige : la drôle de guerre à la cocaïne*, Paris, Ed. Dagorno, 1996, 516 p.
- ♦ Meyzonnier Patrice, *Trafics et crimes en Amérique centrale et dans les Caraïbes*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 2000, 145 p.
- ♦ Nahas Gabriel, *La peste blanche du 20e siècle : les guerres de la cocaïne*, Paris, Ed. Buchet-Chastel, 1992, 447 p.
- ♦ Observatoire géopolitique des drogues, *Où va la cocaïne ?*, Paris, Ed. Observatoire géopolitique des drogues, 1996, 79 p.
- ♦ Richard Denis, *La coca et la cocaïne*, Paris, Ed. Presses Universitaires de France, 1994, 127 p.

- ♦ Sauloy Mylène, Le Bonniec Yves, *A qui profite la cocaïne ?*, Paris, Ed. Calmann-Lévy, 1992, 408 p.
- ♦ Scott Peter Dale, Marshall Jonathan, *Cocaine politics : drugs, armies, and the CIA in Central America*, San Francisco, Ed. Berkeley - University of California Press, 1991, 279 p.
- ♦ Thoumi Francisco, *Illegal drugs, economy, and society in the Andes*, Washington, Ed. Woodrow Wilson Center Press, 2003, 416 p.
- ♦ Vargas Meza Ricardo, *Fumigación y conflicto, Políticas antidrogas y deslegitimación des estado en Colombia*, Bogotá, TM Editores, 1999, 279 p.
- ♦ Vargas Meza Ricardo, *Fumigaciones y conflicto en Colombia - al calor del debate*, Bogotá, Coed. Tercer Mundo - Transnational Institute - Acción Andina, 1999, 227 p.
- ♦ Webb Gary, *Dark alliance : the CIA, the contras, and the crack cocaine explosion*, New York, Ed. Seven Stories Press, 1998, 548 p.

Périodiques :

- ♦ Agreda José, *An alternative strategy for fighting cocaine trafficking in Bolivia*, *Low Intensity Conflict & Law Enforcement*, Automne 2000, Vol.9 , n°3, p. 67-94.
- ♦ Berney Arthur L., *Cocaine prohibition : drug induced madness in the western hemisphere*, *Boston college third world law journal*, vol. 15:19, 1995, p. 19-76.
- ♦ Bisiou Yann, *D'un produit, l'autre : à propos de deux siècles de contrôle des drogues en Europe*, *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2e trimestre 1991, p. 279-295.
- ♦ Bolle Pierre-Henri, *La coopération en matière pénale : trafic de drogue et blanchiment d'argent*, *Annales internationales de criminologie*, 2000, vol.38, n°1/2, p. 97-110.
- ♦ Deffarges Thierry, *L'économie de la cocaïne : éléments d'analyse quantitative et qualitative*, *Tiers Monde*, 07/09/2002, t.43, n°171, p. 639-664.
- ♦ Diaz Aurelio, *Les usages de cocaïne en Espagne*, *Communications*, 1996, n°62, p. 223-240.
- ♦ Estievenart Georges, *L'Union européenne élargie : un marché unique pour les drogues illicites ?*, *Questions Internationales*, juillet-août 2004, n°8, p. 85-92.

- ♦ Favarel-Garrigues Gilles, Gravet Bernard, *De l'argent de la drogue à l'argent sale : l'invention de la lutte antiblanchiment*, Cahiers de la sécurité intérieure, avril-juin 2003, n°52, p. 141-158.
- ♦ García-Sayán Diego, Miguez Alberto, *Un plan Marshall contre la drogue ?*, Politique internationale, Eté 1990, p. 243-249.
- ♦ Jobard Fabien, Fillieule Olivier, *Action publique sous dépendance : conditions et effets du changement de paradigme dans la lutte contre la délinquance associée à la drogue en Europe*, Revue française de science politique, décembre 1999, vol.49, n°6, p. 803-834.
- ♦ Kopp Pierre, *Politiques publiques, la répression du trafic de drogue est-elle efficace ?*, Economie appliquée, 1996, n° 2, p. 107-132.
- ♦ Labrousse Alain, *Le marché mondial des drogues*, Futuribles, juillet-août 1997, n°222, p. 23-40.
- ♦ Labrousse Alain, *L'essor des "narco-nuisances"*, Politique internationale, printemps 2001, n° 91, p. 363-380.
- ♦ Labrousse Alain, *Colombie : conflit de la drogue ou conflit politico-militaire ?*, Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien, juillet-décembre 2001, n°32, p. 191-208.
- ♦ Labrousse Alain, *Les ambiguïtés de la "guerre à la drogue"*, Revue internationale et stratégique, automne 2001, n°43, p. 28-39.
- ♦ Labrousse Alain, *Drogue et terrorisme : les liens du sang*, Politique internationale, hiver 2002/2003, n° 98, p. 379-392.
- ♦ Labrousse Alain, *La géopolitique des drogues en 2003*, Futuribles, sept. 2003, n° 289, p. 3-21.
- ♦ Larambeck Stéphane, *Les enjeux économiques et financiers du trafic de drogue*, Regards sur l'actualité, sept.-oct. 1992, p. 13-22.
- ♦ Massé Frédéric, *Les Etats-Unis et l'Europe face au conflit colombien*, Paris, Les études du CERI, n°95, juin 2003, 32 p.
- ♦ O'Brien Philip J., *The politics of cocaine in Latin America, South America, Central America and the Caribbean* 1997, Europa Publications, Londres, 1996, p. 33-41.
- ♦ O'Brien Philip J., *Colombia, South America, Central America and the Caribbean 2005 - 13th edition*, Londres, Europa Publications, 2004.
- ♦ Paye Jean-Claude, *Europol, Eurojust : une coopération à deux vitesses*, Pensée, juil.-sept. 2003, n° 335, p. 95-103.
- ♦ Pécaut Daniel, *Entre pragmatisme et violence : les stratégies des "mafias" colombiennes de la drogue*, Politix, 2000, n° 49, p. 77-96.
- ♦ Pécaut Daniel, *La tragédie colombienne : guerre, violence, trafic de drogue*, Hérodote, sept.-déc. 2000, n° 99, p. 61-77.

- ♦ Rocha Garcia Ricardo, *Les répercussions du trafic de drogue en Colombie*, Tiers Monde, oct.-déc. 2002, n° 172, p. 915-937.
- ♦ Sabbagh Daniel, *La politique américaine de lutte contre la drogue et l'Amérique latine : émergence d'un enjeu et évolution des stratégies*, Relations internationales et stratégiques, automne 1996, n° 23, p. 57-65.
- ♦ Sanchez Mario, *Dans l'intimité des drogues*, Autrement, janv. 2003, n° 218.
- ♦ Storbeck Jürgen, *The European Union and enlargement : challenge and opportunity for Europol in the fight against international crime*, European Foreign Affairs Review, autumn 2003, n° 3, p. 283-288.
- ♦ Subhan Andrea, *L'Union européenne et la lutte contre la drogue*, Revue du Marché commun et de l'Union européenne, mars 1999, n°426, p. 196-201.
- ♦ Thoumi Francisco (sous la dir. De), *Journal of Drug Issues*, Miami, Ed. Florida State University, Volume 35, Number 1, Winter 2005, p. 185.
- ♦ Van der Vaeren Charles, *Le Comité européen de lutte anti-drogue (CELAD) : essai d'analyse institutionnelle*, Revue du Marché commun et de l'Union européenne, mars 93, p. 207-221.
- ♦ *Drogues : un nouvel avantage comparatif ?*, Tiers Monde, avril-juin 1999.
- ♦ *Droge : du bon usage des politiques publiques*, Cahiers de la sécurité intérieure, avril-juin 1998, n° 32, p. 5-150.
- ♦ *La drogue*, L'Histoire, juin 2002, n° 266, p. 33-57.
- ♦ *La drogue : une approche globale pour une réponse efficace*, Notes de la Fondation Jean Jaurès, février 1998, n° 7, p. 1-70.
- ♦ *Drugs, crime, and armed conflict in Colombia*, Journal of Drugs Issues, Vol. 35, n°1, Hiver 2005.
- ♦ *Drugs, politics and development*, Revista europea de estudios latinoamericanos y del Caribe, juin 1998, n°64, p. 7-47.
- ♦ *Géopolitique et économie politique de la drogue*, Futuribles, mars 94, n° 185, p. 3-109.
- ♦ *Géopolitique des drogues illicites*, Hérodote, janvier-mars 2004, n°112, p. 1-191.
- ♦ International Crisis Group, *War And Drugs In Colombia*, Latin America Report, Bruxelles et Bogotá, n°11, 27 janvier 2005.
- ♦ *Les médias face à la drogue*, Ed. La librairie FPH, Paris, 1997, 84 p.
- ♦ *Narcopolitics*, Current History, avril 1998, vol.97, n°618, p. 145-188.
- ♦ *Le trafic international des drogues : dimensions économiques et sociales*, Revue internationale des sciences sociales, UNESCO/ERES, Paris, n°169, septembre 2001.

♦ *Rethinking international drug control : new directions for US policy : report of an independent task force*, Council on Foreign Relations, New York, 1997, 79 p.

Articles de presse :

♦ « Les confessions de Johnny Hallyday », interview de Daniel Rondeau, *Le Monde*, 07/01/98.

♦ « Trafic de stupéfiants : saisie record de cocaïne », *L'Humanité*, 15/02/99.

♦ « Plan Colombie : passeport pour la guerre », *Le Monde diplomatique*, 08/00.

♦ « Démantèlement d'un laboratoire de fabrication de cocaïne à Paris », AFP, Paris, 09/11/02.

♦ « Les tsars de la drogue devant la justice russe », AFP, Moscou, 17/04/03.

♦ « Une deuxième génération de trafiquants de drogues », *Semana*, cité par *Courrier International*, 07/05/03.

♦ « Démantèlement en Italie d'un trafic de drogue avec la Colombie via la Namibie », AFP, Rome, 30/05/03.

♦ « Cocaïne et immigration: Nicolas Sarkozy en Colombie et en Guyane », AFP, Paris, 19/07/03.

♦ « Cocaïne, menace sur l'Europe », *Le Figaro magazine*, 26/07/03.

♦ « Les mystérieux méandres de l'affaire Betancourt en Amazonie », AFP, Bogotá, 27/07/03.

♦ « Plus de quatre tonnes de cocaïne saisies en douze jours au Guatemala », AFP, Guatemala City, 22/09/03.

♦ « Arrestation au Brésil de trafiquants du cartel de Cali dont un franco-canadien », AFP, São Paulo, 25/09/03.

♦ « Vaste opération antidrogue en Italie et dans le monde », AFP, Rome, 28/01/04.

♦ « Italie : la mafia calabraise bousculée », *Journal du dimanche*, 01/02/04.

♦ « Démantèlement d'une filière colombienne de cocaïne : 7 arrestations », AFP, Paris, 11/03/04.

♦ « Deux cents Brésiliens incarcérés pour trafic de drogue en Europe en 2003 », AFP, Rio de Janeiro, 03/05/04.

♦ « Nos marins sur le front de la cocaïne », *Valeurs actuelles*, 18/06/04.

- ♦ « Paramilitaires et narcos, même combat », *Semana*, cité par *Courrier international*, 08/07/04.
- ♦ « Démantèlement d'un trafic de cocaïne utilisant la route du haschisch marocain », AFP, Madrid, 05/08/04.
- ♦ « 27 tonnes de cocaïne saisies par les garde-côtes américains dans le Pacifique », AFP, Washington, 27/09/04.
- ♦ « Le nouveau système de préférence de l'UE pénalisera la Chine dans le textile », AFP, Bruxelles, 20/10/04.
- ♦ « Quinze Guinéens arrêtés en Suisse pour trafic de cocaïne », AFP, Genève, 26/10/04.
- ♦ « UE : inquiétudes sur l'expansion de la consommation intensive de cannabis », AFP, Bruxelles, 25/11/04.
- ♦ « La consommation de cocaïne a quadruplé chez les jeunes Espagnols », AFP, Madrid, 02/12/04.
- ♦ « Retour en prison d'un gros bonnet de la "French connection" », AFP, Marseille, 03/12/04.
- ♦ « De la cocaïne dans les Balkans », *Klan*, Tirana, cité par *Courrier International*, 09/12/04.
- ♦ « Saisie au Kenya de plus d'une tonne de cocaïne destinée au marché européen », AFP, Nairobi, 15/12/04.
- ♦ « Conférence à Maurice pour mieux lutter contre la drogue en Afrique », AFP, Port-Louis, 17/12/04.
- ♦ « Saisie de 200 kilos de cocaïne dans un port du Monténégro », AFP, Belgrade, 24/12/04.
- ♦ « La police saisi 100 kg de cocaïne au Monténégro », AFP, Podgorica, 21/01/05.
- ♦ « Drogue: l'Afrique de l'ouest est passée du transit au stockage », AFP, Dakar, 02/03/05.
- ♦ « Extradition : pots-de-vin du cartel de Cali aux députés pour restreindre la loi », AFP, Bogotá, 17/03/05.
- ♦ « Découverte d'un sous-marin construit pour transporter 10 tonnes de drogue », AFP, Bogotá, 25/03/05.
- ♦ « Saisie de plus de 500 kg de cocaïne en Argentine », AFP, Buenos Aires, 07/04/05.
- ♦ « Saisie d'une demi-tonne de cocaïne, arrestation de 21 personnes à Barcelone », AFP, Barcelone, 15/04/05.
- ♦ « Spécial drogue », *Police.mag*, mai 2005.
- ♦ « Ce que Schengen a changé », *Civique*, n°146, mai 2005.
- ♦ « Opération franco-américaine au large du Nicaragua : arrestation de quatre trafiquants », AFP, Paris, 04/05/05.

- ♦ « Nouvelle embarcation chargée de cocaïne arraisonnée au large de la Colombie », AFP, Paris, 07/05/05.
- ♦ « Une mère-courage galicienne contre la drogue », AFP, Vigo, 16/05/05.
- ♦ « 1.400 tonnes de poudre blanche quittent l'Amérique du sud chaque année », *France soir*, 17/05/05.
- ♦ « Près de 900 kilos de cocaïne saisis en mer par le "Ventose" », AFP, Fort-de-France, 08/06/05.
- ♦ « Démantèlement partiel d'un réseau international de cocaïne », AFP, Paris, 22/06/05.
- ♦ « Les principales propositions du G5 d'Evian », AFP, Evian, 05/07/05.
- ♦ « 250 kilos de cocaïne "très pure" saisis près du Havre », AFP, Le Havre, 20/07/05.
- ♦ « Pérou : Cuzco déclare la feuille de coca "patrimoine régional" », *Le Monde*, 20/07/05.
- ♦ « Des enfants panaméens payés pour plonger et repêcher les paquets de cocaïne », AFP, Panama, 01/08/05.
- ♦ « Bush et Uribe veulent continuer à lutter contre le trafic de drogue », AFP, Crawford, 04/08/05.
- ♦ « Detienen un barco con 500 kg de cocaína », *La Nación*, Buenos Aires, 19/08/05.
- ♦ « Terrorisme/drogue, priorités des policiers français à l'étranger (Sarkozy) », AFP, Paris, 05/09/05.
- ♦ « L'Espagne, pays au monde où la consommation de cocaïne a le plus augmenté », AFP, Madrid, 06/09/05.
- ♦ « Les trafiquants de cocaïne investissent les routes du haschisch », *Le Figaro*, 13/09/05.
- ♦ « Informations positives sur la médiation française auprès des FARC », AFP, Bogotá, 21/09/05.

Documents confidentiels :

- ♦ DCPJ/OCRTIS, *La coopération franco-colombienne en matière de lutte contre les stupéfiants*, Paris, novembre 2000.
- ♦ Ministère des Affaires étrangères/Sous-direction de la sécurité, *L'action internationale de la France dans la lutte contre la drogue*, Paris, MAE, juillet 1997.
- ♦ Renaud Christophe, « L'évaluation de la coopération policière », résumé du rapport établi à la demande du ministre des Affaires étrangères, Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.

- ♦ TD BOGOTÁ 718, 20/06/01.
- ♦ TD DIPLOMATIE 55170, 18/07/01.
- ♦ TD BOGOTÁ 180, 21/02/03.
- ♦ TD BOGOTÁ 1161, 30/10/03.
- ♦ TD BOGOTÁ 1380, 22/12/03.

Sites internet :

- ♦ www.cifad.org
- ♦ www.presidencia.gov.co/discursos/
- ♦ www.stellamaris-edu.net/cartotheque/amerique.htm (carte vierge)
- ♦ www.usdoj.gov/dea/agency/staffing.htm

Entretiens :

- ♦ Entretien à l'OCRTIS, mars 2005.
- ♦ Entretien à la MILDT, avril 2005.
- ♦ Entretien à l'OCRTIS, mai 2005.
- ♦ Entretien avec un représentant de la DGDDI, juin 2005.
- ♦ Entretien au ministère des Affaires étrangères, juin 2005.
- ♦ Entretien téléphonique avec un fonctionnaire de l'OCRTIS, septembre 2005.

Annexes